

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 22 MARS 2021

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,	BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;
MME CLOET ANN (EXCUSEE), MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID	ECHEVINS ;
M. SEGARD BENOIT,	PRESIDENT DU C.P.A.S. ;
M. FRANCEUS MICHEL (JUSQU'AU 3EME OBJET DE LA SEANCE DU CONSEIL DE POLICE), M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE (ABSENTE POUR LE 4EME OBJET EN SEANCE PUBLIQUE) , M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME (EXCUSE), M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER (JUSQU'AU 5EME OBJET DE LA SEANCE DU CONSEIL DE POLICE), MME LOOF VERONIQUE (ABSENTE POUR LE 4EME, 17EME ET 18EME OBJET EN SEANCE PUBLIQUE), M. RADIKOV JORJ (ABSENT POUR LES 12EME ET 13EME OBJET EN SEANCE PUBLIQUE ET PRESENT JUSQU'AU 3EME OBJET DE LA SEANCE DU CONSEIL DE POLICE), MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, M. LEMAN MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN (JUSQU'A LA FIN DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL DE POLICE), M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY ALAIN (A PARTIR DU 4EME OBJET EN SEANCE PUBLIQUE), M. LOOSVELT PASCAL (JUSQU'A LA 5EME QUESTION D'ACTUALITE), M. HACHMI KAMEL (EXCUSE), MME HINNEKENS MARJORIE (JUSQU'A LA FIN DE LA SEANCE PUBLIQUE), M. TERRY N SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER (EXCUSE),	CONSEILLERS COMMUNAUX ;
MME BLANCKE NATHALIE,	DIRECTRICE GENERALE.
M. JOSEPH JEAN-MICHEL (POUR LE CONSEIL COMMUNAL SIEGEANT EN CONSEIL DE POLICE),	CHEF DE ZONE.

Mme la PRESIDENTE déclare la séance ouverte, il est 19 h 15'.

Mme la PRESIDENTE : Pour la septième fois, déjà, nous nous réunissons en vidéoconférence pour tenir le Conseil communal. La diffusion des séances publiques du Conseil communal est toujours assurée puisque la population peut nous suivre en direct sur les canaux habituels, le site de la ville de Mouscron, la page Facebook de la commune et le site de la télévision locale, No Télé. Il est important que pour que cette vidéoconférence se passe au mieux quelques règles pratiques que vous connaissez, je crois, soient scrupuleusement respectées par chaque membre du Conseil communal. La majorité d'entre vous les connaît déjà, mais pour les autres, je vous les rappelle. Veuillez activer la caméra de votre ordinateur et rester présent devant votre écran durant toute la durée de la séance. Pour assurer une comptabilisation maximale des votes, si vous devez quitter la séance, veuillez me prévenir. Pour solliciter la parole, intervention et veillez à couper le son de votre micro. Je dois excuser les Conseillers communaux suivants : Ann Cloet. Y a-t-il d'autres Conseillers communaux à excuser ?

Mme DELPORTE : Guillaume FARVACQUE, Brigitte.

M. CASTEL : Et Kamel HACHMI.

Mme la PRESIDENTE : D'autres personnes encore ?

M. VARRASSE : Gaëlle HOSSEY allait peut être avoir un peu de retard. Je ne sais pas si elle est déjà là, mais si elle n'est pas encore là elle va arriver.

Mme la PRESIDENTE : Elle n'est pas encore là, donc elle va nous rejoindre.

Mme AHALLOUCH : Il faut excuser Roger ROUSMANS et Alain LEROY va nous rejoindre dès que possible. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Il y a six questions d'actualité. Cinq seront posées lors du Conseil communal et une lors du Conseil de police. La première sera posée par Gaëlle HOSSEY pour le groupe ECOLO. Elle concerne le soutien à la Culture. La deuxième est posée par Rebecca NUTTENS pour le groupe ECOLO. Elle concerne le soutien au secteur du folklore. La troisième est posée par Fatima AHALLOUCH pour le groupe PS. Elle concerne l'avenir de la Maison de la laïcité. La quatrième est posée par Pascal LOOSVELT. Elle concerne un licenciement à l'administration. La cinquième est soumise par Pascal LOOSVELT. Elle concerne les voyages non essentiels au départ de Mouscron. Et enfin la sixième et dernière sera posée durant le Conseil de police par Anne-Sophie ROGGHE pour le groupe ECOLO. Elle concerne l'accompagnement au commissariat de police.

A. CONSEIL COMMUNAL

Mme la PRESIDENTE : Et nous abordons donc le Conseil communal. Je propose donc de commencer le Conseil communal et comme à l'accoutumée, malheureusement, depuis un an, je vais vous faire un état des lieux de la situation sanitaire. Permettez-moi de commencer cette séance de Conseil communal en vous dressant un bref état des lieux de la situation sanitaire à Mouscron. En ce lundi 22 mars,

nous connaissons 159 contaminations sur les 14 derniers jours et un taux d'incidence de 251 pour 100.000 habitants. Si ces chiffres placent le territoire communal en dessous des moyennes nationales et régionales, il n'en demeure pas moins qu'ils repartent à la hausse et appellent donc à la plus grande prudence. Maintenons nos efforts dans le respect des gestes barrières et attelons nous à la vaccination. Vous le savez, le centre de vaccination de Mouscron a ouvert ses portes le lundi 15 mars dernier au sein du Centr'Expo rue de Menin, 475 à Mouscron. Durant cette première semaine, nous avons pu vacciner 2.261 citoyens. Vous avez déjà reçu votre invitation ou vous êtes déjà vaccinés, alors merci ! Vous contribuez ainsi à atteindre l'immunité collective que nous recherchons. Nos équipes médicales, soignantes et administratives se démènent corps et âme pour faire tourner le centre de vaccination à plein régime. Elles font chacun à leur niveau, un travail considérable. Cependant, nous restons dépendants des outils informatiques développés par la région wallonne, des invitations qu'elle délivre et surtout de la disponibilité des vaccins qu'elle est en mesure de nous livrer. Nous sommes également dépendant de votre détermination, cher citoyen, votre détermination à vous faire vacciner. Cette semaine du 22 au 29 mars, compte tenu de la disponibilité des doses de vaccin nous ambitionnons de vacciner près de 3.000 citoyens supplémentaires. Cher citoyen mouscronnois, luignois, herseautois, dottigniens, jouons le jeu de cette ambition. Pour la bonne organisation de la suite de la campagne de vaccination, je vous rappelle maintenant quelques modalités pratiques importantes. Le centre de vaccination est accessible uniquement sur rendez-vous. Les citoyens qui reçoivent leur invitation à se faire vacciner, peuvent de manière privilégiée réserver leur rendez-vous par internet, sur le site www.jemevaccine.be. Sur base du code de vaccination contenu dans leur invitation, ils peuvent très facilement prendre rendez-vous pour la première dose et la deuxième dose de leur vaccin. Si vous rencontrez des difficultés avec l'outil informatique mis en place, tout d'abord, soyez prudents et patients. Le système se met en place et mérite encore quelques améliorations. N'hésitez pas réessayer quelques instants plus tard. Deuxièmement, si nécessaire, faites-vous aider par un membre de votre famille, un voisin, un ami qui pourrait vous soutenir dans votre démarche. Si vous n'êtes pas à l'aise avec l'outil informatique, il vous est également possible de prendre contact avec l'Aviq par téléphone pour votre prise de rendez-vous, contactez pour cela le numéro gratuit 0800 45019. Et enfin, à la Ville de Mouscron, nous, nous avons mis en place son numéro vert, le 0800 11755 que certains connaissent déjà puisque nous l'avons mis déjà en place depuis cette période Covid et ce numéro est accessible du lundi au vendredi de 8h à 17h. Il vous permet d'obtenir réponses à vos questions au sujet de la vaccination, des autres thématiques en lien avec la crise sanitaire, d'un besoin de soutien bénévole pour aller faire vos courses par exemple, ou encore de bénéficier d'une écoute précieuse en ces temps particuliers. En termes de transport, sachez que le Centr'Expo dispose d'un grand parking pour voitures et vélos qui est à votre disposition. Notez également que les bus TEC prévoient la gratuité de votre transport entre votre domicile et le centre de vaccination. L'arrêt est situé juste en face du Centr'Expo. Il vous suffit de vous munir de la preuve de votre rendez-vous pour emprunter le bus gratuitement. La SNCB nous a informé aujourd'hui qu'elle propose également un ticket gratuit à tous ceux qui doivent se déplacer vers et depuis un centre de vaccination. Enfin, la Ville de Mouscron organise également le vaccitaxi, c'est-à-dire un transport gratuit du domicile vers le centre de vaccination pour les citoyens qui ne sont pas en mesure de se rendre au Centr' Expo, d'emprunter les transports en commun, ni même de se faire accompagner. Si vous souhaitez en bénéficier, vous pouvez lorsque vous avez réservé votre rendez-vous pour la vaccination, contacter le 056/860 209 afin de planifier votre transport. Cette ligne téléphonique est accessible également du lundi au vendredi de 8h à 17h. Nous ne pouvons que nous féliciter du fonctionnement de notre centre de vaccination et de la bonne ambiance qui y règne. Chacun y est enthousiaste, volontaire et conscient que l'implication de tous nous mènera progressivement vers un avenir plus serein. A ce sujet, j'en profite pour saluer le professionnalisme et la motivation témoignée par tous les professionnels et tous bénévoles rencontrés sur place ou amenés à y intervenir prochainement. Couplés à la solidarité et à l'implication citoyenne, ce professionnalisme et cette motivation contribueront à faire de la campagne de vaccination à Mouscron un véritable succès. Bravo et d'ores et déjà merci. Et pour finir, prenez soin de vous, de vos proches et des autres. Soyons solidaires, responsables et surtout soyons vaccinés. Merci.

Mme la PRESIDENTE : A présent, je vous propose, de passer à un moment un peu plus festif, à la prestation de serment de Mme Katty LEMAIRE. Mme Katty LEMAIRE, par délibération du Conseil communal du 22 février 2021, vous avez été désignée à la fonction de directrice générale adjointe stagiaire. Avant de prendre vos fonctions, il y a lieu en exécution de l'article L1126-3 que vous prestiez le serment prescrit devant le Conseil communal. Je vous invite à me rejoindre.

Mme LEMAIRE : Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du peuple belge.

Mme la PRESIDENTE : Bravo, félicitations et bienvenue. Merci Katty. Le Conseil communal reçoit votre serment et vous voilà officiellement désignée comme directrice générale adjointe stagiaire. Recevez toutes nos félicitations. Nous avons entendu que les applaudissements ont suivi. Bienvenue et bon travail et il n'en manque pas. Merci Katty.

1^{er} Objet : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE.

Mme la PRESIDENTE : Voilà, si vous voulez bien, nous allons passer maintenant à l'ordre du jour du Conseil communal.

M. VARRASSE : Bonjour à toutes et à tous. Oui.

Mme AHALLOUCH : Bonsoir à toutes et tous. Ce sera oui aussi.

M. LOOSVELT : Abstention.

M. CASTEL : Bonsoir à tout le monde, ce sera oui.

Mme VANDORPE : Bonsoir. Oui.

Le procès-verbal de la séance du 22 février 2021 est ensuite approuvé par 31 voix (cdH, MR, ECOLO, PS) et 1 abstention (indépendant).

2^{ème} Objet : ACQUISITION D'UN IMMEUBLE SIS RUE DES CORDONNIERS 31 À 7700 MOUSCRON – POLITIQUE DES GRANDES VILLES.

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons d'acquérir pour cause d'utilité publique un immeuble rue des Cordonniers 31 au prix de 132.000 € dans le cadre de la politique des grandes villes. Cet immeuble occupé jusque fin juin pourrait être loué à titre précaire en attendant la démolition.

M. VARRASSE : Je reviens avec ma demande formulée déjà précédemment. On fait beaucoup d'acquisitions pour un projet qui est très positif, mais on aimerait avoir une vision plus globale par rapport à toutes ces acquisitions et par rapport à ce qui va être mis en œuvre. Et donc pour faire ça, on aimerait bien qu'il y ait une commission dans pas trop longtemps qui soit organisée sur cette thématique-là, surtout qu'il y a quand même pas mal de nouveaux élus qui n'ont pas suivi le dossier depuis le début. Et donc ce serait pertinent de le faire pour une fois réexpliquer tout le dossier à tout le monde.

Mme la PRESIDENTE : Tout à fait. D'ailleurs à chaque acquisition on le redit. Mais il y a une commission qui est en voie de préparation mais je ne peux pas vous dire la date en ce moment, mais ça va suivre, en tout cas, au niveau de la politique des grandes villes. Par contre, est-ce que je peux demander Maryse de revenir sur l'image précédente. Merci. Ah non, on ne le voit pas sur le plan que nous avons déjà acquis quelques autres logements pour pouvoir vous expliquer la situation ce jour. Mais on reviendra avec une Commission.

M. VARRASSE : Donc au plus vite au mieux pour nous, et pour le vote c'est oui.

Mme la PRESIDENTE : François MOULIGNEAU a levé la main.

M. MOULIGNEAU : Oui, bonsoir à toutes et à tous. Oui, effectivement par rapport à cet achat d'immeuble dans le cadre de la politique des grandes villes, dans ce quartier plus précisément, j'entends que l'immeuble sera donc mis en location. Ma question était de savoir qu'elle était un petit peu la durée de cette mise en location. On parle de manière temporaire puisque à terme ce bâtiment devrait être détruit pour pouvoir aérer davantage ce quartier et permettre notamment l'accès plus aisé des sapeurs-pompiers, des services incendie puisque ça pose aussi parfois quelques difficultés. Mais je voulais un peu voir le timing en termes de logement.

Mme la PRESIDENTE : Donc cet immeuble est occupé jusque fin juin et puis nous pouvons le louer à titre précaire puisqu'on ne pourra pas faire de contrat de bail avec ces gens étant donné qu'il est voué à la démolition. Donc en attendant la démolition, il sera loué à titre précaire. La date exacte, quand il sera démolie, ça je ne l'ai pas.

M. MOULIGNEAU : Parfait. Merci.

Mme AHALLOUCH : Ce sera oui, mais nous avons la même demande qu'ECOLO d'avoir une vision d'ensemble du projet. Merci

M. LOOSVELT : Oui. M. CASTEL : Oui. Mme VANDORPE : Oui.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles 1122-30 et 1122-31;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie datée du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Attendu que nous avons l'opportunité d'acquérir, pour cause d'utilité publique, un immeuble sis rue des Cordonniers 31 à 7700 Mouscron ;

Considérant que cet immeuble, situé dans le quartier du Mont-à-Leux, visé par les projets de la Ville de Mouscron en terme de Politique des Grandes Villes, pourrait, au travers d'une démolition future, permettre le réaménagement du quartier, en vue d'aérer l'aménagement des lieux ;

Vu le procès-verbal d'expertise de Monsieur Damien Berghe, Géomètre-Expert, établi en date du 10/02/2021 ;

Considérant les négociations ayant été menées avec les vendeurs de ce bien ;

Considérant que cette acquisition serait avantageuse pour notre administration ;

Considérant le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale imposant aux communes de consigner les délibérations liées à la création, modification ou suppression de voiries communales dans un registre indépendant du registre des délibérations communales prévu par le CDLD ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice Financière ;

Vu l'avis de légalité délivré par la Directrice Financière joint à la présente ;

Sur proposition du Collège communal ;

À l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'acquérir, pour cause d'utilité publique, un immeuble sis rue des Cordonniers 31 à 7700 Mouscron connu au cadastre sous la section C, n° 585G11P0000 au prix de 32.000 €.

Art. 2. - De dispenser le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte de vente.

Art. 3. - Cette dépense sera imputée au budget communal de 2021, articles budgétaires n° 930/71201-60 et 930/71202-60 (projet 20210167).

3^{ème} Objet : DA1 – PGAGS - TRAVAUX BÂTIMENTS - MARCHÉ DE TRAVAUX - ECLAIRAGE PUBLIC DE LA NOUVELLE ESPLANADE DERRIÈRE L'HÔTEL DE VILLE - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Mme la PRESIDENTE : Conformément à la circulaire du ministre Furlan en séance du 21 décembre 2020, nous avons confié à ORES Assets, sur base de son droit d'exclusivité, les prestations de services liées à la réalisation du projet d'établissement de nouvelles installations d'éclairage public de la nouvelle esplanade derrière l'hôtel de ville, à la Grand'Place. Nous soumettons à votre approbation le projet définitif établi par ORES. Le montant de ces aménagements est estimé à 37.808,23 € TVAC, pour l'acquisition des fournitures, les travaux de pose, les prestations d'ORES. Le marché d'acquisition des fournitures est estimé à 18.875,80 € HTVA sera passé par ORES pas procédure sur simple facture acceptée. Donc vous pouvez voir sur le plan qui est affiché, il y a 4 points rouges, et ce sera donc ces 4 points lumineux, comme ces points se trouvent aujourd'hui déjà sur la Grand'Place. Évidemment que ces travaux se feront dans la continuité des autres, puisque nous n'allons pas aller planter les poteaux tant que nous n'avons pas avancé dans la construction. Mais il est impératif d'avancer dans ce sens-ci.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1222-3 ;

Vu l'article 135, § 2 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu les articles 3 A.5, 9 et 47 des statuts d'ORES ASSETS ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, notamment son article 10 ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la désignation d'ORES ASSETS en qualité de gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 29 de la loi relative aux marchés publics, ne sont pas soumis à l'application des dispositions de ladite loi, les services attribués à un pouvoir adjudicateur sur la base d'un droit exclusif ;

Considérant qu'en vertu des articles 3 A.5, 9 et 47 des statuts d'ORES ASSETS à laquelle la commune est affiliée, la commune s'est dessaisie à titre exclusif et avec pouvoir de substitution du service de l'éclairage public, ORES ASSETS effectuant ces prestations à prix de revient ;

Considérant dès lors que la commune doit charger directement ORES ASSETS de l'ensemble des prestations de services liées à ses projets en matière d'éclairage public ;

Vu notre décision prise en séance du 21 décembre 2020 approuvant la décision de principe des travaux et chargeant ORES ASSETS de la réalisation de l'ensemble des prestations de services liées et à la bonne exécution du projet d'éclairage de la nouvelle esplanade derrière l'Hôtel de Ville, Grand-Place à Mouscron et décidant pour les travaux de pose relatifs à ce projet, de recourir aux entrepreneurs désignés par ORES ASSETS en sa qualité de centrale de marchés ;

Considérant la Centrale de marchés de travaux organisée par ORES ASSETS pour le compte des communes ;

Vu le projet définitif établi par ORES ASSETS ainsi que le montant des estimations des travaux de pose et fournitures requis pour la réalisation du projet, transmis par ORES ASSETS ;

Vu le montant des fournitures inférieur à 30.000,00 € HTVA ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver le projet d'éclairage de la nouvelle esplanade derrière l'Hôtel de Ville, Grand-Place à 7700 Mouscron pour le montant estimatif de 37.808,23 € comprenant l'acquisition des fournitures, la réalisation de travaux, les prestations d'ORES ASSETS et la TVA.

Art. 2. - Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, à l'article 426/73502-60 (projet n°20210046).

Art. 3. - D'approuver le lancement d'un marché public de fournitures de matériel d'éclairage public nécessaire à l'exécution de ce projet pour un montant estimé de 18.875,80 € hors TVA, par procédure par simple facture acceptée, sur base de l'article 92 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Art. 4. - D'approuver les documents du marché (annexes, modèles d'offres) présentés relatifs à ce marché de fournitures.

Art. 5. - D'arrêter la liste des fournisseurs à consulter comme suit :

Lot 1 : projecteurs muraux équipés en Led's :

- Fled : rue Montchamps, 3A à 4052 Beaufayt
- Lec Lyon : avenue Joannès Masset, 24 E BP 9061 à 69265 Lyon Cedex 09/France
- Candeliance : Parc scientifique de la Haute Borne, rue Hergé, 18 à 59650 Villeneuve d'Asq/France.

Lot 2 : projecteurs encastrés de sol ronds équipés de Led's :

- Fled : rue Montchamps, 3A à 4052 Beaufayt
- Lec Lyon : avenue Joannès Masset, 24 E BP 9061 à 69265 Lyon Cedex 09/France
- Candeliance : Parc scientifique de la Haute Borne, rue Hergé, 18 à 59650 Villeneuve d'Asq/France.

Lot 3 : ensemble mâts et projecteurs équipés de Led's :

- Selux :P.A. des Chênes, route de Tramoyes – Les Echets – 01706 Miribel Cedex/France
- Schreder: zoning industriel, rue du Tronquoy, 10 à 5380 Fernelmont

- Bis Lighting : Wantestraat, 14 à 8780 Oostrozebeke.

Art. 6. - Concernant les travaux de pose requis pour l'exécution du projet, de recourir à l'entrepreneur désigné dans le cadre du marché pluriannuel relatif aux travaux de pose d'installations d'éclairage public pour la Région administrative de Wallonie Picarde, chargée du suivi des travaux, notamment pour l'Administration communale de Mouscron, conclu par ORES ASSETS.

Art. 7. - De charger le Collège de l'exécution de la présente délibération.

Art. 8. - De transmettre la présente délibération à ORES ASSETS.

4^{ème} Objet : DA1 – PGAGS – TRAVAUX BÂTIMENTS – MARCHÉ DE SERVICE - FABRIQUE D'ÉGLISE SAINTE-FAMILLE – RÉALISATION D'ESSAIS PÉNÉTROMÉTRIQUES À 10 TONNES - PLACE DU TUQUET À MOUSCRON – RATIFICATION DE LA DÉCISION DU CONSEIL DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE ET APPROBATION DE L'OCTROI DU SUBSIDE EXTRAORDINAIRE.

Mme la PRESIDENTE : En séance du 4 mars 2021, la Fabrique l'église Sainte Famille a approuvé la désignation de la société Group Verbeke comme adjudicateur du marché de services pour la réalisation d'essais pénétrométriques à 10 tonnes à la place du Tuquet. Nous vous invitons à ratifier cette décision et par conséquent à charger le Collège communal des mesures d'exécution de ce dossier dont la délibération du financement et le prix est de 3.100 € TVAC. Il y aura donc 8 essais de sol. Si vous pouvez visualiser, ce sont aussi des points rouges qui sont indiqués autour et devant l'église pour vous montrer où il y aura donc ces essais de sols. Ils seront très vite réalisés. Et puis nous aurons un rapport par l'ingénieur en stabilité pour la suite. C'est surtout évidemment pour cette raison que nous faisons cette étude, ces essais de sol.

M. VARRASSE : C'est un vote individuel ou c'est par groupe ?

Mme la PRESIDENTE : Individuel, juste. Ici, ce sont des essais de sol, mais comme c'est pour une Fabrique d'église, je pense que c'est un vote individuel.

Mme AHALLOUCH : Oui, ce sera un vote individuel.

Mme la PRESIDENTE : Je vais vous citer et si vous pouvez me donner votre vote. Donc l'échevine CLOET est excusée. Marie-Hélène VANELSTRAETE : Oui. VALCKE Kathy : Oui. Laurent HARDUIN : Oui. Didier MISPELAERE : Oui. Benoit SEGARD : Oui. Mathilde VANDORPE : Oui. Michel FRANCEUS : Oui. Pascal VANGYSEL : Oui. François MOULIGNEAU : Oui. Gautier FACON : Oui. Véronique LOOF ? Je ne t'entends pas, je reviendrai. Quentin WALLEZ : Oui. Hassan HARRAGA : Oui. Jonathan MICHEL : Oui. Jean-Charles GISTELINCK : Oui. Caroline DEWINTER : Oui. Jorj RADIKOV : Oui. David VACCARI : Oui. Philippe BRACAVAL : Abstention. Marc CASTEL : Abstention. Marjorie HINNEKENS : Oui. Alain LEROY : Je suis arrivé en retard, donc je m'abstiendrai. Ruddy VYNCKE : Non. Marianne DELPORTE : On ne l'entend pas donc on reviendra. Fatima AHALLOUCH : Ce sera l'abstention. Est-ce que Gaëlle HOSSEY nous a rejoint ? Gaëlle HOSSEY : Abstention. Marc LEMAN : Oui. Simon VARRASSE : Abstention. Anne-Sophie ROGGHE : Oui. Rebecca NUTTENS : Abstention.

Mme la PRESIDENTE : Je reviens à Véronique LOOF. On ne t'entend pas. Peut-être si tu dis oui c'est lever la main, sinon tu baisse ta main, trouver une autre solution. Alors je dois revenir vers Marianne DELPORTE que je n'ai pas entendu. On me dit qu'elle a quitté la séance et Véronique LOOF aussi. Pascal LOOSVELT : Oui. Voilà je crois que j'ai fait le tour. Et moi : Oui. C'est bon comme ça, on a le total ?

Mme BLANCKE : On en a 31.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 23 voix, contre 1 et 7 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Considérant que, depuis plusieurs mois, des instabilités sont constatées à l'Eglise Sainte Famille et que la sacristie et le clocher présentent des fissures inquiétantes ;

Vu le rapport réalisé par l'ingénieur Marc Rorive en date du 7 septembre 2020 et prescrivant la réalisation de plusieurs sondages par essai de sol au pénétromètre ;

Vu la description technique établie par la Division technique 1 – Bureau d'études de la Ville de Mouscron en vue de réaliser ces essais de sols ;

Vu la délibération du Conseil de la Fabrique d'église de la Sainte Famille du 18 janvier 2021 approuvant les conditions, le montant estimé, le mode de passation (simple facture acceptée) et la liste des opérateurs économiques à consulter relatifs au marché public « Réalisation d'essais pénétrométriques à 10 tonnes » ;

Considérant le montant estimé de ce marché s'élevant à 1.600,00 € hors TVA ou 1.936,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que les 4 opérateurs économiques suivants ont été consultés :

- Bureau Jacob, rue des Sandrinettes, 15 à 7033 Cuesmes ;
- Burmaco, rue d'Arbroy, 6A à 7870 Bauffe ;
- Group Verbeke, t'Limdeke, 13 à 8880 Sint-Eloois-Winkel ;
- G.Sol, Chemin Saint-Pierre 40/1 à 7030 Saint-Symphorien ;

Considérant que les offres devaient être déposées au plus tard le 17 février 2021 à 10h ;

Considérant qu'une seule offre est parvenue du Group Verbeke et que celle-ci est jugée régulière ;

Vu la délibération du Conseil de la Fabrique d'église de la Sainte Famille du 4 mars 2021 désignant l'opérateur économique Group Verbeke, t'Limdeke, 13 à 8880 Sint-Eloois-Winkel comme adjudicataire du marché public « Réalisation d'essais pénétrométriques à 10 tonnes », pour un montant de 2.576,00 € hors TVA ou 3.116,96 €, 21 % TVA comprise ;

Considérant que, pour ces services, la Ville de Mouscron octroie à la Fabrique d'église un subside prévu au budget communal de l'exercice 2021, service extraordinaire, à l'article 790/512PR-51 (n° de projet 20210118) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente délibération ;

Par 23 voix, contre 1 et 7 abstentions ;

DECIDE :

Article 1^{er} - De ratifier la décision prise par le Conseil de la Fabrique d'église en date du 4 mars 2021 approuvant la désignation du Group Verbeke, t'Limdeke, 13 à 8880 Sint-Eloois-Winkel comme adjudicataire du marché public « Réalisation d'essais pénétrométriques à 10 tonnes », pour un montant de 2.576,00 € hors TVA ou 3.116,96 €, 21 % TVA comprise.

Art. 2 - De charger le Collège communal des mesures d'exécution de ce dossier, dont la libération du financement pour la réalisation d'essais pénétrométriques à 10 tonnes, prévu au budget communal de l'exercice 2021, service extraordinaire, à l'article 790/512PR-51 (n° de projet 20210118) sur base des états d'avancement qui seront introduits par la Fabrique d'église auprès de notre Administration communale.

5^{ème} Objet : DA1 – PGAGS – TRAVAUX VOIRIE – MARCHÉ DE TRAVAUX - PARKING RUE D'ITALIE ET RUE DE NAPLES - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Mme la PRESIDENTE : Souvenez-vous, en séance du 21 janvier 2021 le Conseil communal a approuvé le montant estimé, le Cahier spécial des charges, les plans et le mode de passation relatif au marché parking rue d'Italie et de Naples. Les travaux consistent à aménager une petite venelle qui a été élargie visuellement suite à la démolition d'une construction qui a libéré un terrain qui sert de parking non aménagé. Suite à la réunion des membres du comité technique d'accompagnement du plan communal de la mobilité du 12 février, il a été constaté, à la lecture du projet que la sécurité des piétons n'était pas assurée de manière optimale compte tenu de l'environnement proche des écoles. En séance du 8 mars 2021, le Collège communal a décidé de modifier le projet en supprimant le stationnement longitudinal contiguë au pignon de l'habitation n° 94, donc en bas de votre plan, rue de la Station et en créant trottoir surélevé de 10 cm par rapport au niveau futur du parking. Nous vous proposons d'approuver le nouveau devis estimatif pour un montant de 161.730,25 € TVAC, le cahier spécial des charges, le métré et les plans tels que modifiés selon la proposition de modification approuvée par le Collège communal. Vous pouvez voir que nous avons verdurisé ce parking et nous avons installé une place pour personnes à mobilité réduite. Oui, nous avons réduit le nombre de places de parking mais à un certain moment, il faut faire des choix et la remarque était pertinente.

Je pense qu'il faut sécuriser les piétons, que ce soit les étudiants ou les élèves qui se dirigent vers le Collège Sainte Marie ou toute autre personne qui se dirige vers les commerces parce que, là, il y a un petit groupe de commerçants. Voilà des mains sont levées. Sylvain TERRYN et je crois que c'était à sa suggestion, il me semble, le trottoir.

M. TERRYN : Bonsoir et merci beaucoup. Voilà évidemment je suis heureux de voir que la sécurité des piétons a finalement été prise en compte dans ces aménagements. Je souligne, et vous l'aviez déjà dit en fait, que la première intervention d'ECOLO au Conseil communal du 21 janvier n'avait pas donné effet, mais que lors de ma seconde intervention lors du comité technique d'accompagnement, on a été entendus. Donc voilà, le problème de sécurité est maintenant géré et j'en suis vraiment ravi. Nous en sommes ravis. Et tout en maintenant quand même malgré tout, il faut le dire, pas mal de places de parking et c'est très bien. Et alors, moi, où on se posait la question en fait de la zone bleue là et aussi dans les environs car il nous semble important que celles-ci respectent un certain équilibre en tenant compte des différents types de commerçants donc qui seraient peut être plutôt intéressés, certains par des zones 30 minutes d'autres des stationnements plus longs, mais aussi des riverains. Et donc on voulait savoir un petit peu ce qui était prévu au niveau des zones bleues dans les environs de ce parking. Merci. Ceci termine mon intervention.

Mme la PRESIDENTE : Oui tout à fait, il est nécessaire qu'il y ait une zone bleue puisqu'il y a plusieurs commerces qui s'y retrouvent et ce serait dommage que ces places soient occupées, et sans aucune critique, par les enseignants par exemple ou des élèves qui viendraient toute la journée à l'école. Donc évidemment qu'il faut soutenir les commerçants de ce quartier là et installer une zone bleue comme dans tous nos autres petits quartiers, je dirais, de commerçants. C'est important qu'on y mette des zones bleues. Tout à fait.

M. MOULIGNEAU : Merci Madame Bourgmestre. Donc effectivement ce point est d'ores et déjà passé au Conseil communal précédent. Lors de cette précédente mouture, il y avait effectivement plus de parking, et ici il est réduit mais je comprends tout à fait les raisons et elles sont tout à fait légitimes puisqu'il s'agit de sécuriser les usagers faibles et en l'occurrence plus particulièrement les piétons et les écoliers également, mais je souhaiterais néanmoins insister effectivement sur la nécessité réelle de prévoir des zones bleues en quantité suffisante parce qu'il faut se rendre compte qu'actuellement, c'est certes un parking "sauvage", mais ce parking est souvent rempli et il représente à peu près 18 places. Ici, on ramène ces places à 9 places, mais encore une fois j'en comprends tout à fait les raisons et c'est légitime, mais il faut alors absolument éviter le phénomène des voitures dites ventouses puisque effectivement, nous avons dans cette zone un noyau commercial qui est tout de même assez important. Il y a un traiteur, il y a un libraire, il y a un restaurant bientôt qui va arriver pas si loin de là, le restaurant grec annoncé, des banques également, une agence immobilière, des coiffeurs, un pharmacie également. Enfin voilà, il y a vraiment une activité économique dans cette zone-là, et aussi, un petit peu en périphérie de celle-ci donc je crois que c'est vraiment important de garder des zones bleues pour permettre une rotation. Alors il y a d'ores et déjà, 3 autres parkings en zone bleue sur la rue de la Station en elle-même, mais ça n'est évidemment pas suffisant, surtout si on réduit les places de facto de 18 à 9. Je pense que vraiment c'est une nécessité mais encore une fois, je suis tout à fait d'accord sur la nécessité aussi et c'est toujours la question de l'équilibre des intérêts en place. Il faut également protéger les piétons, ça va de soi et donc je suis parfaitement et totalement favorable à l'aménagement d'un trottoir qui n'existait effectivement pas. Mais n'oublions pas les commerçants, ils en auront besoin nous le savons tous puisque les conséquences de cette crise sanitaire sont évidemment économiques également et malheureusement. Ceci termine mon intervention.

Mme la PRESIDENTE : Tout à fait et je vais céder la parole à notre échevine Marie-Hélène VANELSTRAETE qui va certainement approuver nos remarques et valider la zone bleue.

Mme VANELSTRAETE : Bonjour à tous. Merci à Mme la Bourgmestre de me donner la parole. Je voudrais quand même juste préciser bien sûr qu'on est content de représenter ce plan et on est content des modifications apportées. Par contre, quand j'entends qu'on n'avait pas pris en compte les piétons et leur sécurité dans ce tronçon, je voudrais quand même rappeler, que les services voiries et les dessinateurs du service mobilité avaient quand même proposé un espace partagé, une zone 20 justement pour que les piétons puissent occuper ainsi que les cyclistes et les modes doux le milieu du pavé. C'est vrai que c'est quelque chose qui est un peu nouveau, ça commence à faire quelques années maintenant, qui ne fonctionne pas aussi bien que ce qu'on aimerait, mais on n'avait quand même pas négligé non plus les piétons. Je voudrais juste, dire ça parce que les services avaient quand même planché là-dessus. Alors quand Sylvain nous dit la première demande n'a pas été prise en compte, ce n'est pas comme ça, ce n'est pas aussi simple que ça. Je voudrais juste quand même re-préciser que c'est un dossier qui est subsidié par le PIC et donc on avait déjà introduit si vous vous souvenez au premier Conseil communal ce projet et donc on a voulu aussi vérifier qu'on puisse le modifier sans perdre le subside et sans être hors délai, ce qui a tout à fait été possible puisque quand on aménage pour les modes doux la procédure est très simple et donc on se réjouit d'avoir pu modifier, et donc effectivement aménager un trottoir donc du coup maintenant on a un trottoir

avec une bordure saillante. Ce qui faisait aussi peur aux services c'était qu'un trottoir qui serait bien délimité, donc plus de stationnement du côté du mur pignon, mais un trottoir qui serait à niveau de la voirie, ça ca aurait uniquement élargi la voirie et ça on s'y opposait formellement. Comme on a pu aménager un trottoir avec bordures saillantes, là je pense que les piétons seront tout à fait protégés et sécurisés. Et alors pour la zone bleue dont vous posiez la question, la demande sera bien sûr analysée en cellule de sécurité routière. Ensuite on reviendra vers travers le Collège pour équilibrer la zone bleue en 30 minutes ou en plus longue durée, à savoir que déjà dans la rue de la Station il y a quelques places aussi déjà aménagées en zone bleue à l'attention des commerces qui s'y trouvent. Mais on est content d'avoir trouvé une solution évidemment, comme le disait Mme la Bourgmestre, qui rencontre la sécurité de tous les modes et qui satisfait du coup l'ensemble des Conseillers. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Merci Madame échevine.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 janvier 2021 approuvant le montant estimé, le cahier spécial des charges, les plans et le mode de passation relatifs au marché "Parking rues d'Italie et de Naples", soit la procédure ouverte ;

Considérant que lors du Comité Technique d'Accompagnement du Plan Communal de Mobilité qui s'est tenu en date du 12 février 2021, il a été constaté à la lecture du projet que la sécurité des piétons n'était pas assurée de manière optimale compte tenu de l'environnement des écoles ;

Considérant dès lors la proposition du Service Technique de la Voirie de modifier le projet par la suppression du stationnement longitudinal contigu au pignon de l'habitation n°94 de la rue de la Station et par la création d'un trottoir surélevé de 10 cm par rapport au niveau futur du parking ;

Vu l'accord du Collège communal en sa séance du 8 mars 2021 de modifier le projet en ce sens ;

Vu le cahier des charges N° PCI/2020/03, le devis estimatif, le métré et les plans modifiés selon la proposition de modification approuvée par le Collège communal ;

Considérant que le nouveau montant estimé de ce marché s'élève à 133.661,36 € hors TVA ou 161.730,25 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que ces travaux sont intégrés dans notre Plan Communal d'investissement 2019-2021 et qu'une partie des coûts voirie est donc subsidiée par le Service Public de Wallonie - DG01- Département des Infrastructures subsidiées - Direction des Voiries subsidiées, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur (60% des postes éligibles) ;

Considérant que le crédit permettant une partie de la dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/73102-60 (n° de projet 20210033) pour un montant de 120.000 € et qu'un complément de crédit sera sollicité en modification budgétaire n°1 de l'exercice 2021 ;

Attendu que la présente décision appelle un nouvel avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver le cahier des charges N° PCI/2020/03, le montant estimé et les plans tels que modifiés selon la proposition de modification approuvée par le Collège communal du 8 mars 2021. Le montant estimé s'élève à 133.661,36 € hors TVA ou 161.730,25 €, 21% TVA comprise.

Art. 2. - De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3 - De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante, le Service Public de Wallonie - DG01- Département des Infrastructures subsidiées - Direction des Voiries subsidiées, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

Art. 4. - De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 5. - Le crédit permettant une partie de la dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/73102-60 (n° de projet 20210033) pour un montant de 120.000 €.

Art. 6. - De solliciter un complément de crédit en modification budgétaire n°1 de l'exercice 2021.

Art. 7. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

6^{ème} Objet : **DA1 – PGAGS – MARCHÉ DE TRAVAUX - CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE AU-DESSUS DES VOIES DE CHEMIN DE FER À LA GARE DE MOUSCRON ET AMÉNAGEMENT DE LA PLACE ALPHONSE ET ANTOINE MOTTE - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

Mme la PRESIDENTE : Les conditions d'un premier marché de travaux relatif à l'aménagement des abords de la gare de Mouscron ont été approuvées par le Conseil communal du 26 octobre 2020. Il s'agit d'un marché conjoint passé entre la ville de Mouscron, la Région wallonne et l'opérateur de transport de Wallonie ayant pour objet les travaux d'aménagement et de réfection de voirie du parking de la gare l'aménagement de chaussée N513 et de l'aménagement de la gare des bus. Nous vous proposons à présent approuver le cahier des charges, le montant estimé, la procédure de passation et les plans relatifs aux marchés de travaux de construction d'une passerelle, au-dessus des voies de chemin de fer de la gare de Mouscron et d'aménager à l'arrière de la gare, la place Alphonse et Antoine Motte. Ce marché est passé exclusivement au nom de la ville de Mouscron. Le montant estimé total s'élève à 2.451.763,06 € TVAC. Sylvain TERRYN a levé la main.

M. TERRYN : Merci beaucoup de me donner la parole. Voilà. Nous nous réjouissons de la réalisation de la passerelle de la gare. C'est certes un ouvrage d'art avec un certain budget, mais la ville de Mouscron n'y intervient qu'à raison de 10 %, le reste c'est l'Europe et la région wallonne. Mais ce n'est évidemment pas une raison pour ne pas bien faire les choses et c'est dans ce sens que nous souhaitons intervenir. Il faut tout d'abord souligner que cet ouvrage est intéressant pour la mobilité piétonne et PMR, donc piétonne via les escaliers et PMR via les ascenseurs entre Luingne et Dottignies, donc ça permet une mobilité piétonne beaucoup plus aisée. Ensuite, et vous le savez déjà, nous sommes un peu déçus concernant les cyclistes qui en profiteront probablement beaucoup moins puisqu'il s'agit d'un accès avec escaliers plus glissières ou bien ascenseur. Espérons que ce dernier, l'ascenseur ne sera pas aussi vite dégradé que les sanitaires de la gare qui ne sont accessibles que sur demande pour cette raison, des problèmes de dégradation. Et donc on suppose que la majorité des cyclistes continueront probablement à passer par le pont Sainte-Thérèse. Mais nous aimerions également être rassurés en ce qui concerne l'évolution de cette passerelle dans le futur. En effet, dans sa configuration actuelle, il n'est pas prévu d'accès vers les quais des voies 2-3 et 4-5. Or pour les PMR, les poussettes, les vélos électriques, les vélos avec sacoche, si des ascenseurs étaient prévus vers ces quais, tous ces usagers ne seraient plus dans l'obligation actuelle de prévenir la SNCB, 24 h à l'avance, pour que quelqu'un soit présent pour leur permettre d'accéder en voie 2 en toute sécurité. La suppression récente d'un aiguillage ne permettant même plus de faire arriver les trains en direction de Tournai en voie 1 et la présence de personnel de garde n'étant plus garantie non plus, ça devient vraiment un parcours du combattant pour eux. Alors pourriez-vous nous rassurer quant à cette possibilité de rajouter des ascenseurs, vers ces 2 quais dans le futur et peut-être nous annoncer déjà cette évolution. Et puis, pour terminer mon intervention, je souhaite revenir sur la question du pont Sainte-Thérèse et ses fameux feux oranges clignotants que l'on voit très régulièrement ces derniers temps, car on imagine avec les travaux de la gare qu'ils resteront encore longtemps comme cela. Or s'il est vrai qu'ils permettent une fluidité du trafic sur l'axe boulevard Industriel, place de la Gare, ils sont catastrophiques pour la fluidité des usagers venant de la rue de la Carpe et de l'avenue du Château. Et plus important encore, cette situation est vraiment dangereuse pour tous et plus particulièrement les piétons et les vélos. Que comptez-vous faire pour pallier à ce problème? Merci beaucoup pour vos réponses. Ceci termine mon intervention.

Mme la PRESIDENTE : Je vais répondre à une partie de la question et puis je céderai la parole à notre échevine Marie-Hélène VANELSTRAETE. Les cyclistes sont déçus mais ils pourront emprunter la passerelle. Évidemment ils peuvent mettre leur vélo dans l'ascenseur. C'est peut-être pas très commode, ou bien ils doivent faire le tour, à vélo je pense qu'ils ont aussi vite fait de faire le tour que de prendre l'ascenseur et une passerelle avec un vélo. A choisir, à leur place, je ferais le tour. Alors pour l'évolution de cette passerelle, à notre grand regret, parce que je peux vous assurer que nous avons tous, mais alors là, à maintes reprises, demandé qu'on mette des descentes directes sur les quais. C'était le moment et l'instant, c'était vraiment un beau travail en collaboration étroite pour les citoyens, pour les navetteurs, pour les personnes en difficulté, les personnes à mobilité réduite, de mettre des descentes directes et ils n'ont pas voulu à la SNCB. Alors je regrette vraiment. C'est à notre grand regret qu'ils n'ont pas souhaité mais la passerelle sera construite de manière, donc il y aura 4, on appelle ça des piles dit-on, moi j'aurais dit des piliers ou des gros poteaux, mais ça s'appelle des piles. Il y en aura 4 et il est tout à fait possible à l'avenir de pouvoir y insérer des escaliers ou des ascenseurs ou une descente directe sur les quais. Ça c'est prévu. Les architectes et les auteurs de projet ont bien prévu ça, et à notre demande. Personnellement, je ne comprends pas comment est-ce qu'ils ne l'ont pas fait, c'était le moment. Ils n'ont pas voulu et donc il fallait bien avancer malheureusement sans avoir cette confirmation-là, mais ce sera bien prévu avec donc 4 piles et il y aura les 3 éléments de la passerelle qui seront ramenés avec des grands grues donc ce sont quand même des travaux colossaux qui vont arriver là, mais j'espère qu'un jour, je ne les verrai peut être plus, mais qu'un jour on fera cette descente en direct sur ces différents quais, comme tu l'as dit. Voilà je vais peut-être proposer à notre échevine de répondre concernant ces feux clignotants au niveau du pont Sainte- Thérèse, ou si tu souhaites Marie-Hélène ajouter quelque chose.

Mme VANELSTRAETE : Oui, merci Mme la Bourgmestre. Donc je pense que les choses ont déjà été dites, pour les piétons et PMR on a bien sûr un spacieux ascenseur, spacieux aussi pour pouvoir permettre d'embarquer éventuellement un vélo. Alors le tout premier projet de passerelle aux abords de la gare, c'était une passerelle pour les piétons, les PMR, les cyclistes donc un long 8. Je ne sais pas s'il faut dire un 8, mais une longue bande, une longue passerelle et c'était assez lourd visuellement et surtout c'était aussi long que de faire le contour par le pont Sainte-Thérèse. Donc ça n'avait aucune utilité ni pour les modes doux avec une pente qu'il allait falloir franchir quand on est en chaise roulante, c'est pas évident même si elle est bien calculée, et donc on a choisi tous ensemble de modifier ces plans avec l'auteur de projet et le collègue, pour arriver à la version actuelle, enfin celle que vous voyez là devant vous. Donc je pense que de toute façon les cyclistes chevronnés feront le tour. Les autres aussi puisqu'on aura des pistes dignes de ce nom, donc pas des bandes suggérées trop étroites, mais des vraies pistes. Maintenant, il est toujours possible de prendre le raccourci par la passerelle en utilisant soit la goulotte qui sera bien prévue et aux normes, ou bien l'ascenseur. Pour revenir sur les quais, Mme la Bourgmestre l'a dit, c'est vraiment notre combat, et donc la ville c'est un surcoût pour nous, dans ce projet, on a demandé à notre auteur de projet de prévoir que la passerelle puisse être modulable pour y intégrer un jour, on l'espère, à terme, des ascenseurs qui descendraient directement sur les quais. C'est vraiment très étrange à comprendre mais nous sommes 3 partenaires dans l'autre partie et la ville seule pour cette passerelle, mais donc les TEC, l'OTW, est partenaire avec nous, la Région, le SPW, mais il n'y a pas eu moyen d'avoir un partenariat avec Infrabel. Juste on a quand même pu, et heureusement, obtenir de pouvoir placer sur leur terrain, les piles de cette fameuse passerelle, parce que sans ça on ne pouvait pas non plus construire là. Mais partenaire pour mettre de l'argent dans ce projet c'était pas possible, pas avant 2025 nous a-t-on dit à l'époque et ce projet, comme tout le monde le sait puisque c'est un projet FEDER, doit être bouclé pour 2023. Par rapport aux feux clignotants du Pont Sainte-Thérèse, ils ont été mis en clignotant pour la réalisation du quai bus et du rétrécissement d'entrée de zone 30 de la rue de la Station. Cet aménagement est presque terminé, il manque encore du marquage. Donc j'espère dans les prochains jours qu'on pourra les remettre en fonction, et bien sûr qu'ils ne vont pas rester clignotant pendant toute la durée ici, avant le début de chantier. Donc il n'est pas prévu encore tout de suite pour l'instant, ce sont les impétrants qui travaillent sur place, donc on va remettre les feux en fonction. Je pense que j'ai répondu à vos questions.

Mme la PRESIDENTE : En effet merci.

M. TERRYN : Donc en gros, si j'entends bien au niveau du pont Sainte-Thérèse on n'a pas d'autres solutions, vous n'avez pas d'autres solutions à apporter pour plus de sécurité et donc on va devoir continuer à fonctionner comme ça chaque fois qu'il y a des travaux dans les environs. C'est dommage mais enfin voilà s'il n'y a pas d'autres solutions, il faudra faire avec. J'espère qu'il n'y aura pas d'accident. Et puis je reste un petit peu sur ma fin par rapport à ces accès sur les voies en me demandant mais qu'est ce qui peut être fait si vous avez déjà fait, j'ai envie de dire le forcing, vers Infrabel pour pouvoir avoir des accès et que ça n'a pas été autorisé, que ça n'a pas été accepté. Qu'est ce qui pourrait être fait pour que les choses évoluent et qu'on ait dans l'avenir ces accès, à tout le moins, vers le 2ème quais, donc vers les 2 voies suivantes, parce qu'il faut savoir que les PMR, actuellement, doivent prévenir bien à l'avance. Ils doivent faire tout un détour jusque tout au bout de la voie, avec quelqu'un qui doit venir de Tournai, donc de la SNCB de Tournai

pour faire ces déplacements. Je trouve ça assez incroyable qu'on n'arrive pas à avoir une solution plus cohérente et avoir un avis positif d'Infrabel pour ça.

Mme VANELSTRAETE : Donc pour terminer rapidement, comme vous le dites, un avis positif, cohérent, je pense qu'en réfléchissant à la possibilité de modifier notre passerelle, nous on a fait notre part de cohérence et de logique de mobilité, parce que nous non plus comme le disait Mme la Bourgmestre, et elle l'a dit avec l'intonation qui convenait, on est un peu fâché, un peu énervé de pas avoir été entendu. Maintenant ils nous ont dit pas de budget avant 2025 pour ce genre de demandes. Comptez bien sur nous pour ne pas laisser les choses comme ça, on va continuer, mais on n'est pas non plus, seul à la manœuvre et donc sans leur accord on ne peut pas les réaliser. Par rapport aux feux, vous parlez de sécurité. La signalisation, donc les panneaux de signalisation qui donnent le régime de priorité en l'absence de feux ont été renforcés et placés justement pour sensibiliser les automobilistes à la sécurité en l'absence de feux fonctionnant. Donc c'est pas vraiment au petit bonheur la chance, maintenant il faut quand même que chacun respecte la signalisation. Je sais bien que quand on voit un feu clignotant, on se dit "il n'y a pas de feu, je peux y aller" mais il y a quand même des priorités à respecter. Et donc prochainement on pourra les remettre en fonction.

M. LOOSVELT : Une petite question. La fin des travaux est prévue pour quand exactement ? J'ai entendu 2025.

Mme la PRESIDENTE : Fin 2023 puisque nous sommes subsidiés par le FEDER et le calendrier est celui-là. Pour le vote ?

M. VARRASSE : Le vote va être positif et on espère qu'avec 4 piles cette passerelle va durer très très longtemps.

Mme la PRESIDENTE : On espère aussi.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que l'achèvement de la Route de la Laine permettra la suppression du trafic lourd et de transit devant la Gare de Mouscron et rendra possible ainsi une requalification complète de cet espace multimodal ;

Vu le schéma directeur de l'aménagement des abords de la Gare de Mouscron élaboré par le Bureau d'Etudes Suède 36 désigné conjointement par la Ville de Mouscron, le Service Public de Wallonie – DGO1 (Direction des Routes de Mons), la DG02 et la Société Régionale Wallonne du Transport (SRWT) et dont le rapport final a été approuvé par le Conseil communal de la Ville de Mouscron le 26 mai 2014, par le Service Public de Wallonie – DGO1 (Direction des Routes de Mons), par la DG02 et par la SRWT ;

Considérant les 3 projets, soumis et acceptés, composants le portefeuille de projet susmentionné, à savoir :

- ✚ Projet : Espace de la Gare - Aménagement des voiries communales aux abords de la Gare de Mouscron
 - ◆ Bénéficiaire : 1. Ville de MOUSCRON
- ✚ Projet : Espace de la Gare - Aménagement des voiries régionales aux abords de la Gare de Mouscron.
 - ◆ Bénéficiaire : 2. SPW - DGO1. Direction générale opérationnelle des routes et des bâtiments.
- ✚ Projet : Espace de la gare – Aménagement de la gare des bus aux abords de la gare de Mouscron :
 - ◆ Bénéficiaire : 3. SRWT - Société Régionale Wallonne du Transport

Considérant que les partenaires précités et concernés par ce pôle intermodal ont émis la volonté de travailler de concert à la mise en œuvre de leurs projets respectifs tout en assurant une cohérence des aménagements, un respect des délais FEDER ainsi qu'une coordination des travaux à mener ;

Vu la décision du Collège communal du 6 juin 2017 relative à l'attribution du marché "Désignation d'un auteur de projet pour la réalisation des aménagements aux abords de la Gare de Mouscron" à l'Association Momentanée Dessin et construction/Arcadis, rue des Francs 78 à 6001 CHARLEROI, pour un pourcentage d'honoraires de 6,15% ;

Vu la présentation de l'avant-projet par l'auteur de projet en séance de pré-Collège communal du 6 août 2018 ;

Vu l'approbation avec remarques de l'avant-projet par le Collège communal du 13 août 2018 ;

Vu la décision d'avenant n°2 du marché "Désignation d'un auteur de projet pour la réalisation des aménagements aux abords de la Gare de Mouscron" prise par le Collège communal en séance du 24 février 2020 et approuvant le lancement de 2 marchés publics au lieu de 5 prévus initialement dans la mission d'auteur de projet et ceci, afin d'éviter les inévitables problèmes de coordination entre différentes entreprises travaillant sur le même périmètre ;

Vu la décision du Conseil communal du 26 octobre 2020 approuvant les conditions et le mode de passation du premier marché ayant pour objet les travaux d'aménagement et de réfection de voiries du parvis de la gare, d'aménagement de la chaussée N513 et d'aménagement de la gare des bus, passé conjointement entre la Ville de Mouscron, la Région wallonne et l'Opérateur de Transport de Wallonie, et pour lequel la Région wallonne a été désignée pouvoir adjudicateur pilote par les deux partenaires ;

Considérant qu'il y a lieu à présent de lancer le deuxième marché au nom de la Ville de Mouscron et ayant pour objet les travaux de construction d'une passerelle au-dessus des voies de chemin de fer à la gare de Mouscron et d'aménagement de la Place Alphonse et Antoine Motte ;

Considérant le cahier des charges N° 2020-472 et les plans relatifs à ce marché établi par l'auteur de projet, Association Momentanée Dessin et construction/ Arcadis, rue des Francs 78 à 6001 CHARLEROI ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 2.026.250,46 € hors TVA ou 2.451.763,06 €, 21% TVA comprise (425.512,60 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 octobre 2016 octroyant une subvention d'un montant de 3.195.000 € à la Ville de Mouscron en vue de la mise en œuvre du projet « Aménagement de l'espace de la Gare » du portefeuille « MOUSCRON – Pôles et Axes structurants – Développement – Revitalisation » dans le cadre du Programme opérationnel du FEDER 2014-2020 pour la Wallonie ;

Considérant que le crédit permettant une partie des dépenses est inscrit au budget communal extraordinaire de l'exercice 2021, articles 421/73102-60 (projet n°20160013) et 421/73105-60 (projet n°20160013) et que le solde des dépenses sera inscrit budget communal extraordinaire via la modification budgétaire n°1 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver le cahier des charges N° 2020-472, les plans et le montant estimé du marché "Construction d'une passerelle au-dessus des voies de chemin de fer à la gare de Mouscron et aménagement de la Place Alphonse et Antoine Motte", établis par l'auteur de projet, Association Momentanée Dessin et construction/ Arcadis, rue des Francs 78 à 6001 CHARLEROI. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 2.026.250,46 € hors TVA ou 2.451.763,06 €, 21% TVA comprise (425.512,60 € TVA co-contractant).

Art. 2. - De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3. - De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4. - Le crédit permettant une partie des dépenses est inscrit au budget communal extraordinaire de l'exercice 2021, articles 421/73102-60 (projet n°20160013) et 421/73105-60 (projet n°20160013) et que le solde des dépenses sera inscrit budget communal extraordinaire via la modification budgétaire n°1.

Art. 5. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

7^{ème} Objet : **ALLÈGEMENTS FISCAUX DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE COVID-19 POUR L'EXERCICE 2021 - COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ D'APPROBATION DU 26 FÉVRIER 2021 DU MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE.**

Mme la PRESIDENTE C'est une communication de l'arrêté d'approbation du 26 février 2021 du ministre du Logement, des pouvoirs locaux et de la ville. Nous portons à votre connaissance l'arrêté d'approbation du 26 février 2021 relatif aux délibérations prises en date du 25 janvier sur ces mesures d'allègement fiscal prises dans le cadre de la crise sanitaire. C'est donc une communication.

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté d'approbation du 26 février 2021 du Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et de la Ville, tel que repris ci-dessous :

Le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville,

Vu la Constitution, les articles 41, 162, 170 et 173 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2019 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 9 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2021 ;

Vu la circulaire du 4 décembre 2020 – Covid-19 – Impact sur les secteurs des cafetiers, des restaurants et des hôtels, des maraîchers/ambulants et des forains – Compensation fiscale aux communes et provinces wallonnes ;

Vu les délibérations du 25 janvier 2021 reçues le 27 janvier 2021 par lesquelles le Conseil communal de Mouscron décide des mesures d'allègement fiscal suivantes dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 :

- *Ne pas appliquer la délibération du 28 septembre 2020 approuvée le 30 octobre 2020 établissant, pour l'exercice 2021, la taxe sur les enseignes publicitaires ;*
- *Ne pas appliquer, pour l'exercice 2021, la délibération du 7 octobre 2019 approuvée le 5 novembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025, la taxe sur les installations foraines ;*
- *Ne pas appliquer, pour l'exercice 2021, la délibération du 7 octobre 2019 approuvée le 5 novembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025, la redevance sur les emplacements aux foires ;*
- *Ne pas appliquer, pour l'exercice 2021, la délibération du 26 octobre 2020, approuvée le 30 novembre 2020 établissant, pour les exercices 2020 à 2025, la redevance d'occupation du domaine public par les gens du cirque ;*
- *Ne pas appliquer, pour l'exercice 2021, la délibération du 7 octobre 2019 approuvée le 5 novembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025, la redevance sur les marchés publics ;*
- *Ne pas appliquer, pour l'exercice 2021, la délibération du 7 octobre 2019 approuvée le 5 novembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025, la redevance sur le marché du terroir.*

Considérant que les décisions du Conseil communal de Mouscron du 25 janvier 2021 susvisées sont conformes à la loi et à l'intérêt général,

A R R E T E :

Article 1^{er} : *Les délibérations du 25 janvier 2021 par lesquelles le Conseil communal de Mouscron décide des mesures d'allègement fiscal suivantes dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 SONT APPROUVÉES :*

- Ne pas appliquer la délibération du 28 septembre 2020 approuvée le 30 octobre 2020 établissant, pour l'exercice 2021, la taxe sur les enseignes publicitaires ;
- Ne pas appliquer, pour l'exercice 2021, la délibération du 7 octobre 2019 approuvée le 5 novembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025, la taxe sur les installations foraines ;
- Ne pas appliquer, pour l'exercice 2021, la délibération du 7 octobre 2019 approuvée le 5 novembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025, la redevance sur les emplacements aux foires ;
- Ne pas appliquer, pour l'exercice 2021, la délibération du 26 octobre 2020, approuvée le 30 novembre 2020 établissant, pour les exercices 2020 à 2025, la redevance d'occupation du domaine public par les gens du cirque ;
- Ne pas appliquer, pour l'exercice 2021, la délibération du 7 octobre 2019 approuvée le 5 novembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025, la redevance sur les marchés publics ;
- Ne pas appliquer, pour l'exercice 2021, la délibération du 7 octobre 2019 approuvée le 5 novembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025, la redevance sur le marché du terroir.

Art. 2 : L'attention des autorités communales est attirée sur le fait que la délibération adoptant des mesures d'allègement fiscal entrant dans le champ d'application de la circulaire du 4 décembre 2020 ainsi que l'annexe obligatoire détaillant l'impact budgétaire des mesures adoptées doivent être transmises à l'adresse suivante : ressfin.dgo5@spw.wallonie.be pour le 31 mars 2021 au plus tard.

Art. 3 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal de Mouscron en marge des actes concernés.

Art. 4 : Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Art. 5 : Le présente arrêté est notifié au Collège communal de Mouscron. Il sera communiqué par le Collège communal au Conseil communal et à la directrice financière communale conformément à l'article 4, alinéa 2, du règlement général de la comptabilité communale.

Art. 6 : Le présent arrêté est notifié pour information au CRAC.

8^{ème} Objet : NON-ENRÔLEMENT DE LA TAXE SUR LES DÉBITS DE BOISSONS – EXERCICE 2020.

Mme la PRESIDENTE : Etant donné la situation sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 et la fermeture, malheureusement toujours d'actualité, des débits de boissons, nous vous proposons de ne pas procéder à l'enrôlement de la taxe sur les débits de boissons pour l'exercice 2020. Nous avons déjà pris des dispositions pour réduire à 50 %, ce que nous avons déjà fait pour 21.

M. VARRASSE : C'est un grand oui pour soutenir l'Horeca. Mme AHALLOUCH : Pour nous également. M. LOOSVELT : Oui. M. CASTEL : Oui. Mme VANDORPE : Oui.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41, 162, 170 et/ou 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L3131-1 ;

Vu les mesures prises par le Comité de concertation pour limiter la propagation du virus dans la population ;

Considérant que ces mesures sont de nature à ralentir voire arrêter certaines activités, et notamment l'activité du secteur de l'horeca ;

Considérant les pertes financières parfois considérables liées à ce ralentissement voire à l'arrêt total de l'activité économique de ce secteur ;

Vu notre délibération du 7 octobre 2019, approuvée par l'autorité de tutelle le 5 novembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025 inclus, la taxe sur les débits de boissons ;

Vu notre délibération du 25 mai 2020 ratifiant la décision du Collège communal du 14 avril 2020 d'appliquer une réduction de 50% sur la taxe sur les débits de boissons pour l'exercice 2020 (approuvée par l'autorité de tutelle le 14 mai 2020) ;

Considérant que la mesure de fermeture des débits de boissons, toujours d'actualité à ce jour, a considérablement impacté la procédure de recensement de cette taxe ;

Considérant qu'à ce jour, la taxe sur les débits de boissons pour l'exercice 2020 n'a pas encore été enrôlée ;

Considérant que l'enrôlement des taxes de l'exercice 2020 peut s'effectuer jusqu'au 30 juin 2021 ;

Considérant néanmoins la situation économique que traversent ces débits de boissons impactés par la fermeture de leur établissement ;

Considérant les moyens et capacités budgétaires de la commune ;

Considérant que l'impact budgétaire du non-enrôlement en 2020 de la taxe sur les débits de boissons s'élève à 12.000 € ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier en date du 11 mars 2021 ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier, joint en annexe ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er} . - De proposer au Collège communal de ne pas procéder à l'enrôlement de la taxe sur les débits de boissons pour l'exercice 2020.

Art. 2 . - Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Art. 3 . - Le présent règlement entrera en vigueur le jour de l'accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

9^{ème} Objet : **MESURES DE SOUTIEN VIA UN ALLÈGEMENT DE LA FISCALITÉ LOCALE – NON-APPLICATION EN 2021 DE LA TAXE SUR LES IMMONDICES POUR LES COMMERÇANTS NON-RÉSIDENT, DE LA TAXE SUR LES EAUX USÉES POUR LES COMMERÇANTS NON RÉSIDENT ET DE LA TAXE SUR L'EXPLOITATION DE SERVICES DE TAXIS.**

Mme la PRESIDENTE : En complément de différentes mesures d'allègement fiscal déjà adoptées pour l'exercice 2021 et pour faire suite à la circulaire du 25 février 2021, le Collège communal propose d'adopter les mesures suivantes : de non appliquer en 2021 la taxe sur les immondices pour les commerçants non-résidents, de non appliquer pour 2021 de la taxe sur les eaux usées pour les commerçants non-résidents et de non appliquer en 2021 de la taxe sur l'exploitation de service de taxis. Quelqu'un a levé la main.

M. MOULIGNEAU : Je tenais simplement à souligner ici solennellement, je dirais les efforts conséquents qui sont mis en place par le Collège soutenu par le Conseil communal de Mouscron, en termes d'allègements fiscaux. Je crois vraiment que Mouscron peut être citée en exemple parce que dès le départ, notre ville a décidé de soutenir les commerçants et continue à le faire par ces dégrèvements fiscaux qui sont réellement nécessaires au regard, évidemment, des conséquences économiques liées à la situation actuelle. Et clairement, ici, on soutient l'HORECA et, encore une fois, je pense que ça doit être souligné parce que quand le courage politique est pris pour alléger fiscalement les charges, il faut le dire et il faut le souligner. Ceci termine mon intervention.

Mme la PRESIDENTE : Merci François d'insister sur ce fait. Donc, Simon a répondu. Fatima AHALLOUCH ?

Mme AHALLOUCH : Non c'était moi qui avait levé la main. Évidemment pour nous, c'est important et on l'avait déjà évoqué d'ailleurs cette possibilité de ne pas appliquer la taxe déchets pour les commerçants, on nous avait dit que c'était compliqué de le faire pour l'année qui était en cours puisque certains s'étaient déjà acquittés de cette taxe. C'était ça, je ne me trompe pas ?

Mme la PRESIDENTE : Donc, ici, c'est bien pour 2021.

Mme AHALLOUCH : Oui, c'est ça. Donc quand on avait posé la question pour celle de 2020, on nous avait dit que c'était pas possible de l'appliquer donc c'est bien qu'on prenne bien ça en compte pour cette année. Par contre, au niveau des chiffres, si on pouvait me préciser. Donc, le coût finalement de l'impact budgétaire de cette mesure et les mesures de compensation, si on pouvait me faire un bref topo. Je sais que Madame CLOET n'est pas là mais je suppose que quelqu'un le sait.

Mme la PRESIDENTE : 1.200 € pour les taxis, ça, je le connais pas cœur car ce n'est pas très élevé. Pour les autres, je dois vérifier dans notre tableau et c'est écrit. Voilà, 280.000€ pour la taxe pour les commerçants non-résidents, ce sont les immondices et eaux usées.

Mme HERPOEL : Et 78.000 €.

Mme la PRESIDENTE : Voilà, et 78.000 € pour les eaux usées mais nous recevons une compensation de la Région Wallonne et dans le total, je crois qu'on dégrève pour 300.000 € à peu près. Voilà, 358.000 € et on reçoit 240.000 € .

Mme AHALLOUCH : D'accord. Donc, c'est à peu près 95.000 €.

Mme la PRESIDENTE : 650.000 € si mes calculs sont bons par cœur. Nous aurons dégrévés pour 650.000€ et nous allons recevoir au total 240.000 €. Et encore un peu plus de 78.000€, je n'ai pas fait de total pardon mais donc, ça veut dire que la Ville mettra quand même une grande partie de sa poche et je pense que les commerçants le méritent certainement vu la difficulté que nous vivons aujourd'hui. Est-ce que j'ai bien fait répondu.

Mme AHALLOUCH : Vous avez très bien répondu Madame la Bourgmestre, merci.

Mme la PRESIDENTE : Les chiffres sont précis, j'aurais pu les donner mais c'est pour ne pas alourdir le débat. La question était pertinente. Merci et pour le vote contre ? Fatima?

Mme AHALLOUCH : J'ai dit oui. M. LOOSVELT : Oui. M. CASTEL : Oui. Mme VANDORPE : Oui.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41, 162, 170 et/ou 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L3131-1 ;

Vu la circulaire du 25 février 2021 relative aux mesures de soutien via un allègement de la fiscalité locale dans le cadre de la crise du covid-19 ;

Vu les mesures prises par le Comité de concertation pour limiter la propagation du virus dans la population ;

Considérant que ces mesures sont de nature à ralentir voire arrêter certaines activités commerciales, industrielles, touristiques, culturelles ;

Considérant qu'au cours de la crise, de nombreux secteurs ont été impactés ; que des mesures de soutien à ces différents secteurs ont déjà été prises par l'Etat fédéral et les entités fédérées ; que toutefois, ces secteurs sont à ce jour toujours impactés et affectés par les mesures de restriction d'activité et de confinement ;

Considérant les pertes financières parfois considérables liées à ce ralentissement voire à l'arrêt total de l'activité économique que subissent les secteurs précités ;

Considérant les décisions adoptées par le Conseil communal en date du 28 septembre 2020 et approuvées par l'autorité de tutelle le 30 octobre 2020, relatives à l'application d'une réduction de 50% sur la taxe sur les panneaux publicitaires pour l'exercice 2021, à l'application d'une réduction de 50% sur la taxe sur les taxis pour l'exercice 2021 et à l'abrogation du règlement-taxi sur les spectacles ;

Considérant les décisions de non application en 2021 de la taxe sur les débits de boissons, de la taxe sur les ouvertures tardives des débits de boissons, de la taxe de séjour et de la redevance d'occupation du domaine public à des fins commerciales, adoptées par le Conseil communal en date du 26 octobre 2020 et approuvées par l'autorité de tutelle le 30 novembre 2020 ;

Considérant les décisions de non application en 2021 de la taxe sur les enseignes publicitaires, de la taxe sur les installations foraines, de la redevance sur les emplacements aux foires, de la redevance d'occupation du domaine public par les gens du cirque, de la redevance sur les marchés et de la

redevance sur le marché du terroir, adoptées par le Conseil communal en date du 25 janvier 2021 dans le cadre de la circulaire du 4 décembre 2020 et approuvées par l'autorité de tutelle le 26 février 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter des mesures complémentaires de soutien aux secteurs mentionnés dans la circulaire du 25 février 2021, pour l'exercice 2021 ;

Considérant les moyens et capacités budgétaires de la commune ;

Considérant qu'il est proposé de ne pas appliquer, pour l'exercice 2021, la taxe sur les immondices pour les commerçants non-résident, la taxe sur les eaux usées pour les commerçants non-résident ainsi que la taxe sur l'exploitation de services de taxis ;

Vu la délibération du 26 octobre 2020 approuvée par l'autorité de tutelle le 30 novembre 2020 établissant, pour l'exercice 2021, la taxe sur les immondices ;

Considérant que, selon le prescrit de ce règlement, les commerçants qui ne résident pas à l'adresse de leur commerce sont soumis à la taxe sur les immondices ;

Vu la délibération du 7 octobre 2019, approuvée par l'autorité de tutelle le 5 novembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025 inclus, la taxe sur l'évacuation des eaux usées ;

Considérant que, selon le prescrit de ce règlement, les commerçants qui ne résident pas à l'adresse de leur commerce sont soumis à la taxe sur les eaux usées ;

Vu la délibération du 7 octobre 2019, approuvée par l'autorité de tutelle le 5 novembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025 inclus, la taxe sur l'exploitation de services de taxis ;

Considérant que l'impact budgétaire de la mesure de suppression totale en 2021 de la taxe sur les immondices pour les commerçants non-résident s'élève à 280.000 € ;

Considérant que l'impact budgétaire de la mesure de suppression totale en 2021 de la taxe sur les eaux usées pour les commerçants non-résident s'élève à 78.000 € ;

Considérant que l'impact budgétaire de la mesure de suppression totale en 2021 de la taxe sur l'exploitation de services de taxis s'élève à 1.200 € ;

Attendu que, conformément à la circulaire du 25 février 2021 susmentionnée, la commune percevra une compensation estimée à 240.874,31 € pour la suspension de ces taxes en 2021 ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier en date du 11 mars 2021 ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier, joint en annexe ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}

- De ne pas appliquer pour l'exercice 2021 de taxe sur les immondices pour les commerçants non-résident,
- De ne pas appliquer pour l'exercice 2021 de taxe sur les eaux usées pour les commerçants non-résident,
- De ne pas appliquer pour l'exercice 2021 de taxe sur l'exploitation de services de taxis.

Art. 2. - Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Art. 3. - Le présent règlement entrera en vigueur le jour de l'accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

10^{ème} Objet : BUDGET 2021 – APPROBATION DES BONS DE COMMANDE ET ENGAGEMENT DES DÉPENSES INFÉRIEURES À 30.000 € HTVA EFFECTUÉS SUR BASE DE L'ARTICLE 1311-5 DU CDLD – RATIFICATION.

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons de ratifier les dépenses engagées sans crédits budgétaires disponibles et motivées par l'urgence relative à la crise sanitaire Covid 19 dans le cadre de l'organisation du centre de vaccination au Centr'Expo de Mouscron. Si certains souhaitent avoir le descriptif,

je peux vous citer ce dont nous avons besoin. Que ce soient des lampes, des chariots, des poubelles, des masques chirurgicaux, une horloge murale, des bâches, etc. Du petit matériel en général pour pouvoir accueillir le citoyen dans les meilleures conditions et permettre à notre personnel aussi qu'il soit médical ou administratif aussi de travailler dans les meilleures conditions.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal et l'article 1311-5 ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 28 janvier 2019 accordant entre autres la délégation de ses pouvoirs au Collège communal pour le choix du mode de passation et la fixation des conditions des marchés publics de travaux, fournitures ou services relevant du service extraordinaire dont la valeur du marché est inférieure à 60.000,00 € hors TVA et relevant du service ordinaire dont la valeur du marché est inférieure à 120.000,00 € hors TVA ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (les marchés dont le montant estimé est inférieur à 30.000 € peuvent être conclus par facture acceptée) ;

Considérant que l'article L-1311-5 précité du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures permet au Collège communal, dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, sous sa responsabilité, de pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au Conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense ;

Attendu que des dépenses imprévues sont rendues nécessaires dans le cadre de la pandémie COVID-19, notamment pour l'organisation d'un centre de vaccination au Centr'Expo de Mouscron ;

Vu les demandes d'engagement qui sont parvenues au service comptabilité ;

Considérant que ces documents ont été vérifiés et sont conformes à la législation sur les marchés publics ;

Vu les bons de commande qui ont été édités par le service comptabilité ;

Vu la délibération du Collège communal du 15 février 2021 par laquelle celui-ci approuve les bons de commande n°784 et 785 relatifs à l'achat d'un congélateur et de poubelles à couvercle, et ce sur base de l'article 1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Collège communal du 22 février 2021 par laquelle celui-ci approuve les bons de commande n°937, 943 à 947, 950 et 951 relatifs à l'achat de lampes orientables, de chariots en inox, des blocs d'armoires ainsi que diverses marchandises telles que des boissons, des fournitures de bureaux et des attaches pour cloisons, et ce sur base de l'article 1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Collège communal du 1er mars 2021 par laquelle celui-ci approuve les bons de commande n°1209, 1210, 1212 à 1214, 1216, 1218, 1219 et 1224 à 1227 relatifs à l'achat de poubelles, de masques chirurgicaux, de charlottes couvre-cheveux, de surchaussures, de drapeaux, de beachflags, de pansements, de gilets rouges, de poteaux de guidage, d'une horloge murale, d'une fontaine à eau, d'un kit flèches et de paravents, et ce sur base de l'article 1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Collège communal du 8 mars 2021 par laquelle celui-ci approuve les bons de commande n° 1392, 1398, 1399, 1402, 1404, 1428 et 1479 relatifs à l'achat d'aiguilles, de sérum, de l'adrénaline, de badges, de surblouses chirurgicales, de visières de protection, de chariots, de savon, d'un lave-linge, d'un sèche-linge et d'un micro-ondes, et ce sur base de l'article 1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement général de la comptabilité communale, notamment l'article 16 (doivent être inscrits à la plus proche séance du Conseil communal, les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses effectuées en vertu de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation), l'article 56 (lorsque les dépenses peuvent être justifiées par une simple facture acceptée, le service intéressé par la dépense effectuée toute commande au moyen d'un bon de commande acté dans la comptabilité budgétaire et visé par le Collège communal) et l'article 53 (le Collège communal est seul habilité à procéder à des engagements) ;

Attendu que la présente délibération appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - De ratifier les délibérations du Collège communal prises en ses séances des 15 février, 22 février, 1^{er} mars et 8 mars 2021 approuvant respectivement les bons de commande n°784, 785, 937, 943 à 947, 950, 951, 1209, 1210, 1212 à 1214, 1216, 1218, 1219, 1224 à 1227, 1392, 1398, 1399, 1402, 1404, 1428 et 1479.

Art. 2. - D'inscrire les crédits budgétaires nécessaires en modification budgétaire n°1 de l'exercice 2021.

11^{ème} Objet : SÉCURITÉ INTÉGRALE ET INTÉGRÉE – MARCHÉ DE SERVICES – SERVICES DE GARDIENNAGE POUR LA SÉCURISATION DU CENTRE DE VACCINATION DE MOUSCRON – RATIFICATION.

Mme la PRESIDENTE : Donc, le Collège communal par décision prise en urgence en date du 22 février 2021 a approuvé les conditions, le montant estimé, la procédure de passation, donc c'est une procédure négociée sans publication préalable et les firmes à consulter d'un marché de service de gardiennage pour la sécurisation du centre de vaccination et en date du 08 mars, a approuvé l'attribution de ce marché. Dans ce cadre, conformément à ce que prévoit l'article relatif aux compétences du Collège communal en matière de dépenses dans le cas de circonstances impérieuses et imprévues par le Code de Démocratie Locale et de Décentralisation, nous vous communiquons ces décisions. Nous vous demandons d'en prendre acte et de les ratifier en ce compris l'engagement des dépenses. Donc le gardiennage interne est bien mis en place par ce service et l'AVIQ met en place la surveillance extérieure qui est SECURITAS. Quelqu'un a levé la main, c'est Anne-Sophie ROGGHE.

Mme ROGGHE : Bonsoir, j'avais justement quelques petites questions d'éclaircissement. Effectivement, le Collège a pris en urgence, ce qu'on comprend parfaitement, des décisions. Là, il s'agit d'une société de gardiennage. Alors, au départ, on était parti pour un procédure négociée avec un montant important qui finalement se révèle moins important puisqu'on est autour de 130.000€. Alors, on a plusieurs questions. Sachant que l'approvisionnement de vaccins est relativement en flux tendu, est-ce qu'il y avait réellement une nécessité d'avoir une société de gardiennage? J'observe que dans la décision du 22 février, on parle d'exigence du SPW, quelles sont ces exigences? Est-ce que cela relève de leur compétence ou de la compétence communale? Et, dans la décision du Collège du 8 mars, vous faites état de nouvelles informations reçues par la Région Wallonne sur l'attribution du marché transversal qui sera attribué par ses soins pour le gardiennage des sites de vaccination durant les heures de fermeture. Donc qui prend en charge quoi finalement ? C'est quoi ce marché transversal ? Pouvez-vous un peu nous expliquer ? Est-ce qu'on peut et est-ce qu'on doit s'attendre à d'autres frais qui vont s'ajouter à ses frais dans le futur ? Voilà, c'est un peu le sens de nos questions. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Je ne vous apprends rien en vous disant que les vaccins, c'est précieux. C'est un diamant, c'est de l'or, c'est tout ce qu'on veut. Il est impératif, exigé et obligatoire, dans le cahier des charges que nous avons dû remplir en 5 jours pour ouvrir ce centre, de mettre du gardiennage la journée et la nuit comme je l'ai dit précédemment. Il est géré par l'AVIQ et l'AVIQ met SECURITAS la nuit pour surveiller le Centr'Expo en sachant que ce Centr'Expo est sous alarme, que tout est sous alarme et même les frigos sont sous alarme. Donc, c'est vraiment une exigence. Alors, si vous dites la somme, cette somme, c'est valable pour un an, mais nous avons un contrat de 3 mois renouvelable tous les mois. Donc, si tous nos citoyens sont vaccinés en 6 mois, on s'en réjouira et on pourrait très vite mettre fin à ce contrat. Toutefois, si ça dure plus longtemps, c'est pour ça que ce contrat a été passé pour une année mais 3 mois renouvelable un an et on peut y mettre fin quand on n'en a plus besoin pour ce gardiennage. Alors, en ce qui concerne les frais consécutifs à ce centre de vaccination, je crois qu'aujourd'hui, je vais toucher du bois, je pense que nous avons tout ce que nous avons besoin. Mais, début de la semaine dernière, on a encore du y ajouter des petites choses, des sondes pour surveiller la température des frigos, etc. Ce sont des petites dépenses mais nous sommes obligés de les respecter, ça c'est sûr et certain. Voilà pour les réponses.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-6§1, al.2, l'article L-1311-5 relatif aux compétences du Collège communal en matière de dépenses dans le cas de circonstances impérieuses et imprévues relatif aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le règlement général de la comptabilité communale, notamment son article 16 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 89, § 1, 2° (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant la mise en place d'un centre de vaccination sur le territoire de la commune, mis en place et géré par l'Administration communale conformément aux prescriptions de l'AVIQ, et ce, à partir du 15 mars 2021 ;

Considérant que, dans ce cadre, il s'avérait important d'assurer la sécurité du centre de vaccination, du matériel y entreposé et surtout des vaccins eux-mêmes ;

Considérant dès lors qu'il y avait lieu de désigner rapidement une société de gardiennage afin de sécuriser le site ;

Considérant que cette mission fait partie des missions indispensables de la commune et qu'il y a eu lieu d'entamer, sans attendre la prochaine séance du Conseil communal, la procédure de marchés publics afin de permettre à la commune d'ouvrir le Centre de vaccination dans un environnement sécuritaire optimal ;

Vu la décision du Collège communal du 22 février 2021, prise en urgence, approuvant les conditions, le montant estimé, la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) et les firmes à consulter relatifs au marché "Services de gardiennage pour la sécurisation du centre de vaccination de Mouscron" ;

Vu le cahier des charges N° 2021-497 relatif à ce marché ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élevait à 336.000,00 € hors TVA ou 406.560,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il a été proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Vu la décision du Collège communal du 8 mars 2021 approuvant l'attribution de ce marché ;

Considérant que l'article L-1311-5 précité du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures permet au Collège communal, dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, sous sa responsabilité, de pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au Conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense ;

Considérant qu'en l'espèce, pour des raisons de sécurité sanitaire, il y avait urgence à ouvrir le centre de vaccination à la population et en parallèle d'assurer la sécurité de celui-ci ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2021, à l'article 871119/124-48, via la modification budgétaire n° 1 ;

Considérant qu'il y a lieu à présent que, d'une part, le Conseil communal prenne acte des décisions du Collège communal du 22 février 2021 et du 8 mars 2021, conformément à ce que prévoit l'article L1222-6, §1^{er}, al.2 du CDLD, et que, d'autre part, le Conseil communal décide s'il admet ou non la dépense pourvue par le Collège communal, conformément à ce que prévoit l'article L-1311-5, al.2 du CDLD relatif aux compétences du Collège communal en matière de dépenses dans le cas de circonstances impérieuses et imprévues ;

Vu les avis favorables de la Directrice financière remis dans le cadre de la procédure de ce marché public ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article unique. - De prendre acte et de ratifier les décisions du Collège communal du 22 février 2021 et du 8 mars 2021 relatives au marché "Services de gardiennage pour la sécurisation du centre de vaccination de Mouscron", notamment l'engagement des dépenses pour les services de gardiennage, réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, et le paiement par les crédits budgétaires qui seront inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2021, à l'article 871119/124-48, via la modification budgétaire n°1.

12^{ème} Objet : FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-LÉGER - COMPTE 2020.

Mme la PRESIDENTE : Alors je pense que pour le point suivant, nous allons faire de nouveau un appel nominatif mais je le présente d'abord. 12. Fabrique d'église Saint-Léger - Compte 2020. C'est la première fabrique d'église qui nous déjà fait parvenir ses comptes 2020. Donc, le Conseil de cette fabrique d'église a arrêté le compte 2020, le 2 février 2021, l'évêché a rendu une décision d'approbation en date du 15 février 2021. Le Collège communal vous propose d'approuver les comptes 2020 de la fabrique d'église Saint-Léger aux chiffres suivants. Dépenses arrêtées par l'Evêché, 10.691,51 €. Dépenses ordinaires : 58.538,56 €. Dépenses extraordinaires, 611,23 €. Total des dépenses, 69.841,30 €. Total général des recettes, 108.446,77 €. Il y a donc un excédent de 38.605 € que cette fabrique d'église impactera dans un achat. Je vais passer au vote nominatif. Je recommence comme tout à l'heure.

Mme la PRESIDENTE : Mme VANELSTRAETE : Oui. M. HARDUIN : Oui. M. MISPELAERE : Oui. M. SEGARD : Oui. Mme VANDORPE : Oui. M. FRANCEUS : Oui. M. VAN GYSEL : Oui. M. MOULIGNEAU : Oui. M. FACON : Oui. Mme LOOF : Oui. M. WALLEZ : Oui. M. HARRAGA : Oui. M. GISTELINCK : Oui. Mme DE WINTER : Oui. M. VACCARI : Oui. M. BRACAVAL : Abstention. M. CASTEL : Abstention. Mme HINNEKENS : Oui. M. LEROY : Non. M. VYNCKE : Non. Mme DELPORTE : Abstention. Mme AHALLOUCH : Abstention. M. TERRYN : Oui. Mme HOSSEY : Abstention. M. LEMAN : Abstention. M. VARRASSE : Abstention. Mme ROGGHE : Oui. Mme NUTTENS : Abstention. M. LOOSVELT : Oui. Mme la PRESIDENTE : Oui.

Mme la PRESIDENTE : Jorj RADIKOV est-il venu nous rejoindre ? Donc absent. Voilà, merci.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 22 voix, contre 2 et 8 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la démocratie locale et de décentralisation ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 2 février 2021, par laquelle le Conseil de la **Fabrique d'église Saint Léger** à 7711 Dottignies a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2020 ;

Vu la décision d'approbation du 15 février 2021 remise par l'Evêque de Tournai ;

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ;

Attendu que le dépassement du Chapitre 1^{er} est dû à l'achat exceptionnel de chaises pour l'église ;

Attendu que le boni du compte est relativement élevé car le dossier titres arrivé à échéance en 2020 a été déposé sur le compte-courant de la Fabrique d'église (42.000 €) et n'a pas encore fait l'objet d'un nouveau placement (il sera utilisé pour l'achat d'une terre agricole en avril 2021) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente délibération ;

Par 22 voix pour, 2 contre et 8 abstentions ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – La délibération du 2 février 2021 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Léger à 7711 Dottignies a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2020, est APPROUVEE aux chiffres suivants :

	<u>Montant</u>
Dépenses arrêtées par l'Evêque	10.691,51 €
Dépenses ordinaires	58.538,56 €
Dépenses extraordinaires	611,23 €
Total général des dépenses	69.841,30 €
Total général des recettes	108.446,77 €
Excédent	38.605,47 €

Art. 2. - Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint Léger, Avenue du Reposoir 2 à Dottignies
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

13^{ème} Objet : **ASBL SYNDICAT D'INITIATIVE – DÉPENSES POUR COMPTE DE TIERS.**

Mme la PRESIDENTE : Donc, c'est l'ancienne vieille patinoire. Elle était située dans nos ateliers et prenait quand même beaucoup de place. Le montant s'élève à 2.950,68 €. C'est une dépense à qualifier de dépense pour compte de tiers en partie compensée par la recette de 39,20 € liée à la revente de la ferraille. C'est essentiellement de la main d'œuvre ce compte.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331 et L1122-37 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du CDLD relatives à l'octroi et au contrôle de l'utilisation des subventions ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions pas les pouvoirs locaux ;

Considérant que l'ancienne patinoire, propriété de l'asbl Syndicat d'initiative, est stockée depuis deux ans dans une cellule du bâtiment Derlys ;

Considérant que ces locaux sont amenés à être occupés prochainement par la Zone de Police qui souhaite y stocker du matériel ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de procéder à l'évacuation de l'ancienne patinoire inutilisée ;

Considérant que l'asbl Syndicat d'Initiative est favorable à cette élimination mais ne dispose pas des moyens humains et techniques pour s'en charger ;

Vu la décision du Collège communal en date du 9 novembre de faire évacuer la patinoire par les services techniques de la Ville tout en récupérant les recettes liées à la revente de la ferraille ;

Considérant les coûts estimés pris en charge par la Ville pour l'évacuation de la patinoire, c'est à dire la main d'œuvre et l'élimination des déchets spécifiques (y compris le glycol) d'un montant de 2.950,68 € ;

Vu que cette dépense est à qualifier de dépenses pour compte de tiers conformément à la Circulaire du 30 mai 2013 susmentionnée ;

Considérant qu'en compensation la Ville peut récupérer les recettes relatives à la reprise de la ferraille pour un montant estimé de 39,20 € ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice financière ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – D'accorder au Syndicat d'Initiative la prise en charge de l'évacuation de la patinoire, dont le montant s'élève à 2.950,68€, dépense à qualifier de dépense pour compte de tiers, en partie compensée par la recette de 39,20€ liée à la revente de la ferraille.

14^{ème} Objet : CELLULE MARCHÉS PUBLICS – MARCHÉ DE FOURNITURES - LOGICIEL DE GESTION ET DE SUIVI DES MARCHÉS PUBLICS ET DE GESTION FACILITAIRE – MARCHÉ CONJOINT - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons d'approuver les conditions, le mode de passation et le cahier des charges relatifs au marché de la location d'un logiciel de gestion et de suivi des marchés publics et d'un module de gestion facilitée. Le marché est prévu pour une durée d'un an et pourra être reconduit par tacite reconduction pour trois périodes d'un an chacune. Il s'agit d'un marché conclu entre la ville de Mouscron, le CPAS de Mouscron et la Zone de Police de Mouscron, nous en reparlerons d'ailleurs en Conseil de police pour lequel la Ville est désignée pouvoir adjudicateur pilote. Nous vous proposons de lancer ce marché via une procédure négociée directe avec publication préalable. Le montant estimé total s'élève à 214.170 € TVAC pour 4 ans dont 121.382,36 € TVAC pour la partie ville de Mouscron.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 1° (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 214.000,00 €), les articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'il y a lieu de relancer un marché pour la location d'un logiciel de gestion et de suivi des marchés publics et de requérir également la location d'un module de gestion facilitaire ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel la Ville de Mouscron exécutera la procédure et interviendra au nom du CPAS de Mouscron et de la Zone de Police de Mouscron à l'attribution du marché, sous réserve pour cette dernière entité, de l'approbation de cette délégation par le Conseil communal siégeant en Conseil de police soumise à la séance de ce jour ;

Considérant que les achats collectifs peuvent permettre une économie considérable et une simplification administrative ;

Vu le cahier des charges N° 2021-487 relatif au marché "Logiciel de gestion et de suivi des marchés publics et de gestion facilitaire" ;

Considérant que le marché sera conclu pour une période d'un an qui débutera au plus tôt le 2 août 2021 ou au plus tard le lendemain de la date de réception du courrier de notification par l'adjudicataire et qu'il pourra être reconduit par tacite reconduction pour trois périodes d'un an chacune ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 177.000,00 € hors TVA ou 214.170,00 €, 21% TVA comprise pour 4 ans, réparti comme suit :

- Ville de Mouscron : 100.316 € hors TVA ou 121.382,36 €, 21% TVA comprise ;
- CPAS de Mouscron : 38.342 € hors TVA ou 46.393,82 €, 21% TVA comprise ;
- Zone de Police de Mouscron : 38.342 € hors TVA ou 46.393,82 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Vu la décision du Bureau Permanent du CPAS de Mouscron du 16 mars 2021 approuvant les conditions de ce marché et la désignation de la Ville de Mouscron en tant que pouvoir adjudicateur pilote ;

Considérant que le crédit permettant les dépenses pour la Ville de Mouscron est inscrit au budget communal ordinaire de l'exercice 2021, article 136/123-13 et sera prévu au budget ordinaire des exercices 2022 à 2025 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver le cahier des charges N° 2021-487 et le montant estimé du marché "Logiciel de gestion et de suivi des marchés publics et de gestion facilitaire", établis par le Service Finances - Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 177.000,00 € hors TVA ou 214.170,00 €, 21% TVA comprise pour 4 ans pour l'ensemble des partenaires.

Art. 2. - De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Art. 3. - La Ville de Mouscron est mandatée pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom du CPAS de Mouscron et de la Zone de Police de Mouscron, à l'attribution du marché.

Art. 4. - En cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.

Art. 5. - Copie de cette décision est transmise aux pouvoirs adjudicateurs participant.

Art. 6. - De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 7. - Le crédit permettant une partie de ces dépenses pour la Ville de Mouscron est inscrit au budget communal ordinaire de l'exercice 2021, article 136/123-13.

Art. 8. - De prévoir le solde nécessaires aux dépenses pour la Ville de Mouscron au budget communal ordinaire des exercices 2022 à 2025.

Art. 9. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis et lorsque l'accord préalable de la Zone de Police sur les conditions du marché conjoint et sur la délégation aura été obtenu.

15^{ème} Objet : DT2 – MARCHÉ DE FOURNITURES – FOURNITURES DE PRODUITS D'ENTRETIEN ET DE PETIT MATÉRIEL RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT - RECOURS À LA CENTRALE D'ACHAT DE LA PROVINCE DE HAINAUT - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons d'approuver le montant estimé et le montant de passation du marché relatif à la fourniture de petit matériel et de produits d'entretiens respectueux de l'environnement, à savoir le recours à la centrale d'achat de la province du Hainaut. Les produits sont destinés à l'approvisionnement des magasins de diverses infrastructures communales. Nous vous proposons de recourir à la centrale d'achat de la province dont le marché, ouvert aux communes conventionnées, est valable pour une durée de 4 ans. Le montant total estimé des dépenses pour la ville de Mouscron s'élève à 391.667 € TVAC pour 4 ans.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2, 6° et 47 §2 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la décision du Conseil communal du 20 novembre 2017 approuvant le projet de convention à conclure entre la Ville de Mouscron et la Province du Hainaut dans le but d'adhérer à la centrale d'achat de la Province du Hainaut ;

Vu la convention d'adhésion signée en date du 22 novembre 2017 afin de faire bénéficier la Ville de Mouscron des conditions des marchés passés par la Province du Hainaut ;

Considérant que la Province du Hainaut nous a contactés en date du 7 mars 2019 en nous informant qu'un marché intitulé « Petit matériel et produits d'entretien respectueux de l'environnement » sera lancé sur base de listes ou d'un pourcentage de réduction accordé sur le catalogue et que ce marché serait ouvert aux communes conventionnées ;

Considérant que ce marché est divisé en 2 lots :

- Lot 1 : « Petit matériel et produits d'entretien respectueux de l'environnement »
- Lot 2 : « Papiers, distributeurs papier, essuie-mains, hygiène des mains respectueux de l'environnement » ;

Considérant les besoins de produits destinés à l'approvisionnement du magasin et de diverses infrastructures communales ;

Considérant qu'en date du 20 mars 2019, nous avons donc manifesté notre intérêt et communiqué les quantités maximales estimées pour une durée de 4 ans ;

Considérant que ce nouveau marché (Réf 2019/044) a été attribué par la Province du Hainaut, a pris cours le 22 février 2021 et arrivera à échéance le 21 février 2025 ;

Considérant qu'il est proposé de recourir à la Centrale d'achat de la Province du Hainaut pour l'acquisition de petit matériel et de produits d'entretien ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant que le montant estimé de commande pour la Ville de Mouscron s'élève à 100.000,00€, 21% TVA comprise par an, soit un montant global de 391.667,00 €, 21% TVA comprise pour 3 ans et 11 mois ;

Considérant que les crédits nécessaires au financement des dépenses sont inscrits au budget communal de l'exercice 2021, services ordinaire et extraordinaire, aux articles correspondants ;

Considérant que les crédits nécessaires au financement des dépenses relevant du service ordinaire seront prévus au budget ordinaire des exercices 2022 à 2025 ;

Considérant que les éventuelles commandes supplémentaires de 2022 à 2025 relevant du service extraordinaire dépendront des crédits budgétaires disponibles ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver le recours au marché (Réf : 2019/44) passé par la Province du Hainaut et ce, jusqu'au 21 février 2025. Le montant estimé s'élève à 100.000,00€, 21% TVA comprise par an, soit un montant total de 391.667,00€, 21% TVA comprise pour 3 ans et 11 mois.

Art. 2. - Les crédits nécessaires au financement des dépenses sont inscrits au budget communal de l'exercice 2021, services ordinaire et extraordinaire, aux articles correspondants.

Art. 3. - Les crédits nécessaires au financement des dépenses relevant du service ordinaire seront prévus au budget ordinaire des exercices 2022 à 2025.

Art. 4. - Les éventuelles commandes supplémentaires durant les années 2022 à 2025 et relevant du service extraordinaire dépendront des crédits budgétaires disponibles.

Art. 5. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

16^{ème} Objet : PATRIMOINE COMMUNAL – DÉCLASSEMENT DE DEUX VÉLOS ÉLECTRIQUES.

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons de déclasser du patrimoine communal 2 vélos électriques acquis en 2014, devenus obsolètes et de les céder à titre gracieux à l'asbl du Centre Hospitalier de Mouscron qui supervise le club thérapeutique "Un lieu, un lien".

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Considérant que deux vélos électriques ont été acquis en 2014 pour un montant de 1.958,59 € HTVA ou 2.369,90 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que la durée d'amortissement est de 5 ans ;

Considérant que ces deux vélos électriques ne fonctionnent plus car les batteries sont obsolètes ;

Considérant qu'il n'apparaît pas opportun de procéder à une réparation au vu de l'âge avancé desdits vélos ;

Considérant que ceux-ci encombrant actuellement l'abri vélo du CAM ;

Considérant que leur valeur comptable est, à ce jour, nulle ;

Considérant dès lors qu'il est proposé de déclasser ces deux vélos et de les céder à titre gracieux à l'asbl du Centre Hospitalier de Mouscron qui supervise le club thérapeutique "un lieu, un lien" ;

Considérant l'avis positif du Service mobilité ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – D'acter la proposition de déclassement des vélos électriques suivants :

Compte particulier	Description	Valeur d'achat	Valeur comptable
05 321/6	Vélo électrique	1 184,95 € TVAC	Nulle
05 321/6	Vélo électrique	1 184,95 € TVAC	Nulle

Art. 2. – De céder à titre gracieux lesdits vélos à l'asbl du Centre Hospitalier de Mouscron qui supervise le club thérapeutique "un lieu, un lien".

17^{ème} Objet : SERVICE JURIDIQUE - MARCHÉ DE SERVICES - SERVICES JURIDIQUES DE CONSEIL ET DE REPRÉSENTATION EN JUSTICE - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons d'approuver les conditions, le mode de passation et le cahier des charges relatif au marché de services juridiques, de conseil et de représentation en justice. Le marché est prévu pour une durée de 4 ans et prendra court à compter du 6 juillet 2021 au plus tôt ou, le cas échéant, le lendemain de la date de réception du courrier de notification par l'adjudicataire. Nous vous proposons de passer ce marché via une procédure négociée et sans publication préalable. Le montant estimé s'élève à 490.050€ TVA comprise pour 4 années de service.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 43 et 89, § 1, 2° (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'il y a lieu de relancer le marché public permettant de désigner un avocat pour des services juridiques de conseil et de représentation en justice ;

Vu le cahier des charges N° 2021-490 relatif au marché "Services juridiques de conseil et de représentation en justice" établi par le Service juridique ;

Considérant que ce marché est passé pour une durée de quatre années qui prendra cours à compter du 6 juillet 2021 au plus tôt ou, le cas échéant, le lendemain de la date de réception du courrier de notification par l'adjudicataire ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 405.000,00 € hors TVA ou 490.050,00 €, 21% TVA comprise pour quatre années de services ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de services dont elle aura besoin ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2021, à l'article 104/122-01 et sera prévu au budget communal ordinaire des exercices 2022 à 2025 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver le cahier des charges N° 2021-490 et le montant estimé du marché "Services juridiques de conseil et de représentation en justice", établis par le Service juridique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 405.000,00 € hors TVA ou 490.050,00 €, 21% TVA comprise pour quatre années.

Art. 2. - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3. - Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2021, à l'article 104/122-01 et sera prévu au budget communal ordinaire des exercices 2022 à 2025.

Art. 4. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

18^{ème} Objet : CELLULE ENVIRONNEMENT – MARCHÉ DE SERVICES - CRIBLAGE DES DÉCHETS SUR LE SITE DU DRYPORT (DPML) - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Mme la PRESIDENTE : Suite à l'accord passé avec la SPAQUE, c'est-à-dire, la Société Publique d'Aide à la Qualité de l'Environnement, en date du 25 janvier 2021 relatif au criblage des déchets et à la caractérisation des déchets, il y a lieu de solliciter la mise en concurrence de plusieurs opérateurs

économiques afin de réaliser ce criblage de déchets ménagers mélangés à la terre et provenant de l'assainissement de l'ancienne décharge sis Boulevard de l'Eurozone 36 à Mouscron. Le montant estimé de ce marché s'élève à 260.050 € TVA comprise. Nous vous proposons de passer le marché par procédure ouverte. Nous avons d'ailleurs rencontré dernièrement Monsieur BRICTEUX, le responsable de la SPAQUE, et nous l'avons rencontré il y a une quinzaine de jours pour pouvoir avancer dans ce sens. Simon VARRASSE ?

M. VARRASSE : Il y a une intervention de M. Marc LEMAN.

Mme la PRESIDENTE : Oui, d'accord, oui. M. LEMAN ?

M. LEMAN : Oui, bonsoir tout le monde. Alors, suite à nos interrogations en question écrite du mois de mai 2020 sur les quantités énormes de terres polluées qui étaient stockées sur l'ancienne dalle du dryport, nous sommes naturellement très contents que cela bouge enfin et que ces 18.000 tonnes de déchets ménagers mélangés à de la terre seront enfin traités. L'assainissement de cette ancienne décharge est un bien en terme de qualité de vie et de santé pour le futur. Ces travaux d'excavation ont été terminés en 2013 et depuis, ces terres polluées attendaient un traitement. Je pense qu'il serait intéressant pour la population mouscronnoise et plus spécifiquement pour les habitants proches d'avoir quelques informations complémentaires quant à la manière et l'évolution de cette technique de criblage. Pouvez-vous nous préciser quand commenceront et se termineront ses prestations et sur quelle partie de la dalle seront installées les machines de criblage ? Pour l'instant, ces travaux prévus ne sont que le tri et la séparation de ses déchets en vue d'une caractérisation spécifique afin de déterminer le traitement ultérieur. Peut-on, connaître par la suite l'échéancier ainsi que les étapes et la procédure de traitement qui suivront ce travail de tri. Ces terres vont-elles subir des traitements dans les centres autorisés et seront-elles valorisées après décontaminations ? Merci aussi de préciser le rôle de la SPAQUE ainsi que les différentes précautions de sécurité qui seront prises dans ce dossier. Merci. Ceci termine mon intervention.

Mme la PRESIDENTE : Oui, tout à fait, vous l'avez rappelé, donc ça date bien de 2013 et ce criblage, pour l'expliquer aux citoyens, c'est tamiser ces déchets pour en séparer la terre, des déchets caractérisés. Donc, ce qu'on espère c'est qu'il y aura beaucoup de terre puisque cette terre, par la suite, ça nous coûtera moins cher, ça, c'est une petite parenthèse. Elle sera de nouveau aussi évacuée et analysée parce qu'on ne sait pas quelle sera la qualité de cette terre. Et les déchets seront triés et séparés. Je ne sais pas vous donner la date exacte de commencement, mais en tout cas, c'est dans les mois à venir normalement. Et puis, par la suite, c'est quand même une grosse machine qui va arriver à cet endroit-là pour cribler ces déchets et ça se fera ici normalement dans les mois à venir mais je n'ai pas de date de commencement.

M. LEMAN : En lisant le dossier, j'ai quand même vu que c'était logiquement prévu pour juillet ou août parce que je pense que les terres doivent être très sèches pour pouvoir faire ce criblage.

Mme la PRESIDENTE : Tout à fait, tout à fait. Parce que sinon, ça ne passera pas au travers du tamis de cette machine.

M. LEMAN : Tout à fait. Mais est-ce que vous pouvez me donner plus de précisions concernant l'endroit où cette machine sera installée ?

Mme la PRESIDENTE : Ça, je ne sais pas vous le dire comme ça. Je ne sais pas du tout. Ça dépendra du marché et des offres que nous allons recevoir et de quelle manière cette société va travailler à cet endroit-là. En tout cas, j'espère qu'on sera le plus respectueux des citoyens. Mais je pense que malheureusement, ça fera du bruit et si c'est très sec, ça risque de faire de la poussière. Mais il faut comme tu l'as dit, il faut que la terre soit sèche. Donc, c'est un bon début pour évacuer ces déchets.

M. LEMAN : Ok. Vous avez d'autres informations concernant la suite ?

Mme la PRESIDENTE : Pas pour l'instant. On vous en donnera dès qu'on peut les informations. En tout cas, nous avons commencé déjà et c'est une bonne chose et nous avons d'ailleurs discuté avec le représentant de la SPAQUE s'il y a d'autres, moi je ne connais pas toute l'histoire de Mouscron par rapport aux déchets enfouis, mais nous avons demandé de faire des analyses là où on avait des suspicions pour pouvoir mieux traiter tout de suite et rapidement ces déchets. Il faut savoir que la SPAQUE prend bien en considération des déchets qui sont enfouis et qui sont dans la terre et qui sont là. On ne peut pas les sortir et les trier. Voilà, eux doivent venir au moment où ces déchets sont là, où ils doivent participer tout de suite à ce traitement. Donc ici voilà, il y aura un travail en collaboration, mais sachez qu'à l'avenir, nous traiterons aussi les autres endroits. Voilà pour les explications.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que, lors des travaux de voiries de la Route Nationale 518 (Route de la Laine), l'entrepreneur a découvert des immondices lors du fonçage ainsi que lors de l'aménagement du bassin d'orage ;

Considérant qu'il a été décidé de stocker les déchets sur l'ancienne plateforme multimodale afin de les évacuer par la suite ;

Considérant que la Ville de Mouscron, l'Intercommunale IEG, le SPW et l'Intercommunale IPALLE ont tenu une réunion en date du 18 septembre 2020 durant laquelle l'Intercommunale Ipalle a confirmé avoir déjà évacué sa partie de déchets (bassin d'orage) ;

Considérant qu'en date du 25 janvier 2021 un accord a été passé avec la SPAQUE (Société publique d'aide à la qualité de l'environnement) dans le but de procéder au criblage et à la caractérisation des déchets restant à évacuer par la Ville et ce, afin d'éviter les surcoûts liés à un traitement sous forme de déchets tout-venants ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de lancer un marché afin de réaliser le criblage de déchets ménagers mélangés à la terre et provenant de l'assainissement de l'ancienne décharge sise Boulevard de l'Eurozone, 36 à 7700 MOUSCRON ;

Vu le cahier des charges N° 2021-502 relatif au marché "Criblage des déchets sur le site du Dryport (DPML)" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 215.000,00 € hors TVA ou 260.150,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;

Vu le projet d'avis de marché qui sera soumis à la publicité nationale et européenne ;

Considérant qu'une partie des crédits permettant la dépense est inscrite au budget communal de l'exercice 2021, service ordinaire, à l'article 879/124-48 ;

Considérant que le crédit permettant le solde de la dépense sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver le cahier des charges N° 2021-502 et le montant estimé du marché "Criblage des déchets sur le site du Dryport (DPML)". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 215.000,00 € hors TVA ou 260.150,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2. - De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3. - De soumettre le marché à la publicité européenne.

Art. 4. - De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et européen.

Art. 5. - De financer une partie de la dépense par le crédit inscrit au budget communal de l'exercice 2021, service ordinaire, à l'article 879/124-48.

Art. 6. - De prévoir l'augmentation des crédits permettant le solde de la dépense lors de la prochaine modification budgétaire.

Art. 7. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

19^{ème} Objet : **SERVICE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ – PLAN DE COHÉSION SOCIALE 2020-2025 DE LA VILLE DE MOUSCRON – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2020, RAPPORTS FINANCIERS 2020 GÉNÉRÉS PAR E-COMPTES ET MODIFICATIONS DE PLAN.**

Mme la PRESIDENTE : Par la présente, nous soumettons à votre approbation les documents suivants relatifs au Plan de Cohésion Sociale 2020-2025. Le rapport d'activité comprenant les actions article 20, le rapport financier généré par E-Comptes, rapport du Plan de Cohésion Sociale et rapport des asbl article 20 ainsi que les modifications de plan. Tous ces documents sont à remettre à la Région Wallonne pour le 31 mars 2021 au plus tard. Et je vois que des petites mains sont levées dont Fatima AHALLOUCH.

Mme AHALLOUCH : Oui, merci Madame la Bourgmestre. J'aimerais tout d'abord avoir une précision concernant les montants qui nous sont présentés. On parle de 757.439 €. Ça concerne quelle période ?

Mme la PRESIDENTE : Normalement, je ne l'ai pas sous les yeux le chiffre mais normalement, c'est pour une année et ça, c'est la totalité en sachant, moi, j'ai les données comme ça dans mon explication pour avoir été précédemment l'échevine de ce Plan de Cohésion Sociale. Et au début de ce Plan de Cohésion Social, il me semble qu'on a un subside de pas loin de 450.000€ et ça, c'est la valeur totale des dépenses mais c'est normalement pour une année. Mais les dates, je ne les connais pas par cœur.

Mme AHALLOUCH : Oui, donc c'est bien un budget annuel. C'était cette précision que je tenais à avoir. En fait, j'ai une série de remarques à faire sur ce qui nous est présenté. Il y a du bruit en même temps, c'est moi? Donc voilà, en parcourant les documents qui nous ont été soumis, j'ai eu l'attention qui était attiré par quelques éléments et je pense que c'est important de les rappeler pour qu'on se rend bien compte. Donc, on a 700.000 € annuellement, donc ça a bien été confirmé pour lutter notamment contre la pauvreté et essayer de revoir un indice qui indique notre santé de manière globale, que ce soit en fait finalement le droit à l'accès à la culture, au travail, à l'éducation, à la santé. Donc, il y a comme ça plusieurs axes. On pointe que notre revenu moyen par habitant est moindre que celui de la moyenne wallonne, on parle de 16% de chômage, 4% de RIS. Un chiffre qui m'a particulièrement interpellée et je ne veux pas tous les citer mais c'est parce qu'ils ont une raison. 42 % n'ont pas de CESS, n'ont pas de Certificat d'Etudes Secondaires Supérieures et parmi eux, 20 % n'ont pas le CEB, c'est-à-dire le Certificat d'Etudes de Base que l'on obtient à la fin des primaires. Alors, autre élément qui a attiré mon attention, c'est que 0,5 % de l'utilisation des sols est destiné aux loisirs et aux espaces verts. 0,5 %. Donc, ce n'est pas qu'une impression, cette impression de béton. J'ai plusieurs questions, notamment concernant la coordination des violences intrafamiliales. Alors, il faut savoir qu'on a demandé, donc ça a été bien une demande des participants et une demande des associations, qu'une plateforme puisse être créée parce que les gens ont découvert des partenariats possibles à ce moment-là. Comme quoi, c'est utile de faire ce genre de réunion. C'était, je pense, lors du comité d'accompagnement au mois de novembre si ma mémoire est bonne. Et alors, je vois dans les fiches que l'institution organisatrice, c'est le Pôle Egalité des Chances. Je voulais savoir pourquoi c'était le Pôle Egalité des Chances et pas, par exemple, celui des Affaires Sociales qui me paraît plus à propos. J'aurais aimé également avoir des infos concernant ce qui sera mis en place pour lutter contre ces violences parce qu'on a des grandes généralités dans les éléments qui nous sont présentés. Alors, concernant l'axe numéro un sur le droit au travail, je reste un peu sur ma fin sur les projets qui sont proposés. on parle d'un atelier relooking, de lutte contre l'illettrisme. On peut être très bien, un super look et savoir lire, et être quand même pas du tout dans la lignée du droit au travail. Donc voilà, est-ce qu'il y a autre chose qui est prévu à ce niveau-là? Je pense qu'un des éléments pour le droit au travail, c'est notamment d'avoir une formation appropriée, de ne pas avoir de décrochage scolaire quand on sait que 42% n'a pas de CESS, on a quand même un enjeu colossal là pour pouvoir accéder au marché de l'emploi. Axe de droit au logement qui est bien fourni. Par contre, je me pose la question du salon du logement. J'ai l'impression qu'on va faire en fait des salons sans véritablement vérifier la pertinence. On attire aussi l'attention sur le peu de logements PMR. Donc, on a 31 logements PMR dans la Société de Logements. Et donc, je voulais savoir si on avait travaillé sur des pistes parce que je ne vois rien à ce sujet-là. On parle beaucoup des publics vulnérables, notamment pour les gens qui ont des impayés de loyer, mais également une notion qu'on retrouve également, c'est celle de la difficulté de constituer une caution locative donc je voulais savoir si des partenariats étaient faits avec le CPAS ou avec

la Société de Logements concernant des publics particulièrement vulnérables. Alors dans cet axe-là, on trouve également l'abri de nuit. On sait qu'il y a un fort turn-over, donc il y a beaucoup de mouvements au niveau du personnel. J'ai essayé de savoir un peu ce qui pouvait motiver ce turn-over. Et notamment, on attire mon attention sur le fait qu'il n'y a pas un projet d'accueil qui irait plus loin que le gîte et le couvert. Donc je voulais que vous me donniez des éléments de réponse par rapport à cela. Et alors, un projet aussi toujours dans cet axe-là, c'est celui de diminuer la facture énergétique. Il est particulièrement intéressant, je trouve, et il est très très peu connu alors qu'il permet en fait par des mécanismes d'aide de prêt, qui vont réduire la facture. Je trouve ça dommage que ce ne soit pas d'avantage connu. Alors ensuite, concernant l'axe de la santé, on sait qu'on mise énormément sur cet axe-là sachant que c'est un des axes où Mouscron se trouve vraiment bien en dessous de la moyenne wallonne. Donc, c'est normal qu'on investisse là-dedans. Il ne faudrait pas s'arrêter en fait à ce qu'on a toujours fait, c'est-à-dire, on est beaucoup dans le bien manger, manger-bouger, VIASANO, ok. Et alors, on est dans la lutte contre les assuétudes, essentiellement alcool et drogue. Or dans les documents que vous nous donnez, on parle du fait qu'il y ait une demande de plus en plus croissante sur l'assuétude aux jeux d'argent. Et quelles réponses on donne au niveau de l'accompagnement ? Parce que la seule réponse qui est donnée ici, c'est une sensibilisation d'ailleurs qui commencerait à partir de 18 ans. 18 ans, il est déjà tard. Si vous prenez des jeunes adolescents, les jeux en ligne, c'est quelque chose de très fréquent. Donc si sensibilisation il doit y avoir, elle peut se faire déjà en amont. Et alors, surtout, une fois que le problème est là, on n'a aucun accompagnement en fait alors qu'on nous dit qu'il y a une demande croissante à ce sujet. Concernant l'axe sensibiliser à la différence et à la diversité, tout ce qui est participation citoyenne, là, clairement, je l'ai dit et je le redis et je le redirai toujours, on est pratiquement inexistant. Et c'est dommage parce que l'enjeu est essentiel. Avec une xénophobie ambulante telle que celle qu'on connaît, je trouve dommage de ne pas investir davantage cet axe. Un élément positif aussi que j'ai relevé, c'est le droit à la participation. Vous réalisez un cadastre des volontaires, ça existe ailleurs, je trouve que c'est vraiment une bonne idée de l'appliquer chez nous dans la période que l'on connaît. On sait que c'est quelque chose de très apprécié. Et alors, des considérations plus générales, je constate que les jeunes sont pratiquement absents du Plan de Cohésion Sociale, excepté pour la partie mobilité, donc permis de conduire. Sinon les jeunes, moi je ne les retrouve pas. On trouve beaucoup de choses pour les aînés. Je l'ai déjà dit mais je l'ai repassé en revue et je constate la même chose. J'ai été aussi interpellée par les montants qui sont alloués aux associations, indépendamment du public touché. Donc qu'on touche 4 personnes ou qu'on en touche 100, on touche la même somme qui est de 4.680 €. Donc, je voulais savoir si ça, c'était quelque chose qui pouvait être revu ? Je voulais aussi savoir si on pouvait avoir une ventilation du budget par axe, c'est-à-dire parmi les axes culturel, santé, etc, si on pouvait avoir une ventilation du budget, ça peut venir par la suite, évidemment. Et alors, ça m'a peut-être échappé, mais est-ce qu'on fait un lien entre le Plan de Cohésion Sociale et le Plan Stratégique Transversal, qui s'occupe donc des objectifs de la majorité communale. Et enfin, est-ce qu'il y a un lien qui est fait avec le Plan Zonal de Sécurité ? Je pense à ce plan parce qu'il y a un point notamment sur les violences conjugales. Et donc je voulais savoir si du coup il y avait un lien qui était fait, entre les deux. Voilà, ce n'est pas ici une question de remettre en cause le travail des agents parce que je sais que c'est souvent ça, qu'on nous rétorque donc pas du tout. Je veux juste dire que ça fait des années qu'on a un Plan de Cohésion Sociale, ça fait des années que les indices ne bougent pas, donc on a toujours demandé un diagnostic et de pouvoir évaluer les indicateurs. Si ces indicateurs n'évoluent pas, c'est dans l'intérêt de tout le monde de pouvoir les remettre justement afin d'atteindre les objectifs qui sont visés.

Mme la PRESIDENTE : Je vais répondre à quelques généralités, mais je vais rapidement cédé la parole à notre échevin des Affaires Sociales, peut-être aussi...

Mme ROGGHE : Madame la Bourgmestre, peut-être que je pourrais poser mes questions en même temps.

Mme la PRESIDENTE : Oui bon, je vais terminer ma phrase d'abord au Président du CPAS ainsi qu'à notre échevine de l'Egalité des Chances. Coupure de courant chez nous, nous sommes dans le noir. Voilà la lumière est revenue. Peut-être, oui, ce serait bien de poser la question comme ça nous reprendrons communément.

Mme ROGGHE : Oui voilà, je crois que c'est préférable d'aborder le tout en même temps. Alors effectivement, à la lecture du rapport et notamment de l'introduction, c'est vrai que les chiffres sont assez effarants, notamment en termes de scolarité et de logement. Je pense qu'on peut sans doute lier les deux, que si on a un problème de scolarité avec des chiffres très mauvais, ça n'est pas non plus par la suite à pouvoir trouver des solutions en termes de logement. Donc ça, c'est vraiment un point qui est impressionnant dans l'introduction. Alors pour le reste, en analysant le rapport d'activités 2020, on constate que de toute façon, la crise sanitaire a fortement impacté les actions. Elles ont été soit limitées, soit totalement suspendues. Donc c'est un peu difficile, je trouve pour ma part, de faire une évaluation par rapport à l'année 2020. Je voudrais simplement revenir sur la question de l'abri de nuit, parce que l'abri de nuit qui a été fermé

dans un premier temps pendant le premier confinement a pu réouvrir et qu'on soit en confinement, c'était d'autant plus important qu'il puisse être ouvert. J'ai deux observations. La première c'est que j'ai été amenée récemment à devoir orienter des personnes vers l'abri de nuit. Évidemment, quand c'est comme ça, c'est toujours en urgence. Je ne connaissais plus les horaires parce que je sais que ça peut fluctuer entre l'hiver et l'été et les périodes de l'année et j'ai fait une recherche internet et je n'ai rien trouvé. Donc j'ai d'abord mis les mots "abri de nuit Mouscron". Je suis tombé sur des articles de presse mais qui parlait de l'ouverture, de la fermeture, de la réouverture, etc. Pas d'informations bien concrètes et pratiques. Je suis allée sur le site de la ville de Mouscron. J'ai fait le tour en ce compris le service social, je n'y ai rien trouvé. Et, plus tard, je suis allée voir sur le guide social. Je n'y ai rien trouvé non plus. Alors évidemment, j'ai fini par prendre mon téléphone et contacté le service social qui m'a renvoyée vers le GSM du responsable de l'abri de nuit qui a autre chose à faire que de répondre, je pense, à des questions d'ordre général. Donc je pense qu'en matière d'urgences sociales, il est tout à fait important qu'on puisse relayer et qu'on puisse donc avoir une information, même succincte, mais claire sur internet, sur le site de la ville de Mouscron. Le lieu, les horaires, les conditions d'accueil, les éventuels changements pour que nous, professionnels mais également citoyens, qui devons relayer des informations puissions le faire. Notamment pendant la période de froid qu'on a eue en janvier, je voyais sur Facebook pas mal de personnes qui se demandaient tient que deviennent les personnes qui n'ont pas d'abri ? Comment les conseillers, etc. Et donc, je pense qu'on doit pouvoir relayer facilement via les réseaux sociaux. C'est une demande que je formule, ça peut aider vraiment je pense tout le monde. Alors ma deuxième question par rapport à l'abri de nuit, c'est la question de l'abri de jour. Je sais qu'il y a eu une réunion avec pas mal d'associations dans l'idée, et ça paraît tout à fait essentiel de l'action du Plan de Cohésion Sociale. C'est une logique d'avoir un abri de nuit et quand j'ai regardé les objectifs par rapport à l'abri de nuit, ça nécessite manifestement un abri de jour pour continuer le travail. J'aimerais savoir où on en est, si on peut avoir des perspectives à court ou moyen terme par rapport à cela. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Merci pour ces questions. Avant de céder tout de suite la parole à notre échevin des Affaires Sociales, peut-être vous dire quand même que nous travaillons en collaboration extrêmement étroite depuis de nombreuses années avec les différents services sociaux implantés sur notre commune. Donc il y aura des questions et j'ai entendu des questions qui concernent le Plan de Cohésion Sociale mais qui concerne aussi le CPAS et d'autres qui concernent la Société de Logement ou d'autres qui pourraient concerner l'AIS et aussi le Pôle Égalité des Chances. Mais sachez que c'est un partenariat de tous ces intervenants sur la commune. Et nous nous connaissons bien tous et je pense que tous participent d'ailleurs aux comités d'accompagnement de ce Plan de Cohésion Sociale. Alors une question, je pense que vous étiez invités tous, les Conseils communaux, à participer à cette présentation de ce Plan de Cohésion Sociale. Donc je trouve, il me semble, qu'il serait intéressant de poser vos questions pratico-pratiques sur place et vous aurez des réponses de nos intervenants et de notre personnel puisque le personnel, ce sont eux qui présentent leurs actions et leur travail de l'année. Ça, je voulais vous le dire parce que c'est drôlement intéressant que vous soyez présents, vous comprendrez, vous rencontrerez les personnes qui y travaillent. Alors évidemment, je terminerai par ça. Évidemment qu'il y a des liens entre le PST, le Plan de Cohésion Sociale et notre Plan Zonal de Sécurité. Bien sûr. C'est peut-être pas tout à fait nommé de la même manière mais évidemment que ce PST sert à ça, le fait de travailler en transversal. Voilà, je ne vais pas répondre aux questions. Je cède la parole à notre échevin, ensuite au Président du CPAS qui complètera parce que j'ai entendu parler de caution. Il faut savoir que le CPAS participe aux cautions. Et alors, aussi peut-être à notre échevine, Kathy VALCKE, pour Égalité des Chances. Voilà, je cède d'abord la parole à notre échevin, Didier MISPELAERE.

M. MISPELAERE : Bonsoir à tous et toutes. Moi je vais peut-être donner quelques petites généralités puisque cette année 2020 a été très perturbée à cause de cette pandémie. En fait, le premier Plan de Cohésion Sociale a été mis en route en 2009 par le Service Public de Wallonie. L'Administration communale de Mouscron s'est inscrite dans les projets Plan de Cohésion Sociale. Depuis plus de 11 ans, les projets de Plan de Cohésion Sociale ont permis de tisser un réseau entre les différents acteurs et d'établir des synergies et de la continuité des actions de terrain. C'est ainsi que nous avons beaucoup de contacts avec le CPAS et avec plein d'autres associations sociales. Cette troisième édition 2020-2025 riche de 45 actions, donc nous avons 45 actions dont 6 sont portées par 5 asbl. Malheureusement, elles ont été très vite mises à mal à cause de la pandémie. C'est ainsi que certaines activités de notre Plan de Cohésion Sociale ont été postposées, annulées et réinventées. Donc, pour ceux qui ont reçu le rapport, vous allez voir les 45 actions et pour chaque action, nous avons expliqué pourquoi il y a eu cette différence. Pourquoi ça n'a pas été fait comme on aurait voulu le faire à cause de cette pandémie. Durant cette période de crise de la Covid19, les pouvoirs locaux doivent faire preuve de réactivité et d'efficacité. Nous avons déployé des initiatives de solidarité et d'aide aux personnes pour répondre aux besoins urgents de la population. Nous avons mis en place une ligne d'écoute téléphonique, un 0800 accessible 7 jours sur 7, de 8h00 à 20h00. Nous avons bien sûr confectionné, coordonné la distribution des masques. Nous avons mis en place un réseau de bénévoles, un cadastre de bénévoles pour toutes les demandes de courses, de garde d'enfants. On a envoyé un courrier

à toutes les personnes de plus de 70 ans isolées pour leur proposer de nous contacter en cas de besoin. On a fait une collecte de dessins d'enfants pour les distribuer dans les homes et tout spécialement au moment des fêtes de Noël. Tous les midis, il y avait une distribution de sandwiches mis à disposition par le CPAS pour les sans-abri. Nous avons fait des animations musicales extérieures dans les quartiers regroupant les personnes âgées ainsi que devant les homes. Les services en lien direct avec le citoyen ont été maintenus par le biais de contacts téléphoniques et par des mails. Toutes les personnes qui nous téléphonaient, on faisait un tri dans leurs demandes et il y avait même possibilité pour les jeunes qui ont été nombreux à cette période-là, de parler avec nos psychologues du service via la circulaire du 20 octobre 2020 relative aux initiatives de solidarité et d'aide aux personnes au travers du Plan de Cohésion Sociale. Monsieur le Ministre Collignon a autorisé et encouragé l'utilisation des moyens affectés au Plan de Cohésion Sociale pour répondre à l'urgence sociale à laquelle les communes étaient confrontées. Les dépenses qui leur sont liées seront prises en compte lors de l'examen des rapports financiers du Plan de Cohésion Sociale pour l'année 2020. La subvention du Plan de Cohésion Sociale en 2020 et celle attribuée aux articles 20 ont été pleinement justifiées par les frais de personnel, les actions qui ont pu être menées et celles qui entrent dans les initiatives de cette solidarité. Ces initiatives de solidarité et d'aides aux personnes au travers du Plan de Cohésion Sociale ne figurent pas au tableau de bord du Plan de Cohésion Sociale mais ont été recensées et partagées par le biais d'un tchatage en ligne. À ce jour, force est de constater que la situation n'a pas beaucoup évolué et que les prochains mois s'annoncent difficiles pour l'ensemble de la population et particulièrement pour les publics les plus fragilisés. Cette aide aux citoyens au travers du Plan de Cohésion Sociale doit encore toujours persister. Je vais peut-être aussi enchaîner un peu avec l'abri de nuit. En effet, lors du premier confinement, on a été amené à fermer l'abri de nuit. On avait dans le personnel des personnes atteintes par la Covid19 qui ont dû donc être mises en quarantaine et l'infrastructure ne permettait pas de ramener les sans-abris dans cette maison qui est un peu exiguë dès qu'elle est remplie. Dès qu'il y a 9 personnes ça fait un peu trop petit. Par contre dès qu'on a pu réouvrir, on a réouvert et on a fait des aménagements avec des plexiglas entre les lignes, entre les lits avec aussi un ordre pour les douches, pour le repas. On a aménagé tout ce service pour qu'il soit le plus efficace et pour qu'on puisse aussi, en cas de nécessité, si il y avait quelqu'un de positif au Covid, pouvoir l'isoler. Donc voilà, mais la première partie du confinement, oui hélas on a dû fermer par manque de personnel. Cette fermeture s'est faite quand même en douceur je dirais. Je suis allé moi-même, personnellement voir toutes ces personnes, expliquer un petit peu la situation, voir un peu comment ils allaient pouvoir se débrouiller et c'est vrai que ça a été bien accepté et le fait aussi de dire que le lendemain ils pouvaient passer, chez nous, à la Maison de la santé et qu'on allait leur distribuer des repas. Donc voilà. Maintenant on a aussi ouvert un peu après, avec le plan de grand froid, on a ouvert le numéro 13. Donc voilà, là il y avait aussi une dizaine de lits disponibles pour les sans-abri qui pouvaient venir se réfugier les soirs de grand froid. Et ce service est toujours ouvert pour l'instant, mais il n'est pas beaucoup utilisé vu la douceur, je pense, des températures. La question de la journée : donc on a eu un partenariat avec le Resto du coeur, et toutes ces personnes sans-abri peuvent aller le matin au Resto du coeur, à partir de 8h30, 9h, ils peuvent être acceptés là-bas. Ils peuvent passer la journée là, bien au chaud. Il y a aussi du personnel de mon service qui peut y aller pour un peu s'occuper de ces personnes qui sont là en attendant le soir, pour pouvoir revenir à l'abri nuit pour passer la nuit. En effet, on ne parle pas vraiment de l'abri nuit sur internet, il n'y a pas de site abri de nuit, mais je pense aussi, quand même que si on va sur le site de la Ville, en tapant abri de nuit, je crois qu'il y a quelques reportages qui arrivent et qui décrivent un petit peu le fonctionnement de notre abri de nuit. On a eu plusieurs reportages tant par la télé que par les journaux et chaque fois on a fait un rapport de tout ça sur notre site de la Ville. Mais c'est vrai que vraiment l'abri de nuit on n'a pas un site bien précis pour eux. En même temps le bouche à oreille fonctionne toujours très très bien et je dois dire que même parfois on a des gens qui viennent de très loin. On a eu récemment 3 personnes qui sont arrivées de Namur, 1 de Charleroi et même 1 qui habitait Marseille. Donc je pense que ces gens ont un réseau entre eux et se parlent beaucoup. Question assuétude, avec "Le phare" on est resté tout le temps ouvert, ça n'a jamais fermé, sauf que tout se faisait sur rendez-vous, mais il y avait toujours moyen pour nos jeunes qui avaient des problèmes d'assuétude d'alcool, de drogue et tout ça, de venir à la Maison de la santé et rencontrer le personnel qui s'occupe d'eux en temps normal. Je vois rien d'autre. Ah oui, le salon du logement. Le salon du logement était prêt. Il devait avoir lieu l'année passée au mois de mars. Malheureusement, on a dû l'annuler à cause du confinement. Le salon du logement était fait en collaboration avec l' AIS, bien sûr avec la Société de logement. Il était très bien préparé et pouvait donner énormément de détails et de conseils pour les personnes qui étaient en recherche d'un logement. L'action du relooking, on a malheureusement dû l'annuler. Elle était prévue mais on ne pouvait pas la faire, bien sûr parce qu'on a fermé les salons de coiffure et nous autres non plus on ne pouvait pas faire ce relooking comme on le faisait déjà l'année passée. Mais c'est une action qu'on reprendra certainement très vite dès qu'on pourra déconfiner. Voilà. Ah oui alors, pour l'alimentation équilibrée, entre autres VIASANO, on a dû bien sûr revoir la façon de travailler. On a travaillé beaucoup par flyers. On a travaillé beaucoup par petits messages sur le Facebook de la Ville. C'était pas évident. Dans les écoles, on ne peut pas y aller pour expliquer la bonne alimentation, l'équilibre alimentaire. Donc voilà, on a dû revoir un petit peu la situation. Ce qui est malheureux, je trouve

toujours, je trouve ça déplorable, qu'on ne peut plus non plus aller dans les maisons de quartier par exemple, comme Estrella, le Pivot et tout ça, pour un peu expliquer qu'est-ce que les gens pourraient cuisiner avec le colis alimentaire, ça on le faisait régulièrement. Nos diététiciennes allaient, par exemple, prendre le colis alimentaire et expliquer aux bénéficiaires ce qu'ils pouvaient cuisiner, comment ils pouvaient le faire, donner des recettes. Et avec tout ça, on est en stand-by, mais c'est des choses qu'on reprendra bien vite dès qu'on sera déconfinés. Voilà. Je pense que moi j'ai passé en revue tout ce que mon service peut faire. Nous, on est en attente d'un déconfinement, de pouvoir revoir des gens et de reprendre toutes nos activités qu'on avait vraiment bien préparées et qu'on ne demande qu'une seule chose, c'est de pouvoir les exécuter. Merci pour votre écoute.

Mme la PRESIDENTE : Merci Monsieur l'Echevin. J'ajouterai quand même qu'il y a beaucoup d'autres choses. Ici c'est un exemple d'actions, mais il y a des quantités d'actions et pour bien connaître quand même encore ce service Affaires Sociales et santé. Par exemple la Maison de la santé offre encore beaucoup, beaucoup d'autres possibilités que l'outil Viasano. Donc il ne faut pas le réduire qu'à bien manger et bouger plus, c'est beaucoup d'autres choses mais ici c'est pas l'endroit pour décrire toutes ces actions qui sont mises en place tant au niveau de la Maison de la santé qu'au service des Affaires sociales dans les différents groupes de travail. M. l'Echevin parlait des assuétudes, évidemment qu'il y a ces assuétudes, par exemple aux jeux de hasard. Il y a des actions qui sont mises en place et du travail qui est fait, même en direct, avec certaines personnes, par nos éducateurs, depuis de nombreuses années. Voilà un petit détail. Donc il y a beaucoup de réponses qui pourraient encore être apportées.

M. MISPELAERE : Je pouvais même ajouter que même avec des écoles, on va dans les écoles un petit peu expliquer qu'est-ce que c'est l'assuétude aux jeux d'argent et tout ça. Il y a beaucoup, beaucoup de prévention. On va dans les écoles un peu faire de la médecine préventive au fait.

Mme la PRESIDENTE : Et de la promotion de la santé. Je propose peut-être M. le président du CPAS, Benoit SEGARD, de répondre un peu concernant les logements, l'énergie et les cautions, il me semble que c'est plus vers le CPAS.

M. SEGARD : Tout à fait. Alors, l'une des missions du CPAS, bien sûr, ce sont les cautions locatives. Le principe de la caution locative, c'est le CPAS qui se porte garant vis-à-vis du propriétaire et qui, via le locataire en fonction de ses moyens, reconstitue cette caution, petit à petit, ça peut être 20 euros, 50 euros, 100 euros par mois. Quand la caution est reconstituée à ce moment-là, on ouvre un compte bancaire au nom des deux, du propriétaire et du locataire. L'un ne va pas sans l'autre. C'est souvent, la personne s'adresse aux assistants sociaux chez nous dans la recherche d'un logement et donc on est souvent en contact avec la Société de Logements, avec l'AIS, avec la Ville ou avec des agences, tout simplement des agences immobilières pour aider la personne à trouver un logement. Il est évident que le bureau permanent, chaque semaine nous avons des cautions locatives, mais il y a un dossier et on ne donne pas une caution locative à n'importe qui. Un loyer trop élevé par exemple, on n'acceptera pas quelqu'un qui reçoit un revenu d'intégration à 984 €, on ne va pas lui permettre d'avoir un logement à 600 ou 650 €, c'est pas possible. Mais on essaye toujours de les aider, déjà pour trouver un logement et ensuite pour la caution. Ça c'est au niveau des cautions. Maintenant il faut savoir aussi qu'au niveau de tout ce qui est énergie il y a un fonds, il y a un fonds énergie. Donc les personnes qui sont en difficulté de paiement peuvent toujours s'adresser au CPAS que ce soit pour le gaz ou l'électricité, d'un côté ou le fonds de l'eau via l'AIS ou la société wallonne. Maintenant il y a toujours une enquête sociale qui se fait, donc c'est jamais un oui d'office, mais on intervient aussi chaque semaine pour des fonds de l'eau et pour des fonds énergie, pour des rechargements de compteurs à budget, ça c'est notre rôle également. Ceci termine mon intervention.

Mme la PRESIDENTE : Merci Monsieur le Président, je propose de donner la parole à notre Echevine de l'Egalité des chances, Kathy VALCKE.

Mme VALCKE : Merci Mme Bourgmestre. Bonsoir à tous. Beaucoup de choses ont déjà été dites et donc je ne vais pas encore allonger cette intervention. Mais simplement vous parler de la table de coordination des violences intrafamiliales. C'est évidemment une collaboration entre le service des Affaires sociales et l'Egalité des chances, et c'est pas la seule collaboration. On a beaucoup de collaboration entre ces deux services. Alors une première invitation à y participer a été lancée auprès de nombreux partenaires, que ce soient des associations, des professionnels ou toute personne, en tout cas toute association qui ciblait ce type d'intervention. Mais il est clair que les partenaires ont préféré qu'une première réunion puisse se faire en présentiel, ce qu'on peut bien comprendre, pour lancer un projet il est difficile de travailler à travers des écrans interposés et donc dès que les conditions sanitaires le permettront, nous pourrons venir vers ces partenaires et organiser une réunion en présentiel où je suis certaine que chacun aura beaucoup, beaucoup d'idées et on pourra vraiment mettre en place cette table de coordination. Merci beaucoup. Ceci termine mon intervention.

Mme la PRESIDENTE : Merci Mme l'Echevine. Voilà pour ces réponses à ces différentes questions concernant ce Plan de Cohésion Sociale. Une main levée de Fatima AHALLOUCH.

Mme AHALLOUCH : Voilà, je vous rassure tout de suite, je ne vais pas être aussi longue que lors de ma précédente intervention. Simplement, vu le nombre de questions qui restent en suspens et le chantier colossal qui est concerné par la cohésion sociale, nous sommes demandeurs d'une Commission pour qu'on puisse remettre les choses à plat. Concernant, enfin je ne vais pas revenir, il y a des questions qui sont restées en suspens et je pense que c'est dans une Commission que tout ça peut se discuter. Je pense aussi que c'est un moment aussi pour aller chercher les bonnes pratiques qui se font ailleurs, notamment la Région wallonne a édité un guide de bonnes pratiques de Plan de cohésion sociale et notamment quelque chose dont on aurait besoin urgemment à Mouscron, c'est un lieu autour du numérique. Donc toutes les personnes qui sont en fracture numérique dès qu'elles doivent se connecter, avoir accès à un ordinateur, imprimer quelque chose, scanner quelque chose, elles devraient pouvoir avoir accès à un lieu et on devrait avoir un lieu unique pour qu'on puisse faire cela. Concernant les violences intrafamiliales, on compte bien encore s'investir davantage dans ce chantier. J'entends bien que le pôle Egalité des chances est partenaire. Je vous ai dit moi ce qui m'intriguait, c'était l'organisateur, mais voilà, après on verra ce que ça pourra donner dans les faits. Et alors j'insiste vraiment sur les priorités que je trouve particulièrement peu présentes dans ce qui nous a été présenté, c'est-à-dire la jeunesse, les jeux d'argent, et vous m'avez toujours parlé de sensibilisation et pas d'accompagnement des gens qui sont accros aux jeux d'argent. La lutte contre la xénophobie et le vivre ensemble, pas un mot. Et alors le soutien aux associations, j'ai quand même attiré votre attention sur notamment le public qui était touché par les associations. Il faut imaginer que le montant que l'on donne aux associations établies, qui doivent fournir des preuves de ce qu'elles font et qui font un travail de fond justement pour le Plan de cohésion sociale de la Ville. Elles reçoivent moins que le montant que vous avez décidé de donner de manière totalement arbitraire lors d'une précédente décision de donner 5.000 € par association, sans même qu'elle l'ait demandé. D'ailleurs la preuve c'est qu'il y en a une qui a dit j'en n'ai pas besoin. Donc d'un côté on a des besoins qui peuvent être criants et de l'autre, voilà, on prend des décisions qui des fois on a l'impression qu'elles ne sont pas vraiment basées sur des besoins. Donc je conclurai par cela, qu'on est en demande d'une Commission, sachant qu'on a un objectif commun. On n'est pas ici pour faire du populisme et dire que c'est facile. Moi je trouve que notre taux de diplomation chez nous, c'est désastreux quoi. Et je ne dis pas que c'est facile de le corriger. Notre objectif à tous c'est quand même que ces indicateurs synthétiques d'accès aux droits fondamentaux, et bien c'est qu'ils augmentent, c'est qu'ils augmentent pour le bien être de tout le monde. Mais à un moment donné, faire la même chose et espérer des résultats différents, c'est de la folie donc voilà, nous on est demandeur et on souhaite y participer.

Mme la PRESIDENTE : Je crois que la Ville est un des maillons de l'aide sociale de la commune, vis-à-vis de ses citoyens, le CPAS et tous les participants que nous connaissons à Mouscron, et Dieu sait si ils sont nombreux au niveau des associations, tout ce qui existe sur notre territoire. D'ailleurs il y a un guide des associations tellement elles sont nombreuses. On ne doit pas oublier aussi que nous ne sommes pas les seuls intervenants pour faire changer cet indice. On veut bien faire beaucoup et vraiment accompagner de nombreuses personnes concernant la demande d'emploi mais nous ne sommes pas les seuls à la manœuvre. Au niveau des logements, c'est la même chose, nous ne sommes pas les seuls à la manœuvre. Au niveau de tout ce qui est assuétudes, je pense qu'il y a aussi d'autres intervenants qui pourraient agir. Donc il y a beaucoup d'endroits où je trouve que nous ne sommes pas les seuls à la manœuvre et c'est pas comme ça qu'on changera notre indice du Plan de cohésion sociale aussi facilement qu'on peut le penser. Maintenant, on espère qu'il s'améliorera un jour. Le plus important, c'est qu'on puisse aider nos citoyens, car ils ont des besoins. Alors je voudrais quand même vous rappeler. Je le dis, je le redis, chers conseillers communaux, vous êtes tous invités à ce comité d'accompagnement depuis 2009. Je suis bien placée pour le savoir. Vous pouvez participer à l'explication de A à Z de ce Plan de cohésion sociale. On en a vus pour y avoir été la responsable pendant de nombreuses années, peu, et aujourd'hui on nous demande une Commission. Donc moi je crois que d'abord, il serait intéressant d'avoir vos renseignements au niveau du Plan de cohésion sociale, peut-être qu'il faudrait le faire plus en soirée, où autre, vous entendrez les partenaires et le personnel qui y travaillent. Maintenant si on veut mettre en place une Commission, alors nous devons faire une Commission sociale. Je crois qu'il faut alors une intervention du CPAS. On ne va pas parler que de ce plan, même si c'est énorme ce Plan de cohésion sociale, mais je crois qu'il serait intéressant alors que je vous propose une Commission sociale avec un grand S avec nos différents partenaires, en tout cas je dirais les partenaires les plus intervenants dans ce Plan de cohésion sociale ou du CPAS par exemple. On pourra voir alors par rapport à ce qu'on pourrait mettre en place au niveau de cette Commission. Voilà je crois, que M. l'Echevin souhaite encore intervenir.

M. MISPELAERE : Oui. Je voulais simplement vous dire, donc on a fait une réunion, je crois que c'était au mois de novembre, entre plusieurs associations, et vous étiez présente Fatima. Fatima, tu étais là. On avait passé une réunion vraiment enrichissante. On avait entendu toutes nos associations qui font partie de notre Plan cohésion sociale. On a eu leur programme et depuis j'avoue que depuis, nous travaillons

en étroite collaboration avec eux. C'est vrai que quand tu dis qu'ils n'ont que 4.000 €, mais il ne faut pas oublier aussi que le fait de participer à notre Plan de Cohésion Sociale, on les aide bien différemment encore. On a des associations qu'on aide pour trouver un local pour faire leurs réunions, pour eux faire leur permanence. Je pense qu'il y a une association qui va 3 fois par semaine à la Châtellenie. On a une autre association qui vient tous les jeudis à la Maison de la santé. Donc on a aussi ce soutien supplémentaire qu'on leur fait et on travaille vraiment, vraiment beaucoup avec eux. Je crois que leur porte est toujours ouverte et toutes ces associations savent qu'elles peuvent venir nous voir et frapper à la porte si nécessité.

Mme la PRESIDENTE : Fatima AHALLOUCH pour une réaction ?

Mme AHALLOUCH : Oui je ne vais pas polémiquer. Je n'ai pas dit que la Ville elle était responsable toute seule de toutes les détresses sociales dont on vient de parler. Par contre vous êtes les coordinateurs de ce Plan de cohésion sociale. Et alors quand on parle des réunions, moi j'y participe, donc je ne me sens pas visée par la remarque, mais, ce qui est dommage, c'est qu'en fait on arrive un peu en bout de course, donc on nous présente ce qu'on a fait et on n'a pas beaucoup de moyens d'action sur ce qui peut être encore construit, voilà. Mais je ne vais pas polémiquer au-delà de ça. Évidemment que cet indice on doit le revoir à la hausse et donc à un moment donné il faut pouvoir avoir une approche réflexive sur l'action que l'on veut mener. Mais c'est vraiment constructif de ma part. Je ne mets pas en cause la qualité de ce qui est fait. C'est qu'à un moment donné il y a des objectifs, est-ce qu'on arrive à les atteindre, et si c'est pas le cas qu'est-ce qu'on fait pour rectifier le tir ?

Mme la PRESIDENTE : Voilà, c'est pour ça que je crois que c'est intéressant de participer à cette présentation parce que oui on vous présente ce qui a été fait, mais on peut aussi discuter de ce qu'on peut faire et comment améliorer les choses. Donc c'est là que votre rôle est extrêmement important dans la manière d'être constructif vis-à-vis de ce personnel qui travaille tous les jours au sein de ce Plan de cohésion sociale.

Mme ROGGHE : Juste un dernier mot. J'insiste vraiment pour qu'il y ait une petite information pratique en quelques lignes sur l'abri nuit sur le site de la ville de Mouscron. Je ne demande pas du long texte, je demande une petite information. Je n'ai pas besoin de vidéos qui auraient été tournées avant, simplement de l'information où, quand, comment ? Quelque chose de très simple. Et par rapport aux partenariats, donc l'idée d'un abri de jours, j'entends le partenariat avec les Restos du coeur, être bien au chaud ! C'est pas la question d'être bien au chaud, c'est la question d'un véritable partenariat selon vos objectifs du Plan de Cohésion Sociale où il y a la question de l'inclusion, du véritable accompagnement. Et je pense que vous avez eu une réunion et c'est par rapport à ça que je posais des questions, ce n'est pas par rapport au fait que les gens soient au chaud la journée.

Mme la PRESIDENTE : Si nous avons souhaité, je vais peut-être prendre la parole un peu, si nous avons souhaité avoir un abri de jour, c'est évidemment pour accompagner ces personnes. Évidemment que le Resto du coeur sert à ça. Et en aucun cas je n'aimerais entendre qu'on nous dise, et il y en a certainement parmi vous qui ont entendu dire à nombreuses reprises on n'est pas là pour assister ces gens, on n'est pas là que pour leur donner un repas, loin de là, c'est tout ce qui est autour. C'est pour ça qu'il y a des assistants sociaux qui sont engagés là pour qu'on puisse les accompagner et les aider dans leurs démarches pour aller, pour trouver des solutions à leurs problèmes sociaux. Bien sûr que c'est ça l'objectif et le repas qui leur est offert ou la tasse de café ou les mettre au chaud, c'est répondre à des besoins fondamentaux, mais il y a évidemment toutes les autres questions qu'on peut se poser, et c'est pour ça que les assistants sociaux, les éducateurs, les autres personnes qui travaillent dans l'accompagnement de ces personnes sont là pour les aider à répondre à leurs dossiers, à leurs besoins, quand ils souhaitent évidemment participer et avancer. Est-ce que quelqu'un, oui, quelqu'un souhaitait encore intervenir ? Non. Alors je propose le vote.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 29 voix (cdH, MR, ECOLO, indépendant) et 4 abstentions (PS).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 06 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale des Villes et Communes de Wallonie ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 06 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu le décret du Gouvernement Wallon du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 dans les villes et communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré à la Communauté Française ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018 relative au Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 ;

Vu l'approbation, le 22 août 2019 par le Gouvernement Wallon du Plan de Cohésion Sociale 2020- 2025 de la Ville de Mouscron ;

Vu le rapport d'activité du PCS 2020 comprenant les actions Article 20 ;

Vu les rapports financiers du PCS 2020 et Article 20 générés par E-Comptes ;

Considérant les modifications apportées au plan 2020-2025, à savoir ;

- Fiche signalétique – Travailleurs financés par le PCS 3
 - La coordinatrice de l'abri de nuit, assistante sociale, est en congé sans solde depuis le 01/09/2020 et a été remplacée par un nouveau coordinateur, assistant social ;
 - Un éducateur à l'abri de nuit a été remplacé le 29/10/2019 par un autre éducateur, lui-même remplacé le 12/09/2020 par une troisième éducatrice.
- Fiche de coordination – Partenaires qui portent la mise en œuvre d'une ou plusieurs action(s) du plan
 - 3.3.02 : Pour l'ASBL « Un Lieu, un lien » (Article 20) la personne de contact a été remplacée.
- Ajout d'une plateforme de travail
 - Table de coordination violences intrafamiliales.
L'instauration d'une table de coordination violences intrafamiliales prend tout son sens avec la recrudescence de violence vécue dans de nombreuses familles durant le confinement.

De nombreux partenaires ont répondu présents à l'invitation et souhaitent au plus vite échanger sur le sujet.

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice Financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice Financière, joint à la présente ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 29 voix (cdH, MR, ECOLO, indépendant) et 4 abstentions (PS) ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver le rapport d'activité 2020, transmis par voie électronique à l'adresse : pcs.cohesionsociale@spw.wallonie.be;

Art. 2. - D'approuver les rapports financiers 2020 (PCS et Article 20), transmis par voie électronique à l'adresse : comptabilité.cohesionsociale@spw.wallonie.be;

Art. 3. - D'approuver les modifications du plan 2020-2025, transmis par voie électronique à l'adresse pcs.cohesionsociale@spw.wallonie.be;

Art. 4. - De transmettre la présente délibération au Service Public de Wallonie, Département de l'Action Sociale, direction de la Cohésion Sociale, par voie électronique à l'adresse pcs.cohesionsociale@spw.wallonie.be.

20^{ème} Objet : **LISTES DES COMMERÇANTS PARTENAIRES À L'ACTION « CHÈQUE COMMERCE » - COMMUNICATION DES NOUVEAUX COMMERÇANTS PARTENAIRES VALIDÉS PAR LE COLLÈGE COMMUNAL.**

Mme la PRESIDENTE : Nous vous communiquons le nom du nouveau commerçant partenaire qui a été validé par le Collège entre le 22 février et le 22 mars entre un Conseil à l'autre. Il s'agit du salon de coiffure, le coiffeur du Mont-à-Leux. C'est une communication, il n'y a pas de vote, quelqu'un souhaite intervenir ? François.

M. MOULIGNEAU : Merci Mme la Bourgmestre. Je voulais simplement savoir où nous en étions au niveau de la participation aux chèques commerce par les clients des commerçants. Donc quel est le pourcentage actualisé des chèques commerce que la ville de Mouscron a mis en place et peut-être rappeler aussi la date de la fin de cette campagne de soutien aux commerces locaux. Je vous remercie.

Mme la PRESIDENTE : Donc en ce qui concerne la date, nous l'avons prolongée. On souhaitait vraiment que les restaurants puissent ouvrir, entre autres l'Horeca, et qu'il y ait un maximum de commerçants ouverts pour pouvoir aussi leur donner cette chance d'avoir ces chèques repas. Donc nous l'avons prolongé jusqu'à fin avril puisqu'après prennent en lieu et place les chèques culture. Et qu'est-ce que je

devais encore donner comme réponse ? 74 %, donc il y en a encore qui ont gardé leur chèque pour aller au resto. Peut-être bien !

M. MOULIGNEAU : J'espère. Nous l'espérons tous.

Mme la PRESIDENTE : Ils vont tous aller au restaurant dès que c'est ouvert. Malheureusement, la date n'est pas encore tout à fait proche, mais on l'espère, voilà pour les chiffres.

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article 1222-30°,

Vu la crise sanitaire exceptionnelle liée à la Covid-19 qu'a connue et que connaît encore actuellement la Belgique ;

Vu les mesures prises par le Conseil National de Sécurité et le Comité de Concertation pour limiter la propagation du virus dans la population ;

Considérant que ces mesures ont été de nature à ralentir toute forme d'activité sur le territoire de la Région wallonne, voire à paralyser certains secteurs ;

Attendu que de nombreux secteurs éprouvent aujourd'hui des difficultés financières ;

Attendu que de nombreux citoyens ont également été impactés financièrement par la crise sanitaire liée à la Covid-19 ;

Vu le contexte économique actuel ;

Vu la mise en place effective du système de « chèques commerces » à Mouscron ;

Attendu que ce système concerne les commerces qui ont et/ou feront la demande dans les limites des conditions énoncées dans le règlement y relatif ;

Attendu qu'un « chèque commerce » de 15,00 € a été octroyé à chaque citoyen (mineur ou majeur) domicilié à Mouscron au 31 juillet 2020 ;

Attendu que l'objectif de ce système est de soutenir l'économie locale mais également le pouvoir d'achat des citoyens mouscronnois touchés par la crise, qu'ils soient indépendants empêchés ou ralentis dans leurs activités, ou salariés mis en chômage temporaire notamment ;

Attendu que ce type de soutien financier émet un signal positif qui encourage à investir dans l'économie réelle et locale ;

Attendu que le règlement et la première liste des commerces partenaires ont été approuvés le 31 août 2020 par le Conseil communal ;

Vu l'approbation par le Conseil communal réuni en date du 28 septembre, de la délégation au Collège communal des validations des nouvelles inscriptions des commerces partenaires ;

Attendu qu'une deuxième liste de commerces partenaires a été approuvée, respectivement le 28 septembre par le Conseil communal ;

Attendu qu'une troisième, quatrième, cinquième, sixième et septième liste de commerces partenaires ont été approuvées par le Collège communal et communiquées au Conseil communal ;

Attendu que le nouveau confinement d'octobre 2020 a provoqué la fermeture de certains commerces dont l'Horeca et les magasins non essentiels ;

Vu l'approbation de la prolongation de l'action jusqu'au 28 février 2021 ainsi que des modifications en découlant dans le règlement y relatif, par le Conseil communal du 30 novembre 2020 ;

Considérant que ni l'Horeca, ni les commerces liés aux professions de contact n'ont pu rouvrir le 1^{er} décembre 2020 ;

Considérant l'approbation de la prolongation de l'action jusqu'au 30 avril 2021 ainsi que des modifications en découlant dans le règlement y relatif, par le Conseil communal du 21 décembre 2020 ;

Considérant l'approbation de l'insertion d'un volet associatif à cette action « chèques commerces » afin de soutenir le secteur caritatif mouscronnois ainsi que des modifications en découlant dans le règlement y relatif, par le Conseil communal, en cette même séance du 21 décembre 2020 ;

Considérant que les nouvelles inscriptions de commerces à cette action ont été effectuées jusqu'au 22 mars 2021 à midi et validé entre le 22 février 2021 à midi et le 22 mars 2021 par le Collège communal ;

PREND ACTE :

Article 1. – des listes des nouvelles inscriptions des commerçants participants à l'action.

21^{ème} Objet : MUSÉE DE FOLKLORE VIE TRANSFRONTALIÈRE – ADOPTION DU NOUVEAU RÈGLEMENT ORGANIQUE DE LA COMMISSION D'ACCOMPAGNEMENT.

Mme la PRESIDENTE : Le règlement organique de la Commission administrative du musée de folklore en vigueur depuis 1953 et actualisé depuis la dernière fois en 1995 ne répond plus aux critères et objectifs culturels cadrés par les bases législatives régissant la reconnaissance et le subventionnement du musée actuellement en catégorie B. Une proposition de réforme de ce règlement vous est proposée afin que la Commission d'accompagnement devienne une instance d'avis qui remplit un rôle de consultance, de conseiller pour le service musée ainsi que pour le corps communal. L'adoption de ce nouveau règlement permettra de lancer la procédure d'appel à candidature pour la composition de cette Commission d'accompagnement. Est-ce que M. l'Echevin souhaite ajouter quelque chose ?

M. HARDUIN : Oui, et on espère qu'effectivement que vous pouvez adopter cela et qu'on puisse lancer, comme vous l'avez dit, les candidatures très prochainement, pouvoir repartir sur une nouvelle base.

Mme la PRESIDENTE : Tout à fait.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement organique du Musée communal de Folklore arrêté par le Conseil communal en date du 10 juillet 1953, complété et modifié en séance des 19 octobre 1956, 17 janvier 1977, 23 février 1983, 26 février 1984, 20 mai 1985, 26 octobre 1992 et 23 janvier 1995 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 4 mars 2019, favorable à la révision du Règlement organique du Musée de Folklore ;

Vu le Décret relatif au secteur muséal en Communauté française de Belgique du 24 avril 2019 ;

Vu l'Arrêté ministériel portant reconnaissance du Musée de Folklore vie Frontalière de Mouscron en catégorie B, en date du 25 avril 2019 ;

Considérant que le Règlement organique du Musée communal de Folklore doit être actualisé afin de répondre aux conditions et critères liés à la reconnaissance et au subventionnement des musées et institutions muséales ;

Considérant que les modifications apportées au Règlement organique ont été menées en synergie avec les membres de la Commission, nommés en séance du Conseil communal du 22/6/2019, dont le mandat se termine le 30/6/2021 ;

Considérant que l'adoption du nouveau Règlement organique entraîne la procédure d'appel à candidature pour la composition de la future Commission d'accompagnement ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver le nouveau Règlement organique de la Commission d'accompagnement du Musée de Folklore vie Frontalière ;

Art. 2. - De lancer la procédure d'appel à candidature pour la composition de cette Commission d'accompagnement ;

Art. 3. - De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

22^{ème} Objet : PERSONNEL COMMUNAL – EMPLOI DE TRAVAILLEURS EN SITUATION DE HANDICAP – COMMUNICATION.

Mme la PRESIDENTE : C'est une communication. Nous vous proposons de prendre acte du rapport relatif à la fixation du pourcentage de travailleurs en situation de handicap, occupés au sein du personnel de l'administration communale de Mouscron à la date du 31 décembre 2020. Le calcul de notre obligation d'emploi de travailleurs en situation de handicap nous impose un nombre de 20,57 équivalents temps plein. A la date du 31.12.2020, le nombre de personnes en situation de handicap faisant partie de notre personnel s'élève à 24,65 équivalents temps plein, soit 18 hommes et 14 femmes, ce qui signifie que notre obligation relative à l'emploi de travailleurs en situation de handicap est bien rencontrée. C'est une communication. Nous le faisons chaque année d'ailleurs.

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2009 relatif à l'emploi de travailleurs en situation de handicap dans les provinces, les communes et les associations de communes ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 novembre 2007 visant à promouvoir l'égalité des chances des personnes en situation de handicap sur le marché de l'emploi ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 7 février 2013 relatif à l'emploi de travailleurs en situation de handicap dans les provinces, les communes, les centres publics d'action sociale et les associations de services publics ;

Considérant que cet arrêté fixe les modalités de calcul du pourcentage de travailleurs en situation de handicap à 2,5 % de notre effectif au 31 décembre de l'année précédente ;

Vu l'article 7 de l'arrêté précité par lequel les administrations publiques sont tenus d'établir tous les deux ans, en collaboration avec l'AVIQ, un rapport relatif à l'emploi des travailleurs en situation de handicap ;

Vu l'article 3 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 7 février 2013 fixant les modalités de calcul du pourcentage de travailleurs en situation de handicap par rapport à l'effectif global du personnel ;

Considérant que le calcul de notre obligation d'emploi de travailleurs en situation de handicap nous impose un nombre de 20,57 Equivalents Temps Plein (ETP) ;

Considérant qu'à la date du 31/12/2020 le nombre de personnes en situation de handicap faisant partie de notre personnel s'élève à 24,15 ETP, ce qui signifie que notre obligation relative à l'emploi de travailleurs en situation de handicap est rencontrée ;

Considérant qu'il y a lieu de communiquer ce rapport au Conseil communal ;

PREND ACTE :

Article unique. - du rapport relatif à l'obligation d'emploi de travailleurs en situation de handicap au sein du personnel de l'administration communale de Mouscron établi à la date du 31/12/2020.

23^{ème} Objet : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT LÉGAL POUR SIÉGER AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DE L'ASBL ATTRACTIONS & TOURISME.

Mme la PRESIDENTE : Consécutivement à l'affiliation du Centre Marcel Marlier à l'asbl Attractions et tourisme, il convient de désigner le représentant de la Ville au sein des assemblées de cette asbl et nous proposons de désigner notre Echevin de la culture évidemment Laurent Harduin.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts de l'asbl Attractions & Tourisme ;

Considérant l'affiliation du Centre Marcel Marlier à l'asbl Attractions et Tourisme ;

Considérant que cette asbl est destinée aux professionnels du Tourisme ;

Considérant que cette affiliation permet aux affiliés de bénéficier de nombreux services dont notamment :

- -figurer dans les guides touristiques distribués à raison d'1 070 000 exemplaires
- -d'apparaître sur le site Internet « 365.be »
- -de participer gratuitement à divers événements ponctuels (par exemple « Le Beau Vélo de Ravel »)
- -d'obtenir un Passeport Pro

Considérant qu'il importe de désigner un mandataire pour représenter la Ville au sein des assemblées de cette asbl ;

Vu l'article L6431-1 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant que le mandataire désigné pour représenter la commune au sein du Conseil d'administration, ou à défaut, du principal organe de gestion, rédige annuellement un rapport écrit sur les activités de la structure et l'exercice de son mandat, ainsi que de la manière dont il a pu développer et mettre à jour ses compétences ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des voix;

DECIDE :

Article 1^{er}. - Laurent HARDUIN, Echevin des Affaires Culturelles, est désigné pour représenter la Ville au sein des assemblées de l'asbl Attractions et Tourisme.

Art. 2. - La présente décision prendra fin de plein droit à la fin de la présente mandature.

Art. 3. - Copie de la délibération sera transmise à l'asbl Attractions et Tourisme.

24^{ème} Objet : MOTION COMMUNALE RELATIVE AUX BÂTIMENTS ET INFRASTRUCTURES SCOLAIRES.

Mme la PRESIDENTE : Et nous arrivons en fin de Conseil communal, avec les deux motions. Donc la première motion est une notion communale relative aux bâtiments et infrastructures scolaires. Le groupe cdH a souhaité qu'une motion relative aux bâtiments et infrastructures scolaires soit soumise à l'approbation du Conseil communal et je cède directement la parole à notre Conseillère communale Mathilde VANDORPE.

Mme VANDORPE : Bonjour à tous. Je voulais d'abord profiter de ce texte qui parle finalement enseignement pour remercier et féliciter l'ensemble des directeurs et enseignants mis à rude épreuve depuis un an, avec des contraintes de plus en plus importantes, avec les jeunes qui subissent aussi toutes ces consignes assez rudes. Et donc voilà, j'espère réellement que les engagements pris et les annonces faites par les ministres permettront notamment la vaccination de ces enseignants en priorité afin que toute notre jeunesse puisse reprendre, au plus vite, une vie la plus normale possible. Alors j'en viens maintenant à cette motion sur les bâtiments et les infrastructures scolaires. Vous le savez, l'état des bâtiments scolaires en Fédération Wallonie Bruxelles est un sujet de préoccupation important depuis très longtemps. Je ne vais pas refaire l'ensemble de l'histoire, mais de nombreuses actions ont été menées déjà en 1990 lorsqu'il y a eu un décret qui organisait les fonds de financement des bâtiments scolaires pour pouvoir en améliorer l'état. Le pacte pour un enseignement d'excellence parle bien sûr aussi des infrastructures. Les communes ont bien sûr accès à une série d'outils de financement pour pouvoir acquérir, rénover ou étendre leurs infrastructures scolaires. On sait qu'à Mouscron on a un parc riche et de nombreuses écoles communales réputées, et donc voilà on a l'opportunité pour pouvoir améliorer nos bâtiments de faire appel aux fonds des bâtiments scolaires. Ces fonds viennent, bien entendu, des dépenses de la Fédération Wallonie Bruxelles, alors pour cette législature-ci, la déclaration de politique communautaire de la majorité PS, MR et Ecolo propose d'accroître la qualité des infrastructures scolaires pour un meilleur bien-être des enfants et un meilleur apprentissage. C'est vraiment un point de la déclaration de politique communautaire que nous soutenons et soulignons, avec bien entendu une amélioration des performances énergétiques, notamment. Alors vous le savez, l'Europe a également lancé son plan de relance et de résilience avec 300 millions d'euros qui viendront en fait s'ajouter à cette volonté du Ministre de lancer ce programme d'investissement de près d'1,3 milliards d'euros, justement pour les bâtiments. Alors là où on estime quand même qu'il y a un souci, c'est que le Ministre et le gouvernement ont décidé d'affecter ces budgets de manière assez particulière avec une clé de répartition qui nous étonne un peu puisque 58,5 % des crédits pour cette rénovation de bâtiments iront à l'enseignement organisé par la communauté française, qu'on appelle maintenant WBE et qui regroupe en fait 15% de l'ensemble des élèves, et 41% de ces crédits iront pour l'ensemble des autres réseaux, à savoir le réseau libre mais aussi le réseau communal et provincial. Et donc c'est là qu'on estime qu'il y a un problème. C'est pour ça qu'on vient ici au niveau du Conseil communal pour toutes ces écoles communales dont nous

disposons puisque l'enseignement communal et provincial accueille lui 35% des élèves sur l'ensemble du territoire. Et donc on estime vraiment qu'il y a une répartition qui n'est pas juste et qui ne correspond pas à la réalité de terrain et ça risque d'entraîner vraiment pour notre commune, un risque de ne pas pouvoir faire face à certains investissements indispensables à nos établissements scolaires. On le sait, la situation financière des communes est de plus en plus difficile, la crise n'a fait qu'ajouter à cette situation, et donc pour nous, ces aides de la Fédération de Wallonie Bruxelles et l'Europe au travers du plan de relance via la Fédération Wallonie Bruxelles sont essentielles. Et donc si on ne peut que soutenir le choix du gouvernement d'investir pour le financement des bâtiments scolaires, on ne peut que regretter la répartition qui est faite aujourd'hui et donc nous demandons pour l'enseignement communal et aussi l'enseignement libre, mais ici ce qui nous concerne c'est bien l'enseignement communal, de pouvoir refaire une répartition plus correcte de ces financements européens et donc voici la base réellement de notre texte de pouvoir rééquilibrer tout ça. Alors je vais peut-être un peu anticiper puisque je sais que le MR a l'habitude de s'abstenir sur les motions en disant que ce n'est pas nécessairement du ressort communal et qu'il ne veut pas se prononcer sur des dispositions qui auraient, qui ne seraient pas en fait du ressort communal et qui concerneraient d'autres niveaux de pouvoir, mais voilà je tiens quand même à signaler ici que l'impact pour les communes est direct et donc j'espère vraiment que le MR notamment, via son échevin de l'instruction publique défendra l'enseignement communal et soutiendra cette motion, comme d'ailleurs de nombreuses communes l'ont fait ou tous partis confondus, même ceux de la majorité au niveau régional ont voté cette motion afin de réellement soutenir les communes et l'enseignement communal. Je vous remercie.

Mme la PRESIDENTE : Merci pour cette présentation. Fatima AHALLOUCH a levé la main.

Mme AHALLOUCH : Merci. Oui, Mme la Bourgmestre, chers collègues. J'ai bien pris connaissance de la motion qui nous est soumise aujourd'hui concernant le projet de rénovation des bâtiments scolaires. Alors, comme c'était précisé, le gouvernement de la Fédération Wallonie Bruxelles s'est en effet emparé de l'opportunité de fonds de relance européen pour accompagner la transition énergétique lancée dans différents secteurs de compétences, et c'est une excellente nouvelle. Alors enseignante moi-même, mon mari d'ailleurs l'est toujours, je vous prie de croire que la réalité de terrain des bâtiments scolaires, je les connais, je les ai connus personnellement ou plutôt devrais-je dire je les ai subis personnellement. Et alors j'aimerais vous rassurer quant à ma position concernant ce dossier. Elle ne sera pas dogmatique. J'ai suivi ma scolarité, que ce soit aussi bien dans l'officiel, dans l'officiel subventionné que dans du libre et j'ai enseigné dans plusieurs réseaux et mes enfants à moi sont dans l'enseignement communal. Donc j'ai pas de raison de ne pas soutenir l'enseignement communal. J'aimerais juste rappeler pour que ce soit clair pour tout le monde parce que je suis pas certaine que cette logique de réseau soit claire pour tout le monde, donc il y a de l'enseignement officiel qui est organisé par l'état et à côté de ça vous avez l'enseignement officiel subventionné qui est en fait un enseignement qui est organisé par les communes et les provinces. Et à côté de ça vous avez un enseignement qu'on appelle libre essentiellement confessionnel, donc c'est-à-dire des écoles catholiques qui elles en fait sont des associations qui ont décidé d'organiser un enseignement, et ici on parle de travaux de rénovation de bâtiments qui concernent en fait tous les réseaux. Donc je trouvais que c'était une précision qu'il était important de rappeler. Alors comme vous, j'ai pris connaissance des revendications du CEGEC. Le CEGEC est le syndicat de l'enseignement libre. Alors j'ai également suivi avec attention les travaux parlementaires à ce sujet et afin d'avoir une vue globale sur la problématique, j'ai pris l'initiative de demander des informations complémentaires, du coup, aux autres réseaux que sont WBE, donc Wallonie Bruxelles Enseignement, donc l'enseignement de l'État pour illustrer les choses ça correspond à Mouscron, à l'ARTEM, par exemple. Et j'ai également pris mes renseignements auprès du CECP qui est en fait le conseil de l'enseignement des communes et des provinces qui normalement est concerné au premier chef par ce qui nous est présenté ici. Alors d'abord historiquement quasiment exclusivement réservés aux infrastructures la Fédération Wallonie Bruxelles, à l'enseignement de l'Etat, aux financements de la scolarité de l'enseignement s'est progressivement ouverte aux autres réseaux et s'y adresse de manière proportionnelle dans le cadre de certains programmes comme le PPT et la création de places. Donc ça c'est au niveau des bâtiments scolaires, c'est-à-dire qu'avant rien n'était prévu et que les choses ont évolué pour que tous les réseaux aient une aide de l'état. Alors, je ne souhaite ni alimenter la polémique ni participer de quelque manière à rallumer ce qu'on a appelé la guerre des réseaux qui a tant nui à notre enseignement, et tous les élèves, et tous les enseignants, tout le personnel des écoles, quel que soit leur établissement, méritent évidemment beaucoup mieux que ça. Mais je pense qu'il est important de rappeler les éléments qui ont fondé en fait cette décision de répartition. Alors, dans l'ensemble de l'enseignement de la fédération, l'état général des bâtiments est considéré de moyen à mauvais selon les cas. Alors, seul 15 % de ses bâtiments datent d'après 1985 et plus de 41 % du parc, 41 % du parc est constitué de bâtiments préfabriqués, obsolètes, voire certains dangereux. Et pour y avoir enseigné qu'en plus de 12 ans, je sais de quoi il en retourne. Alors le plan d'austérité des années 80 a imposé des restrictions drastiques au budget des bâtiments scolaires dans l'enseignement organisé, ce qu'on appelle l'enseignement officiel. Le fonds des bâtiments scolaires a été divisé par 3 limitant les interventions petit entretien et empêchant tout

réinvestissement pourtant nécessaire. On estime que le budget entretien et maintenance du parc des bâtiments scolaires pour le WBE est trop court de 30 % , et ce depuis des années, et celui du gros entretien et du remplacement, il est trop court de 70%. Alors il ne fait aucun doute que certains bâtiments scolaires relevant d'autres réseaux d'enseignement connaissent des difficultés similaires. Toutefois, c'est la première fois depuis de nombreuses années que le gouvernement de la Fédération Wallonie Bruxelles développe une stratégie ad hoc en tant que propriétaire et garant du bon usage des bâtiments publics qui sont les siens et envers lesquels il a une responsabilité toute particulière, il faut quand même le reconnaître. Le Ministre a rappelé en outre que, lorsque les subventions sont allouées au réseau subventionné, qu'il s'agisse de l'officiel ou du libre, celle-ci ne couvre qu'une partie du budget global des travaux, c'est-à-dire que quand la fédération intervient pour des travaux dans une école communale, elle intervient pour une partie, l'autre partie est compensée, d'ailleurs c'est pour ça qu'ici, en Conseil communal, on vient de temps en temps avec des chantiers qui concernent des écoles. Pour WBE, ce n'est pas du tout le cas, donc l'enseignement organisé par l'État, il n'y a pas d'autres sources de financement que celles de l'État. C'est quand même important de le rappeler, idem pour les écoles libres. Alors la volonté politique est donc de renverser la tendance lourde, évidemment, de sous-investissement de ces 40 dernières années. Alors, concernant les chiffres affichés, parce qu'on cite des chiffres sur le déséquilibre dans les investissements qui sont faits, sur l'ensemble du budget qui concerne l'enseignement en Fédération Wallonie Bruxelles, sur l'ensemble, c'est 15 % de ce budget où il y a une répartition qui n'est pas identique pour tous les réseaux de l'enseignement. Ça veut dire que 85% du budget de l'enseignement est réparti de manière totalement équitable entre tous les réseaux d'enseignement. Et c'est sur ces 15 % restants qu'il y a une distinction dans l'utilisation qui en est faite. Par ailleurs, le Conseil de l'enseignement communal et provincial a pris acte de cette clé de répartition et a sollicité une attention particulière du Ministre au niveau de la part budgétaire qui serait allouée pour les réseaux, donc pour les communes et pour les provinces, dans les prochains plans, parce que là, il s'agit d'un plan, en fait, alors qu'il y a un autre plan de rénovation des bâtiments scolaires en dehors de cette enveloppe qui vient ici de l'Europe et qui était totalement inespérée. J'ai vu passer un enfant = un enfant, alors ça évidemment tout le monde est d'accord. Un enfant = un enfant, il n'y a aucun doute là-dessus. Est-ce qu'une école est égale une école, et la constitution dit non, que donc s'il y a des différences objectives entre les réseaux et des différences objectives qui peuvent justifier un traitement qui soit différencié. Voilà je voulais vous dire que c'était une bonne nouvelle qu'il allait avoir des choses qui allaient changer pour les bâtiments scolaires, que cela allait profiter à tous les réseaux, que c'était une manne inespérée mais qu'au regard des responsabilités qui sont celles de l'enseignement organisé par l'état, il me semble difficile de revenir là-dessus bien que nous serons attentifs sur les prochains projets qui viendront soutenir les rénovations de bâtiments scolaires en dehors de ce plan de relance européen. Je vous remercie de votre attention.

Mme la PRESIDENTE : Je laisse la parole à Marjorie HINNEKENS avant de donner la parole à Mathilde VANDORPE.

Mme HINNEKENS : Merci. Bonsoir à tous. Je profite d'avoir la parole justement pour saluer également le courage de tous les acteurs de l'enseignement, pour leur capacité d'adaptation aux différentes mesures qui leur sont imposées, mais bon comme d'autres métiers, l'enseignement c'est une vocation et donc merci à eux de cet investissement. Mathilde, merci pour les chiffres que tu as avancés. Je ne vais pas les répéter et merci à Fatima d'avoir redéfini la notion de réseau pour les citoyens qui nous regardent sur Facebook. Donc, je ne vais pas répéter ce qui a déjà été dit, néanmoins vous connaissez quand même notre position par rapport aux motions, Mathilde l'a soulignée, et a fortiori celles qui sont politisées. Pour info, en 6 mois il y a eu 183 motions déposées. Donc dans le cas qui nous préoccupe, nous préférons suivre la position du MR qui s'engage à poursuivre sa réflexion en vue d'une approche juste et équitable entre les réseaux d'enseignement, refusant tout conflictualité et iniquité. Le MR s'engage également à remettre le dossier de la Saint Boniface sur la table pour trouver une solution équitable avant la fin 2022 pour permettre d'enclencher concrètement le processus qui permettra d'arriver à la norme des 75 %. Pour rappel, ces accords de la Saint Boniface prévoyaient un financement des écoles subventionnées, confessionnelles ou non égal à 75% des dotations de fonctionnement allouées aux écoles de Wallonie Bruxelles. Donc ces accords ont été votés, il faut savoir en juillet 2001, et nous aurions dû arriver progressivement à ces 75% en 2010. Force est de constater que 11 ans plus tard, on en est toujours très loin parce qu'on arrive à peine à 50% de ces dotations qui étaient prévues. On trouve d'ailleurs un peu fort que le cdH nous invite à voter pour une motion alors que dans les gouvernements successifs dans lesquels le cdH était présent, ils ont reporté par 3 fois l'échéance de 2010: en 2009, en 2014 et également en 2019, et pour être totalement complète, en 2019 c'est la Ministre SCHYNS qui a décidé d'entériner la différence de traitement entre les établissements scolaires des différents réseaux en reportant la norme des 75% à l'horizon 2038, donc c'est pourquoi je le répète, nous sommes en total accord avec le fonds mais nous nous abstenons car nous préférons les actions aux motions. Ceci termine mon intervention.

Mme la PRESIDENTE : Oui, merci. Mathilde VANDORPE ?

Mme VANDORPE : Merci pour les interventions qui sont faites. Comme je l'ai souligné, Madame AHALLOUCH, j'ai parlé du vaste programme d'investissement d'un 1.300.000 € lancé par le Ministre pour l'ensemble des réseaux et je le dis, c'est bien un point de la déclaration de politique communautaire que nous soutenons. Néanmoins, finalement, mon hésitation, elle n'est pas liée comme vous voulez le laisser croire à des considérations confessionnelles. D'ailleurs, j'ai abordé l'enseignement libre mais j'ai surtout abordé l'enseignement communal. Et donc, ce n'est pas lié à un combat des cathos contre les non-cathos ou des écoles libres contre les autres écoles. Je suis vraiment loin de ces considérations-là mais je suis bien dans les considérations constitutionnelles et je suis vraiment scandalisée de la manière inéquitable dont on traite l'ensemble des écoles et des élèves. Et donc, on sait que les bâtiments scolaires ont besoin d'une rénovation, quelle que soit la filière et quel que soit le réseau. Alors je suis étonnée, Mme AHALLOUCH, que vous m'interpelliez sur les revendications du Cégep puisqu'ici, je ne suis pas sur les revendications du Cégep qui concerne essentiellement l'enseignement libre mais bien sur des revendications qui sont faites par de nombreuses écoles et de nombreux P.O. de différents réseaux pour justement ici défendre l'enseignement communal quand on connaît essentiellement la situation des communes. Vous parlez des bâtiments dont le WBE est prioritaire. J'ai eu l'occasion pendant quelques années, lorsque j'étais plus jeune, d'être présidente de la SPABSC du Hainaut, donc la société publique d'administration des bâtiments scolaires, qui est en fait là aussi historiquement, un transfert de bâtiments, justement de la communauté française vers la région wallonne. Donc, ils ne sont pas, pour une partie d'entre eux, propriétaires justement de leurs bâtiments comme certains voudraient le faire croire. Alors la réalité, on la connaît. Il est clair, Mme AHALLOUCH, que je me doutais bien que de votre côté, que je n'aurais pas votre soutien pour cette motion puisque votre position est très claire depuis le début. Par contre, pour le MR, la position a évolué. Depuis justement l'explication faite par le Ministre, par les différents débats qu'on a pu avoir au parlement avec notamment le député Yves EVRARD du MR, qui disait clairement qu'il souhaitait que la clé évolue et que donc il n'était pas satisfait à ce stade de la répartition qui était proposée. Tous les réseaux, je cite, doivent pouvoir s'y retrouver et profiter des fonds européens et de rappeler que tout ce qui concerne l'enseignement est régi par un décret et qu'un décret arriverait de ce côté-là également. Tout comme ECOLO qui a, via le député SUAREZ, marqué son étonnement et le fait qu'il voulait que la clé de répartition puisse évoluer. Alors, pour les éléments du MR et notamment cette différence de traitement et l'échéance qui a évolué depuis de 2010 et qui a été retardée sous Marie-Martine SCHYNS, en effet, c'était et je vous le rappelle ici. Vous connaissez le système belge et le système de consensus qu'on doit avoir, nous étions en effet en majorité avec le PS à l'époque et c'était une demande claire du PS pour pouvoir justement retarder cette échéance encore de plusieurs années, c'était une négociation clairement avec le PS, on l'assume. On a dû plier sur ce point-là pour pouvoir faire évoluer d'autres points. Donc, je peux comprendre que vous me relanciez sur cet argument-là. Mais voilà, c'était le point des négociations à l'époque comme vous êtes aujourd'hui soumise encore de manière plus difficile puisque quand on est 3 partenaires, c'est encore plus dur lors de vos discussions et de vos négociations. J'ose espérer que les députés de vos partis respectifs qui ont changé d'avis au fil des discussions soutiendront eux une répartition bien plus égale entre les différents réseaux pour les bâtiments pour que, justement, chacun puisse bénéficier d'infrastructures correctes. Je vous remercie, ceci termine mon intervention.

Mme la PRESIDENTE : Merci pour ces différentes interventions.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 25 voix (cdH, ECOLO, indépendant) contre 4 (PS) et 4 abstentions (MR).

Le Conseil communal,

Considérant que l'état des bâtiments scolaires en Fédération Wallonie-Bruxelles est un sujet de préoccupation majeure depuis de nombreuses années, que diverses actions ont été menées depuis l'adoption du décret du 5 février 1990 qui organise les fonds de financement des bâtiments scolaires afin d'en améliorer l'état ;

Considérant que le Pacte pour un enseignement d'excellence, constituant une réforme systémique ambitieuse pour tenter de résoudre les difficultés majeures et récurrentes de notre système d'enseignement, contient un objectif stratégique 5.1 intitulé comme suit : « Des infrastructures scolaires en quantité et qualité suffisantes pour tous les élèves » ;

Considérant que les communes ont accès à une série d'outils de financement pour acquérir, rénover ou étendre leurs infrastructures scolaires dont notamment le fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné et le programme prioritaire de travaux ;

Considérant que l'alimentation de ces fonds est effectuée au départ du budget général des dépenses de la Fédération Wallonie-Bruxelles,

Considérant que la Déclaration de politique communautaire 2019-2024 du Gouvernement de la fédération Wallonie-Bruxelles dispose que « Le Gouvernement propose également d'accroître la qualité des infrastructures scolaires (classes, sanitaires, espaces de récréation, etc) afin de contribuer au bien-être des enfants et à un meilleur apprentissage. Le Gouvernement entend :

- Veiller à l'exemplarité des rénovations des bâtiments scolaires en termes de performance énergétique et de durabilité des matériaux utilisés,
- Réformer les différents fonds, programmes et mécanismes en vigueur pour gagner en performance, en efficacité et en complémentarité. »

Considérant que cet objectif se situe pleinement dans la perspective d'investissements durables à mener pour lutter contre le changement climatique ;

Considérant que, dans l'état actuel de la législation, seul le programme prioritaire de travaux prévoit explicitement la prise en considération de travaux prioritaires visant à l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments ;

Considérant la volonté du Ministre en charge des bâtiments scolaires de lancer un vaste programme d'investissements de près d'1,268 milliard euros pour l'entretien, la rénovation et la construction de bâtiments scolaires pour tous les réseaux d'enseignement ;

Considérant qu'une première partie de ce programme d'investissement sera concrétisée par le biais d'une enveloppe budgétaire de 300 millions d'euros que le Gouvernement de la Communauté française a décidé de mobiliser dans le cadre du plan de relance et de résilience européen (PRR) ;

Considérant que le Ministre en charge des bâtiments scolaires a décidé d'affecter ces budgets à hauteur de 58,5 % des crédits pour l'enseignement organisé par la Communauté française et de 41,5 % des crédits pour l'ensemble de l'enseignement subventionné par la Communauté française ;

Considérant que l'enseignement organisé par la Communauté française scolarise 15% des élèves, alors que l'enseignement subventionné en scolarise 85 %, et que l'enseignement officiel subventionné (communal et provincial) accueille 35 % des élèves sur l'ensemble du territoire de la Communauté française ;

Considérant que le décret relatif au programme prioritaire de travaux prévoit une répartition des crédits en fonction des populations scolaires par réseaux d'enseignement, consacrant ainsi le principe d'égalité entre enfants et respectant pleinement le prescrit de l'article 24 de la Constitution, ce qui permettrait à l'Enseignement Officiel Subventionné de bénéficier d'environ 37 millions d'euros complémentaires à la répartition décidée par le Ministre en charge des bâtiments scolaires ;

Considérant les nombreux dossiers de rénovation des bâtiments scolaires introduits par les Communes en attente d'une décision d'octroi de subventions, parfois pendant de nombreuses années, ce délai ayant d'ailleurs tendance à s'allonger, que ces dossiers pourraient parfaitement s'inscrire dans les objectifs du PRR qui prévoit que tous les dossiers à soutenir soient finalisés avant 2026 ;

Considérant que cette perte potentielle de financement entraînerait pour notre commune un risque sérieux de ne pas pouvoir faire face à l'investissement indispensable à nos établissements scolaires ;

Considérant plus globalement la situation financière de plus en plus difficile de nombreuses communes, cette difficulté ayant été accentuée par leurs interventions utiles dans le cadre de la crise sanitaire ;

Considérant que ce préjudice se fait au détriment des élèves, des enseignants et des directions de nos établissements scolaires ;

Par 25 voix (cdH, ECOLO, indépendant) et 4 abstentions (PS) et 4 abstentions (MR) ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - De souligner le choix judicieux du Gouvernement de la Communauté française d'investir massivement pour le financement des bâtiments scolaires.

Art. 2. - De rappeler au Gouvernement la situation financière difficile des Communes et la nécessité de les soutenir de manière proportionnée dans les politiques d'investissement à mener.

Art. 3. - De demander instamment au Gouvernement de la communauté française d'affecter l'enveloppe budgétaire issue du PRR selon une clé de répartition identique à celle figurant dans le décret relatif au programme prioritaire de travaux, afin d'assurer l'égalité de traitement entre tous les élèves.

Art. 4. - De transmettre la présente décision à l'ensemble des Ministres du Gouvernement de la Communauté française et au Président du Parlement de la Communauté française.

25^{ème} Objet : MOTION COMMUNALE CONTRE LE SEXISME DANS L'ESPACE PUBLIC.

Mme la PRESIDENTE : Avant de céder la parole à Gautier FACON qui va nous interpellé sur cette motion, je voudrais faire une petite intervention en vous disant que oui, le sexisme est omniprésent et renforce les inégalités entre les femmes et les hommes dans notre société et que les victimes principales en sont les femmes mais des hommes sont parfois aussi confrontés à de telles inégalités. La loi belge du 22 mai 2014 tendant à lutter contre le sexisme dans l'espace public est une première à l'échelle internationale et caractérise ce sexisme comme une infraction. L'ensemble de la police intégrée se doit de se voir concernée par la matière et notre Zone de Police locale n'y déroge pas. La Zone de Police de Mouscron, en partenariat avec le milieu associatif, souhaite mettre en œuvre diverses actions se déclinant sur le terrain qui viseront à détecter et à réprimer les attitudes sexistes dans l'espace public. Celles-ci pourront l'être dans la limite des moyens disponibles et en tenant compte des autres priorités validées par le Conseil Zonal de Sécurité. Donc, le groupe CDH a souhaité qu'une motion soit soumise à l'approbation du Conseil communal afin de lutter contre le sexisme dans l'espace public. Et je cède la parole à Gautier FACON.

M. FACON : Merci Madame la Bourgmestre. Très chers collègues, considérant que la lutte pour l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi que celle contre le sexisme est un combat permanent. Si l'existence du problème est de plus en plus mise en lumière, force est de constater que le phénomène est banalisé. Plus de 9 femmes sur 10 déclarent avoir été victimes de sexisme. L'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes enregistre moins de 200 signalements annuels. C'est parfois le premier signe d'un comportement de plus en plus violent, d'un engrenage préoccupant. Il y a une série de raisons au sous-signalement. L'une d'entre elles est évidemment le problème de la preuve, la parole de la victime contre celle du présumé agresseur. À ce qu'il en coûte à une personne d'aller déposer une plainte officielle. Il existe pourtant une loi anti sexisme depuis 2014 qui punit tout auteur de comportements sexistes d'une peine d'emprisonnement d'au moins un mois à un an et d'une amende de 50 à 1000 €. Qu'à titre d'exemple, la police de Liège, après réception de doléances citoyennes et après qu'une inspectrice ait été elle-même victime de harcèlement une fois la tenue civile revêtue, a peut-être trouvé une solution partielle et a proposé au Parquet un dispositif particulier. Des policières liégeoises se sont promenées en civil dans les rues fréquentées de la Cité ardente, dans des parcs et sur le Ravel. Elles étaient suivies de loin par des policiers prêts à intervenir en cas de comportement tombant sous le coup de la loi. Et c'est ce qui ce qui s'est produit. Il y a eu trois interventions entre juillet et octobre dernier. 26 personnes ont été interpellées, 16 PV ont été rédigés, 10 rappels à la loi ont été faits. À la télévision locale, RTC, la Commissaire a reconnu que le dispositif avait très bien fonctionné et même au-delà des attentes. Il s'agit aussi d'une opération de sensibilisation, la Commissaire Pascaline LAMBERT a encouragé dans le reportage de RTC les femmes à déposer plainte mais aussi les témoins à réagir. Des folders d'information ont été distribués à ces derniers lors de ces interventions. Pour lutter efficacement contre le sexisme et pour que les femmes se sentent libres de circuler où elles l'entendent et ne soient pas forcées de ne fréquenter que des endroits où des quartiers sûrs, en conséquence, le CDH propose que Mouscron mette en place un système similaire à celui de Liège et que, dans la limite de sa capacité disponible, la police agisse à détecter, à réprimer les pratiques sexistes en partenariat éventuel avec des associations spécialisées dans l'accompagnement thérapeutique des agresseurs, comme par exemple le praxis, ou en tenant compte d'autres priorités validées par le Conseil zonal de sécurité, en espérant être suivi par l'ensemble des partis sur une cause qui concerne toutes les femmes. Merci de votre attention.

Mme la PRESIDENTE : Merci Gautier. Et j'ajouterai qu'en parallèle, tout comportement sexiste dont vous seriez témoins ou victimes peut-être dénoncé auprès de la police via le dépôt d'une plainte. Un signalement d'effets peut également se faire auprès de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes. Il y a d'ailleurs un site qui s'y rapporte, ou via le numéro gratuit 0800 12 800. Voilà. Je vois des petites mains qui sont levées. Anne-Sophie ROGGHE a levé la main.

Mme ROGGHE : Alors que le mois de mars est le mois de la défense des droits des femmes. L'année passée, j'étais intervenue avec Fatima AHALLOUCH en début de confinement, en milieu de confinement, sur la question du suivi des violences conjugales et familiales et l'impact du confinement sur cette période et sur les femmes en général. Alors ici, on nous demande de voter une nouvelle motion sur la mise en place d'un système de prévention/répression des actes sexistes à Mouscron, comme on l'a fait à Liège. Et donc on a dans l'idée d'envoyer des policières en civil qui seront un peu comme en caméra cachée, suivies par des policiers qui pourront dresser des procès-verbaux en fonction de la gravité des actes en matière de sexisme et qui tomberont sous le joug de la loi pénale. Alors ça a été très médiatisé, et on a pu voir sur la RTBF notamment, et la police et le Parquet de Liège ont considéré que c'était une opération de sensibilisation. J'ai plusieurs remarques. D'abord, pourquoi une motion ? Moi j'ai l'impression ici que c'est un peu un coup de com. On veut faire comme à Liège, ok, pourquoi pas, mais après on en fait quoi ? Médiatisation ne rime pas toujours avec sensibilisation. Ça doit être pensé dans un cadre global. Ici, ça pourrait être un outil, mais parmi beaucoup d'autres parce que cette problématique est bien plus large que

d'envoyer une policière se faire suivre par des policiers dans la rue pour dresser quelques PV. Alors je voudrais aussi rappeler qu'en proposant cette motion, le cdH semble oublier qu'il y a deux ans, précisément deux ans, en mars 2019, on a voté une motion sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. Ça a été un vote à l'unanimité à l'initiative de Chloé DELTOUR, à l'époque conseillère communale ECOLO. Que disait cette motion? 1, nous allons soutenir les femmes et devenir précurseur dans la prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes en soutenant la convention d'Istanbul, bien plus large d'ailleurs que la question unique de la lutte contre le sexisme dans l'espace public. 2, charger le Collège communal de mettre en place un groupe de travail dont l'objectif sera la mise en œuvre d'un plan d'actions au cours de cette mandature, selon les moyens humains et financiers mis à sa disposition. Et 3, et ça c'est important, de charger le groupe de travail de présenter au Conseil communal des actions concrètes et mesurables en matière par exemple de budget, mais également d'urbanisme, de lutte contre le harcèlement et les violences dans l'espace public, on y est. Et on l'a dit il y a 2 ans et on a voté une motion il y a 2 ans, de lutte contre le harcèlement et les violences dans l'espace public, sensibilisation aux agents de quartier quant aux signes de violence conjugale, etc. Donc on a déjà une motion. Alors j'ai entendu tout à l'heure Kathy VALCKE parler de, quand on parlait du Plan de Cohésion Sociale, de toute la question de la problématique des violences conjugales, des violences faites aux femmes avec un groupe de travail qui se mettrait en présentiel, mais je pense qu'on doit commencer par faire ce à quoi on s'est engagé il y a 2 ans, en mars 2019. Travaillons aussi, peut-être que cette action proposée à Liège pourrait rentrer dans ce cadre-là comme un outil parmi d'autres, mais personnellement, moi je ne vois pas et pourtant on pourrait dire je suis une femme et je devrais l'approuver, mais je préférerais qu'on travaille de façon beaucoup plus globale en profondeur et pas uniquement avec des actions chocs comme celle-là. Travaillons là-dessus et je pense que ce sera beaucoup plus intéressant.

Mme la PRESIDENTE : Fatima AHALLOUCH demandait aussi une intervention.

Mme AHALLOUCH : Oui, juste préciser que notre intervention est conjointe avec celle d'ECOLO, donc je ne ferai pas de redite sur ce qui vient d'être cité. Je tiens juste à pointer et que dans votre motion, vous proposez des partenariats avec des associations spécialisées dans l'accompagnement thérapeutique des agresseurs. Alors on sait que ces associations-là, je vous prie de croire que pour les personnes victimes de violence, donc les femmes victimes de violences est quelque chose de particulièrement heurtant parce qu'elles ont souvent l'impression que les agresseurs ont droit à une aide et elles, elles doivent se débrouiller. Donc ça je tenais quand même à le préciser. Je pense qu'ici en effet, on avait tous voté pour cette motion, la convention d'Istanbul pour défendre les droits des femmes pour lutter contre les violences faites aux femmes. Alors honnêtement on aurait été prêt à vous suivre si vous ameniez quelque chose de différent, par exemple des choses qui concernent la pandémie parce que la pandémie a exacerbé dans ce domaine-là. On estime qu'à l'heure actuelle les féminicides risquent de doubler avec la pandémie. Ca on aurait pu vous suivre. Mais là tout de suite, étant donné que le harcèlement dans l'espace public était déjà prévu dans cette motion, j'ai l'impression qu'on vient d'inventer la motion dans la motion. Donc qu'on fasse ce pourquoi on s'est engagé. Par ailleurs concernant les plaintes, on nous invite à aller porter plainte, oui sauf que quand on en a discuté avec le Commissaire de police, il nous a avoué que c'est les violences conjugales où l'accueil des victimes qui était quelque chose de très spécifique et qu'il y avait certainement des améliorations à faire en la matière parce que on n'était pas encore tout à fait au point. Donc voilà ce que je tenais à dire pour compléter l'intervention d'Anne-Sophie. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Marc CASTEL a levé la main aussi.

M. CASTEL : Oui, Mme la Bourgmestre. Je n'ai fait l'intervention en collaboration ni avec le PS, ni ECOLO mais je vais éviter d'être redondant, de dire déjà ce qui a été dit, surtout dans la manière d'envoyer des dames se faire suivre par des policiers, un peu derrière. Ce qui m'étonne un petit peu, parce que chaque fois nous nous abstenons parce qu'on fait des motions à un niveau de pouvoir différent, et ici je suis un peu interloqué par le fait que c'est une motion complètement communale faite par un conseiller cdH, dans un Conseil à majorité cdH, pour demander au Collège qui est cdH de prendre une décision. Je suppose que vous êtes d'accord, mais moi directement je préférerais avoir, en disant voilà, nous allons mettre en place un système de prévention. Je ne vais pas m'étendre moi sur la manière dont ça doit se faire. Alors je crois que c'est plus de la compétence du commissaire JOSEPH de savoir quels moyens il sait mettre en place pour le faire, mais ici je suppose qu'avec le Collège, vous avez déjà discuté et vous dites bon, maintenant, est-ce que vous avez déjà vous mis en place, ici pour la suite, des préventions ou des répressions des actes, déjà discuté avec le Commissaire JOSEPH. Je n'ai pas bien compris la méthode.

Mme la PRESIDENTE : Il me semble que tu n'as pas écouté ce que j'ai dit Marc. Parce que j'ai commencé à faire mon intervention par rapport à la police de Mouscron. Donc là il faudra réécouter, ça c'est une chose. Une deuxième chose, je vais céder la parole à notre Commissaire pour qu'il donne un complément d'explication par rapport à ce que je viens de dire au début d'intervention. Monsieur le Commissaire.

M. JOSEPH : J'espère que vous m'entendez. Voilà, je ne peux pas mettre la vidéo parce que j'ai un problème de couverture réseau dans mon quartier, donc si on ne m'entend pas, il faut le signaler. Je dois, évidemment, dans mon rôle éviter de participer au débat politique, et vous comprenez ce que je veux dire en disant cela. Et comme vous l'avez tous dit et d'une façon ou d'une autre, et comme Mme AHALLOUCH l'a dit, et comme Anne-Sophie ROGGHE l'a dit aussi, il y a encore peu de temps on en parlait ensemble, peut-être même au Conseil, on doit avoir une approche, me semble-t-il, du phénomène, et quand on dit du phénomène ou de la problématique on s'exprime déjà mal à mon sens parce qu'il y a pas mal de problématiques là-dedans. Et après, nos moyens sont ceux qu'ils sont, donc moi je ne vais pas commencer à me plaindre, mais quand Mme la Bourgmestre m'a parlé de cette motion, j'ai dit nos moyens sont limités et je n'ai pas fort envie non plus de faire des opérations one shot sauf si on décide de les faire pour la médiatisation. C'est comme quand on décide de faire du contrôle de vitesse à un endroit donné et qu'on n'en fait pas dans la durée, l'objectif est rarement atteint, sauf si on veut faire de la sensibilisation par la voix des médias. En tous les cas, moi, je suis très conscient et c'est certainement l'actualité, c'est certainement les interventions des personnes plus sensibilisées et concernées qui m'ont aussi fait prendre des faits dans la prise de conscience. Je vous l'ai dit, et Mme la Bourgmestre le sait, qui est en fait que le sujet plutôt que des violences intrafamiliales et donc c'est déjà différent de ce dont on parle ici qui a été retenu comme prioritaire au Conseil Zonal de Sécurité d'il y a quelques semaines seulement. Donc, ça entraîne une réflexion chez nous, c'est toujours un petit peu plus lent que ce qu'on voudrait, qui va passer par un peu de réorganisation interne pour qu'on puisse améliorer comme l'a dit Mme ROGGHE la manière d'accueillir les personnes en problématique de violence intrafamiliale et je viens de le préciser le sexisme, et j'ai envie d'ajouter la diversité et l'égalité des chances qui sont encore des sujets certes complémentaires mais autres. Voilà, je ne vais aller beaucoup plus loin mais n'hésitez pas à me poser des questions. Alors je me disais, dans toutes les interventions que j'ai entendues, chacun a la volonté d'avancer, chacun a la volonté de prendre des initiatives, mais je me rends compte que comme souvent on est un peu dans le problème de qui prend la tête des opérations, qui coordonne. Vous voyez que sinon on veut tous arriver à faire quelque chose et de ne pas consacrer efficacement l'ensemble des moyens qu'il faut à l'information, à la prévention et la prise en charge des situations et peut être à l'aspect répressif qui est un petit peu plus notre rôle.

Mme la PRESIDENTE : Merci M. le Commissaire et je propose de céder la parole à Mathilde VANDORPE qui a levé la main.

Mme VANDORPE : Oui. Je n'interviendrai pas sur le fond, je pense que Gautier est assez grand pour défendre lui-même les initiatives. Simplement rappeler au MR que la majorité c'est cdH/MR. Et que vous faites donc partie de la majorité, contrairement à ce que vous venez de dire en disant que c'est une majorité cdH. C'est une majorité cdH/MR et deuxièmement, rappeler quand même que ce n'est pas parce qu'on a des échevins qu'il ne peut pas y avoir des initiatives de la part des Conseillers. Voilà donc les démarches ici au travers des motions, c'est qu'il y ait des démarches aussi des conseillers et qu'on ne soit pas juste là pour approuver ce qui est décidé par le Collège mais qu'il y a aussi des initiatives de la part des Conseillers, même s'ils sont de la majorité, ils peuvent aussi lancer des initiatives. Je vous remercie.

Mme la PRESIDENTE : Tout à fait et je vais céder la parole à Kathy VALCKE, notre Echevine.

Mme VALCKE : Oui merci. C'est un peu avec ma casquette d'Echevine de l'égalité des chances que je voulais ici prendre la parole parce que l'on sait que quand on est dans une situation comme ça, d'agressions verbales ou même physiques, en tant que victimes, c'est toujours très difficile de savoir mesurer. Est-ce que cet événement que je viens de vivre, cette agression que je viens de vivre, est ce qu'elle vaut la peine d'être mise en avant ? Est-ce que ça vaut la peine d'aller porter plainte ? Et donc il y a tout ce mal être, et toute cette hésitation qui peut se mettre en place. Et donc j'ai bien entendu que Gautier parlait du centre où on pouvait aller porter plainte, mais je voulais simplement mettre en avant que, au niveau du Pôle Egalité des Chances, nous avons du personnel au niveau de la commune qui est tout à fait prêt à entendre ce type d'hésitations ou de demandes, de soutenir ces personnes et de les orienter vers les services adéquats. Donc voilà, je pense que c'est important aussi de savoir que au sein même de la commune, on peut aussi trouver une oreille attentive. Merci. Ceci termine mon intervention.

Mme la PRESIDENTE : Oui, tout à fait. Avant de céder la parole Gautier pour répondre, je propose, et on l'avait déjà dit et je me souviens de l'intervention de Chloé DELTOUR à l'époque, et c'est ce qui a été fait, mais peut-être que nous ne le disons pas suffisamment, comme le dit notre échevine, le Pôle Egalité des Chances existe et ils y travaillent, mais ça n'est pas suffisant, et je pense qu'on pourrait refaire une table de travail au sein de ce service avec les différentes personnes qui travaillaient dans ce service pour l'Egalité des Chances ainsi que les différents partenaires et travailler davantage encore sur ce sujet. M. le Commissaire, voilà et différentes personnes pourront se mettre autour de la table pour encore avancer parce qu'il n'y a pas, il y a des choses qui ont été faites, donc on ne peut pas nous reprocher de ne pas avoir fait des

choses mais je crois que nous ne communiquons pas suffisamment. Voilà, notre échevine vient d'en parler. Maintenant je cède la parole à Gautier peut-être pour terminer l'intervention.

M. FACON : Oui, tout à fait. Ce ne sera pas long, c'est juste pour insister sur le fait qu'il est important de prendre en considération cette problématique et bien évidemment plus généralement, le fait qu'il y ait eu des choses il y a un an, il y a deux ans, il y a trois ans, il y a quatre ans, n'empêche pas le fait qu'on ne puisse insister sur la chose et le répéter. Et justement, nul n'est parfait et on doit évoluer. On doit continuer à y penser. Et, c'est pas parce que c'est la majorité ou pas qui le propose que ce n'est pas une bonne idée. Merci. Ceci termine mon d'intervention.

Mme la PRESIDENTE : Merci Gautier. Et pour le vote ?

M. VARRASSE : Alors pour le vote, on va s'abstenir parce que comme l'a dit Anne-Sophie ROGGHE une première motion avait été votée par le Conseil communal, il y a déjà deux ans, une motion qui prévoyait de mettre en place un groupe de travail pour discuter d'actions comme celle-là par exemple, mais ce groupe de travail n'a pas été mis en place par la majorité. Alors nous on dit, faisons ce qui était prévu dans la première motion, il y a deux ans, avant de voter une seconde motion et donc on va s'abstenir.

Mme la PRESIDENTE : Bon, je ne vais pas polémiquer, mais il y a des choses qui ont été mises en place, mais nous ne l'avons peut-être pas suffisamment communiqué.

M. VARRASSE : La motion prévoyait de mettre en place un groupe de travail avec l'ensemble des partis et ça n'a pas été fait. Donc faisons ça et discutons de cette proposition au sein de ce groupe-là, et puis voilà, ça serait une bonne manière de travailler, parce que voter motion sur motion, ça n'a pas beaucoup de sens.

Mme la PRESIDENTE : Mais l'année dernière ne nous a pas facilité les choses. Les rencontres étaient difficiles, mais c'est sûr qu'il faudra avancer dans ce sens-là encore davantage.

Mme AHALLOUCH : Je vais m'aligner sur la même position. On ne votera pas pour une motion de motion, donc on va s'abstenir.

M. LOOSVELT : Abstention.

M. CASTEL : Nous sommes naturellement contre le sexisme dans l'espace public, mais il est clair qu'on va aussi s'abstenir, pas sur le fond, mais la forme. Peut-être que c'est vrai, nous sommes dans la majorité et que chez nous, c'est peut-être une méthode chez nous, mais quand un Conseiller a une idée, il en parle aux échevins pour la ramener au Collège. C'est peut-être vous qui avez raison en termes de communication et nous qui avons tort, mais bon, c'est une manière de fonctionner différemment d'un parti à l'autre. Donc pour nous ce sera abstention également.

Mme la PRESIDENTE : Et par principe, vous ne votez jamais pour une motion, ça on l'a bien compris.

M. CASTEL : Ca remplit les armoires.

Mme la PRESIDENTE : Ca ne change rien, il faudra trouver d'autres arguments.

Mme VANDORPE : Cette motion est complètement communale, donc l'argument de ne pas voter et de s'abstenir sur la motion a pour moi peu de sens. Je crois que les 2 motions sont complémentaires. Je suis aussi assez favorable à ce qu'on reprenne cette motion votée précédemment et qu'on puisse mettre ce groupe de travail. Ce qui n'empêche pas de soutenir la motion aujourd'hui car pour moi, elle a toute sa place. Je vous remercie.

Mme la PRESIDENTE : Oui et pour conclure, je dirai que ici, devant vous tous, je demande au personnel de l'Egalité des Chances de mettre en place ce groupe de travail.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 18 voix (cdH) et 15 abstentions (PS, ECOLO, MR, indépendant).

Le Conseil communal.

Considérant que la lutte pour l'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi que celle contre le sexisme, est un combat permanent ;

Considérant que, si l'existence du problème est de plus en plus mise en lumière, force est de constater que le phénomène est banalisé, qu'en effet, plus de 9 femmes sur 10 déclarent avoir déjà été victimes de sexisme, que l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes enregistre moins de 200 signalements annuels et que c'est parfois le premier signe d'un comportement de plus en plus violent, d'un engrenage préoccupant ;

Considérant qu'il y a une série de raisons au sous-signallement, l'une d'entre elles est évidemment le problème de la preuve, la parole de la victime contre celle du présumé agresseur, à ce qu'il en coûte à une personne d'aller déposer une plainte officielle ;

Considérant qu'il existe pourtant une loi anti-sexisme, depuis 2014, qui punit tout auteur de comportements sexistes d'une peine d'emprisonnement d'un mois à un an et d'une amende de 50 à 1000 euros ;

Considérant qu'à titre d'exemple la Police de Liège, après réception de doléances de citoyennes, et après que les inspectrices aient été elles-mêmes victimes de harcèlement une fois la tenue civile revêtue, a peut-être trouvé une solution partielle et a proposé au Parquet un dispositif particulier : des policières liégeoises se sont promenées en civil dans les rues fréquentées de la Cité ardente, dans des parcs et sur le Ravel, elles étaient suivies de loin par des policiers prêts à intervenir, en cas de comportements tombant sous le coup de la loi ;

Considérant que c'est ce qui s'est produit, il y a eu trois interventions entre juillet et octobre dernier, 26 personnes ont été interpellées, 16 PV ont été rédigés et 10 rappels à la loi ont été faits à la télévision locale RTC, la Commissaire a reconnu que le dispositif avait fonctionné au-delà des attentes ;

Considérant qu'il s'agissait aussi d'une opération de sensibilisation : la Commissaire Pascaline Lambert encourageait, dans le reportage de RTC, les femmes à déposer plainte, mais aussi les témoins à réagir, des folders d'information ont été distribués à ces derniers lors des interventions ;

Considérant que pour lutter efficacement contre le sexisme, et pour que les femmes se sentent libres de circuler où elles l'entendent, et ne soient pas forcées de ne fréquenter que des endroits ou des quartiers plus « sûrs » ;

Considérant, en conséquence, que le groupe cdH propose de mettre en place un système similaire à celui de Liège, que la police, dans la limite de sa capacité disponible, agisse à détecter et à réprimer les pratiques sexistes, en partenariat éventuel avec des associations spécialisées dans l'accompagnement thérapeutique des agresseurs (comme par ex l'association Praxis), en tenant compte des autres priorités validées par le Conseil Zone de Sécurité ;

Par 18 voix (cdH) et 15 abstentions (PS, ECOLO, MR, indépendant) ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - Que le Collège communal est chargé de mettre en place un système de prévention et de répression des actes sexistes sur le territoire de la commune sur le modèle de l'opération conjointe entre la police et le parquet de Liège susmentionnée.

Mme la PRESIDENTE : Voilà, nous arrivons donc aux questions d'actualité. Nous passons à la première question d'actualité qui est posée par Gaëlle HOSSEY pour le groupe ECOLO. Elle concerne le soutien à la Culture.

Mme HOSSEY : Bonsoir à tous. Alors Madame la Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les échevins, depuis le début de cette crise sanitaire, beaucoup de secteurs sont clairement touchés. Parmi ceux-ci, nous retrouvons le secteur culturel. Il est évident qu'il faudra un certain temps pour pouvoir retrouver l'ensemble de la Culture comme nous la vivions il y a maintenant plus d'un an. Mais il serait possible cependant de mettre en place plusieurs choses de façon à soutenir une petite partie de ces artistes. Une proposition que nous avons déjà mise avant le virus serait, par exemple, d'utiliser les cellules vides de notre commune. Beaucoup d'artistes, de maisons de jeunes comme La Frégate, par exemple, ou même les Beaux-Arts pourraient être ravis d'exposer leurs œuvres. En plus de soutenir ces jeunes et moins jeunes artistes, cela permettrait très certainement d'embellir nos rues, d'agrémenter les promenades des citoyens et cela inciterait certaines personnes à se déplacer à pied ou simplement à se promener. C'est quelque chose qui aurait pu être mis en place depuis longtemps. Ça se fait dans d'autres communes. Pourquoi ne pas profiter de la situation actuelle pour lancer ce projet. Nous pensons également au Centre de Vaccination de Mouscron qui a ouvert depuis peu. Énormément de Mouscronnois y passeront. L'endroit serait également propice pour permettre à certains d'exposer, mais également de mettre un peu de couleur et de gaieté pour les citoyens qui y passeront. Nous savons qu'un choix de projet est en cours de préparation par le Centre Culturel de Mouscron. C'est un bon début mais la commune pourrait se donner les moyens de faire plus et de trouver des projets réalisables actuellement. Notre question est donc de savoir ce que vous comptez faire pour soutenir la Culture et si ce genre de projets peuvent être envisagés actuellement vu la situation et pourquoi pas à long terme également. Merci pour vos réponses.

Mme la PRESIDENTE : Avant de donner la parole à notre échevin de la Culture, Laurent HARDUIN, je vais simplement vous dire par rapport au Centre de Vaccination, je ne crois pas que ce soit la bonne solution, parce que d'abord nous avons répondu à un cahier des charges maintenant, ils ne nous ont pas dit qu'on pouvait mettre ou pas du tout de la décoration. Mais il y a des messages avec des écrans qui sont passés pour les citoyens donc je ne crois pas que ce soit une bonne solution vis-à-vis de ces artistes, d'exposer je ne sais où d'ailleurs des œuvres d'art au Centre de Vaccination, au Centr'Expo. Ils ne les ont pas en tête et je pense qu'on dévaloriserait ces œuvres en les laissant comme ça sans être vues parce que je pense que quand les citoyens arrivent, c'est pas tout à fait à ça qu'ils pensent. Ils sont très concentrés, parfois pas tout à fait à l'aise, ça va vite malgré tout, donc ils ne sont pas dans une file d'attente, ils ne peuvent pas s'arrêter, ils ne peuvent pas se poser et il y a des images de santé qui sont diffusées. Donc, je ne crois pas du tout que ce soit une bonne solution. Donc je cède la parole à notre échevin de la Culture.

M. HARDUIN : Oui, bonjour à tout le monde. Alors d'abord, en préambule à ma réponse, je me permets de vous rappeler qu'en juillet dernier, le Collège communal avait décidé de participer à la relance culturelle en mettant en place, entre autres, un système de chèque culture et loisirs pour le personnel communal en lieu et place des animations donc qui étaient proposées habituellement dans le cadre des vœux. Alors, pas plus tard que cet après-midi effectivement, le Collège a entériné une première liste d'associations personnes physiques et/ou acteurs du loisir à Mouscron qui se verront participer ou en tout cas s'ils le souhaitent, être demain dans la liste des bénéficiaires du chèque culture et loisirs puisque chaque agent communal recevra un chèque de 15 euros. Donc chaque agent qui est en service depuis le 1er mai 2021 recevra ce chèque ici tout prochainement. En ce qui concerne l'exposition dont vous parlez, l'expo dans les vitrines, on va vous rappeler qu'en début de législature, avec les équipes du Staquet, du Centre Culturel et de l'asbl les Beaux-Arts, nous avons déjà émis l'idée de permettre l'exposition des œuvres de notre patrimoine dans les vitrines des commerces vides du centre-ville. Cela fait d'ailleurs partie, si je ne me trompe, de la déclaration de politique générale. Nos équipes ont donc débuté le travail par la réalisation d'un annuaire détaillé des quelques 850 œuvres. 850, c'est déjà pas mal, dont l'asbl des Beaux-Arts et la ville de Mouscron qui sont propriétaires. Donc, 850 œuvres bien répertoriées demandent un sacré boulot puisque nous devons avoir une carte d'identité la plus complète possible sur chaque œuvre avec une photo, qui est l'auteur, le style, l'année de production, le format, l'estimation du coût, le thème développé, etc, etc, afin ensuite de pouvoir permettre des expositions thématiques. Parallèlement, il faut demander à la Gestion du Centre-Ville une collaboration afin de contacter les différents propriétaires des cellules vides. Il faut également envisager des expos au sein des commerces ouverts. Une démarche avait d'ailleurs déjà été entreprise en début d'année 2020. Mais il faut dire que les commerçants sondés ne montraient pas tous un intérêt certain au projet puisque cela prenait un peu de leur vitrine. Et voilà, ils préféreraient exposer leurs objets qui sont mis en vente. Une telle exposition nécessite également des coûts au niveau des assurances tant pour les œuvres que pour les vitrines des commerçants. Mais ça évidemment, c'était prévu dans ce que nous avons comptés. La pandémie, la crise sanitaire a malheureusement retardé tout cela. De plus, les protocoles et les décrets qui en résultent interdisent clairement la tenue de toute exposition en dehors des espaces muséaux. Alors impossible vu la situation actuelle de mettre sur pied un pareil événement, même au sein d'un Centre de Vaccination, d'autant que tout est organisé pour créer un flux continu et pour éviter du surplace. Nous le regrettons évidemment, nous aurions bien aimé avoir des expositions, mais encore une fois, cela est interdit par les protocoles et décrets. Nous devons montrer l'exemple puisque nous avons annulé les expositions qui avaient lieu au Centre Culturel ainsi qu'à l'ancienne piscine, qui était juste démarrée à chaque fois, tant au moins de mars l'année passée qu'au moins d'octobre, novembre lors de la deuxième vague. Alors on espère revenir très vite avec ce projet d'expo vitrine. Ce sera peut-être plus facile maintenant aussi que nous sommes encore plus proches au niveau de la Gestion Centre-Ville pour travailler avec eux dans ce partenariat. Parallèlement, le Centre Culturel espère mettre sur pied, vous l'avez évoqué, un nouveau projet pour la fin de l'année. Alors, si évidemment, et on croise les doigts très fort, que la situation sanitaire le permette. Un projet qui s'articulera autour de la relance à la fois Culturelle et de l'HORECA, puisqu'il y aura une série de concerts thématiques. Du jazz, du rock, du blues, du country, etc qui seront proposés au bistrot sur une même soirée, nous pourrions peut-être aussi profiter de cet événement pour exposer, pourquoi pas, certaines œuvres, ça pourrait très bien également faire l'objet d'un tout avec des œuvres exposées pendant ces concerts. Ce projet est sur les rails puisque nous rencontrons la semaine prochaine les différents patrons de café à qui nous parlerons de tout cela. Alors au niveau du soutien à la Culture, je ne vais pas vous évoquer tout ce qui a été fait sur un an parce qu'il y a des choses qui se font dans l'ombre et d'autres qui se font dans la lumière. Mais entre autres, il y avait le soutien au cinéma puisque tant le Centre Culturel, la Bibliothèque, la Maison du Tourisme et d'autres associations ont acheté en avance des places de cinéma pour différentes actions qu'ils ont organisées tout au long de l'année. Il y a eu des soutiens aux artistes avec des résidences d'artistes qui sont réalisées régulièrement pendant cette période où le Staquet est fermé. Nous avons permis à des artistes de venir profiter de la scène pour faire des répétitions ou mettre en scène certains de leurs futurs projets. Nous mettons à la disposition les locaux de la Ville aux différentes associations culturelles qui le demandent. Je pense, par exemple, aux Gilles pour le différent take-away à Dottignies également pour

l'association des commerçants, etc, etc. Et alors, on espère pouvoir et on s'est déjà renseigné, entre autres pour engager très vite des fanfares et autres artistes locaux où dès qu'on le permet, à la prochaine manifestation, on mettra sur pied avec le Syndicat d'Initiative si la situation le permet, c'est le Marché aux Fleurs le jour de l'Ascension avec toutes les fanfares de l'entité qui ont été invitées à dire si elles pensaient être présentes, si on les appelait pour pouvoir venir jouer. Ça, ça se ferait normalement et on l'espère, on croise les doigts, le jeudi de l'Ascension sur la Grand'Place de Mouscron. Voilà pour quelques exemples.

Mme la PRESIDENTE : Merci M. l'Echevin.

Mme la PRESIDENTE : Nous passons donc à la deuxième question qui est posée par Rebecca NUTTENS pour le groupe ECOLO. Elle concerne le soutien au secteur du folklore.

Mme NUTTENS : Madame la Bourgmestre, Monsieur l'échevin de la Culture, chers collègues. Cela fait des mois que, comme d'autres secteurs, le secteur du folklore est à l'arrêt. Ce folklore permet de marquer l'identité des villes et des villages, mais il aide également les commerçants et le secteur de l'HORECA. Les fêtes et les ducasses sont en effet des week-ends d'importantes rentrées d'argent et permettent une forte visibilité pour ces secteurs rudement bouleversés en cette période. Hier, un peu partout dans le Hainaut, entre 15h00 et 16h00, les géants étaient de sortie. Ce Printemps des géants avait pour but de mettre en lumière les difficultés rencontrées par ce secteur. Les 5 géants étaient notamment de sortie à Dottignies où les organisateurs étaient déçus qu'aucun échevin, ni vous Mme la Bourgmestre, n'ait pris la peine de se déplacer. Sans aide financière, certains ne se relèveront pas et c'est tout un pan de notre culture et de notre folklore, de notre identité qui risque de disparaître. Une demande d'aide a d'ailleurs été faite en ce sens auprès de la Ministre de la Culture Madame LINARD. Nous avons la chance dans notre entité d'avoir un folklore très riche. Alors je vais me permettre, c'est un peu chauvin peut-être, mais de faire un focus sur Dottignies. A Dottignies, il y a la Fête de la Main qui brasse chaque année 10.000 à 12.000 personnes. Mais il y a également le Festar, la fête de Noël, la Saint Nicolas et j'en passe. Le président de la confrérie des porteurs de géants de Dottignies vous a adressé un courrier pour tirer la sonnette d'alarme. Sans aide, ils ont peur de ne plus pouvoir continuer à faire connaître Dottignies et son folklore aux 4 coins du pays. Ils ont des frais fixes bien sûr. Assurance, locations de bâtiments pour le stockage des géants et des remorques qui servent à les transporter. Mais à ceci s'ajoute aussi le budget d'une Fête de la Main. Donc, il faut savoir qu'un budget pour une Fête de la Main traditionnelle s'élève à 5.000 € plus ou moins. Parce que faire venir des fanfares et des géants pour étouffer la fête, les loger, nourrir tout le monde, ce sont des frais assez conséquents. Habituellement, pour boucler le budget, la confrérie organise un apéritif et un repas. Ils participent également à de nombreux cortèges aux 4 coins du pays et même hors de nos frontières. Certaines prestations sont rémunérées et d'autres permettent de faire venir gratuitement des géants d'autres villes lors de la Fête de la Main. Il faut également souligner qu'une partie du budget est amené par les sponsorings des différents commerçants. Sponsoring inexistant aujourd'hui mais surtout mis à mal pour les années futures par les difficultés rencontrées par les commerçants suite à la crise sanitaire. Le comité de fêtes, les comités d'ailleurs, tous les comités de l'entité reçoivent également d'ordinaire des subsides de la Ville. En septembre 2020, ces passionnés ont organisé une formule certes moins ambitieuse de leur fête mais ils ont organisé quand même une Fête de la Main sans son cortège, sans son jet de main et son rondeau. Les frais ont dû quand même être engagés pour faire vivre le folklore. Tout a été fait pour diminuer le budget mais ces frais ont été engagés sans repas, sans apéritif, sans prestation des géants, pardon, et pour l'instant, sans subsides de la Ville. Leur demande est simple. Ils aimeraient recevoir une aide durant un an ou deux pour pouvoir relancer leurs activités. Si notre crise sanitaire ne vient pas à nouveau bloquer le pays, ils pourront ensuite reprendre celle-ci et retrouver l'autonomie nécessaire pour honorer leurs frais. Bien sûr, ce problème ne concerne pas que les fêtes à Dottignies, cela concerne aussi tous les comités de fête, que ce soit à Herseaux, à Luigne ou dans les différents quartiers de Mouscron. Alors ma question, en 2020, les subsides n'ont pas encore été distribués. Qu'en est-il ? Le seront-ils prochainement ? En dehors de cette aide structurelle, nous vous proposons trois idées concrètes qui pourraient être mises en place. La première, si lors de la dernière fête des Hurlus en octobre 2020, la Ville avait fait venir les géants de cette confrérie. Donc ici, je parle bien de Christine Glorieux et Nicolas Liagre, pas de Dotto, Maria et l'abbé Goormachtigh qui étaient invités. Donc, si la Ville les avait invités, Christine Glorieux et Nicolas Liagre, ça aurait pu participer aux frais que la confrérie a dû utiliser cette année. Mais voilà, ce sont des géants extérieurs qui ont été choisis. C'est une aide qui à l'avenir pourrait être apportée sans toucher au budget de la Ville. Notre deuxième proposition, c'est que pour les 2 ans à venir, la Ville pourrait offrir l'aide matérielle gratuitement. La location de tables, de chaises, de barrières nadar, de podiums, etc. Actuellement, c'est le cas, mais pour une festivité par an et par comité, cette gratuité pourrait être étendue à tous les événements de l'année durant deux ans. Notre troisième proposition, actuellement, chaque groupe paie les frais de SABAM individuellement. La Ville pourrait prendre un contrat annuel auprès de la SABAM qui couvrirait toutes les festivités sur le territoire de l'entité. Un petit geste qui

permettrait à tous les comités dans l'entité mouscronnoise d'alléger leurs frais. Qu'en pensez-vous ? Êtes-vous prêts à mettre ces trois idées en œuvre? Merci.

Mme la PRESIDENTE : Je vais céder la parole à l'échevin de la culture. Je vais quand même vous le rappeler, il me semble, que vous devez connaître un Ministre de la Culture?

Mme NUTTENS : Oui, si vous m'avez écouté, j'ai dit qu'on avait fait appel à elle.

Mme la PRESIDENTE : Donc je pense qu'il faudrait peut-être essayer qu'elle les soutienne.

Mme NUTTENS : C'est ce qu'on a fait. On a fait une demande, si vous avez écouté.

Mme la PRESIDENTE : Oui, j'ai écouté. J'espère que vous vous étiez là hier après-midi.

Mme NUTTENS : Oui, nous étions trois conseillers sur les six et notre président.

Mme la PRESIDENTE : C'est fort bien mais sachez quand même que le nombre de personne est limitée sur la voie publique.

Mme NUTTENS : Oui mais on était loin de 100, vous auriez pu venir. Il n'y avait pas de problème.

Mme la PRESIDENTE : Parce que vous croyez qu'on peut être 100.

Mme NUTTENS : C'est ce que vous avez donné comme autorisation, je vous signale. Vous avez permis qu'on soit 100 sur la place.

Mme la PRESIDENTE : À ce moment-là.

Mme NUTTENS : Oui, c'est vous qui avez donné l'autorisation.

Mme la PRESIDENTE : Je vais donner la parole à notre échevin qui va vous répondre puisque vous défendez si bien les Dottigniens.

Mme NUTTENS : Et les autres comités aussi.

Mme la PRESIDENTE : Oui oui, un petit peu.

Mme NUTTENS : C'est vous qui le dites.

M. HARDUIN : D'abord pour répondre, il y a quand même quelques éléments dans ce que vous dites qui sont erronés et je vais y venir dans les différents éléments de réponse que je vais vous apporter. La première chose qui est erronée, c'est que je suis passé hier en toute fin de manifestation avec ma fille. Je ne suis pas resté longtemps et j'y suis discret. Je n'ai pas claironné, je ne l'ai pas mis sur Facebook. Mais j'y suis passé, j'ai discuté très brièvement avec certains. Ça, c'est pour la première des petites corrections que je vous apporte. Je vais vous lire mon élément de réponse avec chaque fois les différentes choses, comme ça, on pourra en discuter. Le cortège des Géants organisé depuis plus de 10 ans à la Fête des Hurlus rassemble chaque année entre 20 et 30 géants issus de Wallonie Picarde et du Nord de la France. Le Syndicat d'Initiative possède quant à lui deux géants, Jules du Tcheu, plus connu sous le nom du Hurlu, et la Grosse Adrienne et a participé à la création d'un géant transfrontalier, le Cuirassier. Les deux premiers sont animés par des porteurs bénévoles qui assurent la présence de nos géants à différents carnivals et festivités. Cette présence permet un échange de bons procédés entre organisateurs des festivités puisqu'elle nous permet d'accueillir gracieusement d'autres géants au sein de notre cortège. Cela se fait dans de nombreuses villes et cités. Parmi ceux-ci, et ce chaque année, nous accueillons les géants de l'entité, issus de Dottignies, Herseaux et ceux de l'Artem. Ce cortège des géants est agrémenté de fanfares et de formations musicales, elles aussi principalement issues de la région, ainsi que de géants "extraordinaires" qui sont issus de troupes professionnelles et qui viennent parfois apporter un petit grain de magie supplémentaire et ces troupes sont professionnelles, elles sont effectivement payées avec un cachet. Pour Dottignies, c'est l'Association des commerçants qui est notre interlocuteur, laquelle perçoit annuellement, en plus de son subside traditionnel, au même titre que le comité d'Herseaux-Gare, un supplément, un subside supplémentaire qui leur permet de couvrir les frais éventuels que pourraient engendrer, entre autres, leurs géants. Chaque année, l'Association des commerçants nous délègue donc un ou plusieurs géants de leur choix en fonction de la disponibilité des porteurs. Pour l'édition 2020, malgré la crise sanitaire, nous avons exposé les géants sur la Grand'Place de Mouscron lors de la Fête des Hurlus. Il n'y avait pas de déambulation. Dottignies était représenté par deux géants: Goormartich Louis-Marie et Maria et Herseaux, par exemple, par Toubac et J'Nieve. Il y en avait douze au total pour l'année 2020. Un peu plus légère que les autres années, vous l'avez dit. Chaque année, les géants de Dottignies sont présents. Nous sommes d'ailleurs très heureux de les accueillir car ils sont ceux qui mettent le plus l'ambiance. C'est vrai qu'on est toujours bien heureux quand on les voit danser, il y a toujours beaucoup de fougue et ça fait vraiment une belle ambiance. Il n'y a eu qu'une seule incartade pour les géants de Dottignies, c'était en 2017. Mais pour

l'anecdote, on se rappellera, d'ailleurs ça avait fait la une des journaux à l'époque, qu'il y avait eu un conflit entre la confrérie des porteurs et l'Association des commerçants de Dottignies qui avait fait la une des journaux puisqu'il y avait eu la confrérie qui avait entre guillemets kidnappé les géants au détriment de l'Association des commerçants, ce qui priva les Hurlus des géants Dottigniensiens lors de la traditionnelle fête d'octobre. Pour ce qui est de l'aide aux comités de quartier, nous en avons déjà parlé il me semble lors d'un précédent Conseil ou lors d'une Commission, je ne sais plus. Je vous avais dit alors que le subside de 2020 aux comités de quartier serait honoré malgré la crise. D'ailleurs, un courrier a déjà été envoyé il y a quelques semaines aux différents comités, dont celui de Dottignies. Et que les subsides de 2021 seraient exceptionnellement revus à la hausse pour soutenir l'associatif de la Ville. En ce qui concerne le matériel, il est en effet coutume que la ville de Mouscron, via le Syndicat d'Initiative, en offre la gratuité de la location pour une manifestation par an. La plus importante en général. Cela permet d'éviter les abus et les commandes intempestives souvent au détriment d'autres associations qui ne pourraient pas en profiter car le matériel ne serait plus disponible si tout le monde pouvait en prendre plus. Alors pour ce qui est des frais inhérents à la SABAM. Jusqu'en 2010, le Syndicat d'Initiative réglait les factures de SABAM des différents comités. Mais, en 2011, il a été décidé d'augmenter le subside de 400€ et de demander à chaque comité d'assumer les factures de la SABAM parce qu'il était compliqué pour le Syndicat d'Initiative de récolter tous les morceaux joués, puisqu'on prenait la SABAM à notre compte, de devoir déclarer l'ensemble de toutes les musiques pour toutes les ducasses et fêtes de quartier. Ce qui fait qu'on a préféré augmenter de 400 € le subside et demander alors au comité de quartier de faire eux-mêmes la déclaration et de s'acquitter de la SABAM. Ce qui fut fait en accord avec tous les quartiers. Certains y gagnent puisque, en général, les frais de SABAM tournent aux alentours de quelque 100 ou 200 € donc ils sont gagnants, un petit peu surtout pour les toutes grosses fêtes ou comme la Fête des Hurlus par exemple où nous payons 400 € de SABAM. Alors le Syndicat d'Initiative, en plus de son subside annuel, à tous les commerces, à tous les comités de quartiers, donc nous donnons un subside de 1.200 € à chaque comité de quartier. On règle également tous les frais inhérents à la rémunération équitable ainsi que nous prenons en charge également l'assurance bénévole et pour tiers de chaque comité. Et alors, on se charge également d'aider les comités dans l'élaboration des dossiers, PlanU, GDV et autres. On édite un petit programme de tout l'ensemble des festivités de toute l'entité qui est mis également à disposition et avec une page qui présente chaque quartier. Donc ça, on ne l'a pas fait cette année, évidemment, parce que la crise était là, mais en tout cas, on l'avait fait en 2019. On devait le faire en 2020, c'était presque parti à l'impression mais on l'a stoppé avec le Covid. Mais on remettra ça en 2022. Alors plus que jamais, la ville de Mouscron et le Syndicat d'Initiative qui lui aussi est impacté par la crise avec une grosse partie des rentrées financières en moins, parce que c'est vrai que le Syndicat d'Initiative, même s'il perçoit des subsides communaux et régionaux, a aussi une très très grosse partie de ses recettes qui viennent des brocantes qu'on organise, de la location des chalets au marché de Noël, des recettes de commerce ou sponsoring, les recettes du Central Park et autres buvettes qu'on tient lors des différents événements, etc, etc. C'est pour ça que nos finances ont été impactées quasi de moitié aussi mais malgré tout, comme je vous l'ai dit, on honore les subsides de 2020 même s'il n'y a pas eu de ducasses qui ont été organisées, sauf évidemment à Dottignies et à Herseaux-Gare, un peu quand on peut le faire. Mais sinon, chaque comité pourra percevoir un subside cette année et tout leur est expliqué dans le courrier qu'ils ont reçu. On va augmenter le subside en 2021 comme je vous l'ai dit. Donc, on continue à soutenir plus que jamais toutes ces associations. Alors les associations peuvent aussi se réinventer de leur côté en trouvant d'autres moyens de financement, c'est pas toujours évident. Certaines associations comme l'association des Gilles dont on a parlé tout à l'heure qui ont organisé un take-away. L'Association des commerçants également qui a fait son repas d'une autre manière. Et bien voilà, on met le local à disposition, on met du matériel également pour les y aider ou pour d'autres idées ou initiatives qu'ils pourraient avoir puisqu'on est là pour étudier avec eux toutes les possibilités. Nous pouvons également étudier par exemple en ce qui concerne les géants de Dottignies, pour alléger leur coût de location de garages ou d'entrepôts, pourquoi pas, on ne le sait pas encore mais je vous dis ça à brûle pourpoint mais on pourrait étudier l'idée de pouvoir voir s'il n'y avait pas la possibilité de les "stationner" ce n'est peut être pas le bon terme, les "garer" et les faire dormir dans un des entrepôts communaux. Pourquoi pas si on a la place, mais voilà, je vous dis ça brûle pourpoint, ça pourrait être une idée qu'on pourrait étudier en tout cas puisque comme vous l'avez dit, M. Seynaeve m'a interpellé, m'a écrit un courrier il y a une dizaine de jours, donc je l'ai appelé la semaine passée et nous avons convenu d'un rendez-vous et on se rencontre ici ce mercredi et nous allons voir ensemble quels sont ses réels besoins et comment on peut encore aller plus loin dans l'aide qu'on peut leur apporter. Voilà merci.

Mme NUTTENS : Merci pour votre réponse et votre soutien.

Mme la PRESIDENTE : La troisième question est posée par le groupe PS et concerne l'avenir de la Maison de la laïcité.

Mme AHALLOUCH : Merci Madame la Bourgmestre. Chers collègues, nous sommes sollicités par la Maison de la laïcité de Mouscron, Comines, Estaimpuis, comme vous l'avez tous été, il me semble, alors visiblement sans qu'aucun avertissement n'ait été fait, les deux accès au bâtiment, l'entrée principale située place Picardie et l'entrée de l'annexe par la rue du Val sont bloqués par des échafaudages. Alors comment expliquez vous cet état de fait Mme la Bourgmestre ? Combien de temps vont durer ces travaux et quelles solutions pour les utilisateurs de ces locaux. Alors que par ailleurs les places pour PMR de Place Picardie ont de fait disparu sous les échafaudages ? Quelles alternatives mettez-vous en place pour pallier à cette situation de suppression de places PMR juste en face de la mutualité. Alors par ailleurs les dirigeants font état d'un courrier qui concerne l'occupation de la Maison Picarde. Il semblerait qu'une demande de déménagement était en cours de discussion mais qu'aucun accord n'aurait été trouvé. Alors vous aviez proposé les locaux de l'AIS et il avait, semble-t-il, été conclu que les locaux étaient trop petits et ne correspondaient pas aux besoins de la Maison de la laïcité. Alors il a ensuite été proposé le rez-de-chaussée de la Maison des associations mais qui serait partagé et donc pas d'accès permanent. Alors la communauté philosophique non confessionnelle de la laïcité est reconnue en Belgique, bien que n'étant pas un culte, elle possède les mêmes droits que les cultes reconnus. Une Maison de la laïcité est ouverte à tous. Elle organise des cérémonies laïques tels que la fête laïque de la jeunesse, des parrainages, des mariages, des funérailles laïques. A Mouscron, c'est également le relais de l'Association pour le droit de mourir dans la dignité. Alors, depuis combien de temps ces locaux sont-ils occupés par la Maison de la laïcité et à quelles conditions ? Pour quelle raison est-il demandé à la Maison de la laïcité de quitter ces locaux aujourd'hui ? Quelles propositions pouvez-vous faire qui répondent aux besoins spécifiques de la Maison de la laïcité au regard des missions que je viens d'énumérer ? A quoi voulez-vous dédicacer les locaux actuels, alors même, et je tiens quand même à rappeler que des investissements conséquents sont octroyés aux Fabriques d'église par la commune, nous sommes confrontés à une réduction de soutien à la Maison de la laïcité. On lui demande de déménager, d'être excentrée, de ne plus occuper des locaux qui lui sont propres pour remplir ses missions. Alors cela provoque le sentiment désagréable que j'espère faux, que l'on veut faire disparaître ce courant philosophique, humaniste, indépendant de toute autorité religieuse qui pourtant joue un rôle sociétal et d'accompagnement individuel plus que nécessaire dans un monde en plein bouleversement. Alors j'espère me tromper. Si tel est le cas, cela nécessitera une réponse forte qui montrera que la laïcité a droit de cité à Mouscron. Je vous remercie pour vos réponses.

Mme la PRESIDENTE : Tout à fait. Ils ont des droits comme les autres, ça c'est certain. L'entrée principale de la Maison de la laïcité côté place de Picardie, a effectivement été rendue inaccessible pendant 4 jours suite à l'installation des échafaudages du chantier de réfection de la toiture. Cette situation est le résultat d'une erreur manifeste de l'entrepreneur et de son sous-traitant qui n'ont pas respecté le plan fourni initialement par la Ville, ce dernier laissant un passage d'entrée. Dès le lundi matin, le bureau d'études bâtiment de la Ville a contacté l'entrepreneur et lui a indiqué l'ordre de déplacer les échafaudages empêchant l'accès à l'entrée principale. Le jeudi matin, les locaux ont été rendus accessibles, tout est rentré rapidement dans l'ordre mais nous regrettons vraiment, sincèrement, cet incident qui est tout à fait indépendant de notre volonté. Nous avons invité nos contrôleurs de chantier à faire preuve d'encore plus de vigilance. L'entrée côté rue du Val est provisoirement inaccessible par l'extérieur mais l'accès aux locaux situés à cet emplacement se fait généralement par l'entrée principale, parce qu'un encombrement à l'intérieur des locaux. C'est la raison pour laquelle nous n'avons pas estimé utile de laisser un passage d'entrée de ce côté-là. La durée des travaux est estimée à 100 jours ouvrables pour la réfection des toitures et 5 jours ouvrables pour le lanterneau. Nous pouvons donc espérer que le chantier sera terminé fin juillet. Des places PMR ont été prévues sur la place même, donc elles ont été déplacées. Le projet de réaffectation de la Maison Picarde met l'accent sur la mise en valeur des carreaux de faïence de la grande salle située à l'étage, mais aussi sur la rénovation et la mise aux normes du bâtiment, des travaux d'électricité. Nous y installons un ascenseur et nous allons aussi refaire la façade, une expo permanente sur les murs du grand hall d'entrée ainsi que la mise en place d'une borne didactique interactive permettant de retracer l'histoire architecturale du bâtiment et de la salle des faïences ainsi que ses différentes affectations au fil du temps. À noter qu'en raison de sa valeur historique et artistique, l'ensemble du décor en carreaux de faïence de cette ancienne salle, l'ancienne salle de bal est classé à l'exclusion du bâtiment lui-même. Des panneaux didactiques présenteront les grandes étapes de sauvegarde et de restauration des faïences ainsi que les travaux d'aménagement du bâtiment. La salle des faïences, une fois rénovée, pourra accueillir toutes sortes d'activités culturelles liées au patrimoine, comme ça se faisait d'ailleurs précédemment : Journées du patrimoine, Ateliers du patrimoine et organisés en collaboration avec d'autres services communaux et d'autres structures. On pourra également y organiser des visites guidées en collaboration avec la Maison du tourisme et les guides Mouscron, ainsi que des représentations théâtrales, expos temporaires, petites soirées musicales mises en place par le Centre Culturel de Mouscron, l'Académie de musique. Avant les travaux, cette salle était bien occupée. Elle continuera à être bien occupée. Afin de permettre au plus grand nombre de visiter les lieux, d'en admirer les faïences classées et de conférer aux bâtiments une accessibilité permanente, nous étudions actuellement la possibilité d'y installer l'un ou l'autre service communal ou asbl culturelle. Une salle de réunion ainsi qu'une autre salle

polyvalente seront mises à disposition des groupes de visiteurs désireux d'organiser des ateliers, conférences, animations en lien avec le patrimoine ou avec les expositions exposées dans la salle des faïences. La Maison de la laïcité occupe les locaux du rez-de-chaussée de la Maison Picarde depuis 1994 à titre gracieux. L'autorisation d'occupation des lieux fait l'objet de reconduction pour des périodes de 5 ans. À l'expiration de la période se terminant le 30 juin 2018, la reconduction n'a pas été accordée par la Ville. A ce jour, les négociations quant au déménagement de la Maison de la laïcité se poursuivent car nous sommes conscients du rôle sociétal de ce courant philosophique, humaniste, indépendant de toute autorité religieuse. Nous nous efforçons de trouver des locaux qui correspondent à ses besoins. Une nouvelle proposition va lui être faite, et il y a une visite de prévue avec notre chef de division. Nous sommes actuellement en attente de la décision des responsables qui devrait nous parvenir dans le courant de la semaine prochaine suite à la visite des lieux prévue dans les tous prochains jours. Voilà pour cette question.

Mme AHALLOUCH : Je ne serai pas très longue. D'abord, je suis rassurée de savoir que c'était une erreur en fait de l'entrepreneur qui a empêché l'accès à la Maison de la laïcité. C'est tout à fait rassurant et que cela ait pu être corrigé. Concernant les places PMR, ça c'est fait. Alors, après l'installation des échafaudages peut-être quelques jours plus tard et quand j'y étais allé, je n'avais pas relevé cela. Alors concernant l'occupation des locaux actuels, comme je l'ai dit, excentrer la Maison de la laïcité ne serait pas une bonne solution d'autant plus par rapport au projet qui nous est proposé pour remplacer en fait l'occupation de ce bâtiment, c'est-à-dire qu'un service culturel ou qu'il y ait des salles de réunions je pense qu'on a aussi à proximité d'autres bâtiments communaux qui pourraient tout à fait accueillir des réunions ou un service culturel, et donc s'il n'y a pas de plus-value lors de la visite que vous proposez, je pense qu'on peut continuer à explorer également cette piste. Je vous remercie.

Mme la PRESIDENTE : J'ai d'ailleurs eu beaucoup de rencontres et contacts dès que c'est possible avec le responsable de la Maison de la laïcité, et nous essaierons certainement de trouver la meilleure solution pour eux.

Mme la PRESIDENTE : Alors nous arrivons à la quatrième question qui est posée par M. LOOSVELT et elle concerne un licenciement à l'administration. Mais je voudrais quand même vous faire un rappel du Règlement d'Ordre Intérieur parce que par une question d'actualité, il y a bien lieu d'entendre une question d'intérêt général, que les questions relatives à des cas d'intérêts particuliers ou des cas personnels sont irrecevables ou rejetées, et pour celle-ci il n'y a qu'une partie que je peux vous laissez poser. La partie relative au licenciement mais pas la partie relative au cas personnel d'un membre du Conseil communal. Donc je vous demanderai de limiter votre question.

M. LOOSVELT : Ok je vous remercie. J'ai bien entendu votre remarque. J'assimile ça encore une fois à de la censure, désolé, puisqu'on ne peut pas s'exprimer et que certaines personnes peuvent tout dire. Alors j'en arrive à ma question. Le 2 mars dernier, une employée de l'administration communale de Mouscron a été auditionnée par le Collège communal après avoir commis quelques petites erreurs sans conséquence et après avoir eu un soi disant comportement inadéquat et irrespectueux vis-à-vis de citoyens se présentant à son guichet. Résultat pour cette employée : la porte. Alors Mme la Bourgmestre nous avons vu l'échevin responsable des employés de l'administration communale de votre majorité s'exprimer à la télévision locale et préciser que la majorité a fixé certaines limites dans le comportement du personnel travaillant à la commune. Ces limites ne sont-elles pas simplement subjectives ? S'appliquent-elles à tous ? J'en arrive à la fin de ma question puisque de toute façon vous ne voulez pas que je continue. J'aurais préféré que la Directrice générale m'écrive un petit texte en la matière, comme ça j'aurais pu modifier aussi, comme elle l'a déjà fait préalablement. Je veux bien, moi ça ne me dérange pas de m'adapter à la dernière minute, mais c'est toujours un petit peu embêtant. Alors nous savons tous qu'à Mouscron certains employés ont commis des actes bien plus graves, comme des vols, des harcèlements, mais c'est là c'est une véritable omerta qui entoure ces délits. La loi du silence prévaut aussi dans l'administration du CAM, comme le souligne également le représentant syndical de la CSC. C'est bien lui qui l'a dit et pas moi. Et pourtant ces personnes sont loin d'être inquiétées, sont toujours sur place. C'est ni plus ni moins du copinage politique, voire de la complicité. N'ayant que faire des arguments de défense exprimés par l'employée, votre administration a simplement licencié l'intéressée pour rupture de confiance. C'est tellement plus simple de stigmatiser une simple employée sans que, de son côté, l'autorité ne remette en question sa propre organisation. Pas d'évaluation continue, manque de formations ne sont que quelques exemples des faits que l'administration de Mouscron cache aux Mouscronnois. Je serai là jusqu'à la fin de cette mandature pour dénoncer ces pratiques jugées scandaleuses et j'entends bien entendu avec impatience un rapport sur le sujet, ainsi que vos réponses. Et j'ajouterai encore ceci, suite à ma question qui a été rabaissée, j'aimerais bien avoir un avis bien tranché de M. l'Echevin responsable du personnel. Je remercie.

Mme la PRESIDENTE : Pas de chance, c'est moi qui vais répondre. Le respect du règlement général de protection des données à caractère personnel interdit de dévoiler l'identité de l'agent dont vous parlez dans votre interpellation. Il m'est même interdit de donner des détails qui permettraient de l'identifier. Je ne peux que vous confirmer que la rupture de confiance à son égard est réelle. Plusieurs citoyens se sont plaints de l'attitude de cette personne et nous ne pouvions tolérer un manque de considération de notre population. Vous pointez un manque de formation qui pourrait expliquer les erreurs commises. Là aussi vos propos ne peuvent être admis, l'agent en question a reçu la même formation que ses collègues et un écolage continue supervisé par un supérieur hiérarchique. Des entretiens de fonctionnement réguliers ont été organisés, de même que des évaluations au cours desquelles les erreurs constatées étaient soulevées, les rappels de procédure effectués et les rectifications nécessaires étaient expliquées. Cet agent n'a pas été licencié pour faute grave. Il a bénéficié d'une dispense de prestation de préavis compte tenu de la rupture de confiance évoquée. La contestation du motif de ce licenciement n'a pas sa place dans cette assemblée mais devant les juridictions adéquates. De plus, il est mensonger de dire que des faits de vols ou de harcèlement sont restés sans suite. Soyez assuré que chaque comportement inadéquat relayé auprès de l'autorité est administré avec tout le sérieux qu'il requiert et selon les règles spécifiques en la matière. Alors en ce qui concerne la question suivante, d'abord je vais vous dire que c'est le Collège qui a décidé aujourd'hui de ne pas vous laisser poser cette partie de question, donc ce n'est pas notre Directrice générale. Et alors, pour continuer la cinquième question, je la rejette. Le Collège l'a rejeté, donc il n'est pas question que vous posiez cette question. Ce n'est pas une question d'actualité et elle concerne personnellement un Conseiller communal, donc elle n'a pas lieu d'être posée ici. Je suis désolée mais je vous invite à relire votre Règlement d'Ordre Intérieur.

M. LOOSVELT : Très bien, ok. J'entends ce que vous me dites mais j'aimerais bien être prévenu à l'avance comme ça je poserai une autre question.

Mme la PRESIDENTE : Oui, mais voilà.

M. LOOSVELT : Oui désolé, c'est tout de la dernière minute. Tout le monde fait ce genre de remarque. Et de toute façon quand on dit la vérité, ça dérange. Alors qu'est ce qu'il faut faire, qu'est-ce qui faut dire ?

Mme la PRESIDENTE : C'est parce que vous posez des questions qui concernent des personnes ?

M. LOOSVELT : Désolé c'est de l'actualité Mme la Bourgmestre. Je vois qu'un autre échevin n'a pas l'air tout à fait d'accord. Je regrette. De toute façon, j'en prends note. Mais la prochaine fois je n'agirai plus de la même manière également. Je vous le dis d'avance.

Mme la PRESIDENTE : C'est même écrit dans le règlement d'ordre intérieur.

M. LOOSVELT : Vous citez tout le temps le règlement, mais il y a d'autres règlements qui doivent être respectés par d'autres personnes aussi.

Mme la PRESIDENTE : Tout le monde doit le respecter.

M. LOOSVELT : Oui, mais vous l'avez dit vous même que vous saviez et vous l'avez dit publiquement que certaines personnes n'avaient pas respecté les règlements. Alors à partir de ce moment-là, il y a 2 poids 2 mesures. Vous l'avez dit en public.

Mme la PRESIDENTE : Non. Je peux même vous dire qu'on n'est pas obligé de répondre à la même séance à la question. On pourrait dire on la reporte dans 1 mois. Vous savez ça ? On ne l'a jamais fait, mais ça peut arriver.

B. CONSEIL DE POLICE

Mme la PRESIDENTE : Donc voilà, je propose que nous passions Conseil de police, si vous le voulez bien.

1^{er}.Objet : BUDGET 2021 – SERVICE EXTRAORDINAIRE – LANCEMENT DES MARCHÉS PUBLICS INFÉRIEURS À 30.000 € HTVA – CHOIX DU MODE DE PASSATION – ARRÊT DES CONDITIONS.

Mme la PRESIDENTE : Le lancement des marchés publics inférieurs à 30.000 euros hors TVA et relevant du service extraordinaire du budget de la Zone de Police de 2021 est soumis à l'approbation de la Zone de Police. Il lui est donc proposé de marquer son accord de principe et d'arrêter les conditions de ces marchés.

M. VARRASSE : Je vois qu'il y a encore une main levée.

M. LOOSVELT : C'est moi même. Bon voilà, vu le contexte, vu ce qui se dit j'ai pris la décision de quitter le Conseil. Je ne participe pas à la fin du Conseil. Je souhaite une bonne soirée à tout le monde, ceci est un signe de protestation. Merci beaucoup.

Mme la PRESIDENTE : Merci et bonne soirée. Je reviens donc à mon point 1 du Conseil de police.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 22 voix (cdH, MR) et 10 abstentions (ECOLO, PS).

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 92 (marchés publics de faible montant-facture acceptée);

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment les articles 4, §3 et 124 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu les demandes d'accord de principe pour des marchés publics inférieurs à 30.000 € HTVA et relevant du service extraordinaire du budget 2021, reprises sous forme de listing ci-annexé ;

Considérant que la procédure négociée sur simple facture acceptée est la procédure la plus appropriée pour une majorité de marchés dont les montants sont peu élevés et ce, à la fois au niveau de la mise en concurrence qu'au niveau de la flexibilité et la rapidité pour les services de police ;

Par 22 voix (cdH, MR) et 10 abstentions (ECOLO et PS);

D E C I D E :

Article 1^{er}. - De marquer son accord pour le lancement des marchés publics inférieurs à 30.000 € HTVA et relevant du service extraordinaire du budget 2021 repris dans le listing annexé à la présente délibération.

Art. 2. - De choisir la procédure négociée sur simple facture acceptée comme mode de passation de ces marchés.

Art. 3. - De marquer son accord sur les conditions particulières énoncées pour chacun de ces marchés.

2^{ème} Objet : POLICE – MARCHÉ DE FOURNITURES – LOGICIEL DE GESTION ET DE SUIVI DES MARCHÉS PUBLICS ET DE GESTION FACILITAIRE – MARCHÉ CONJOINT – DÉSIGNATION DE LA VILLE DE MOUSCRON COMME POUVOIR ADJUDICATEUR PILOTE ET APPROBATION DES CONDITIONS.

Mme la PRESIDENTE : C'est le même point que j'ai dit tout à l'heure, ce marché serait passé pour une durée d'un an avec 3 tacites reconductions. Le montant estimé total de ce marché s'élève à 214.170 € TVAC pour 4 ans dont 46.393,82 € TVAC pour la Zone de Police.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 1° (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 214.000,00 €), les articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'il y a lieu de relancer un marché pour la location d'un logiciel de gestion et de suivi des marchés publics et de requérir également la location d'un module de gestion facilitaire ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Mouscron et le CPAS de Mouscron de lancer également ce marché ;

Considérant dès lors l'opportunité de passer un marché conjoint entre la Zone de Police de Mouscron, la Ville de Mouscron et le CPAS de Mouscron ;

Considérant que les achats collectifs peuvent permettre une économie considérable et une simplification administrative ;

Vu le cahier des charges N° 2021-487 relatif au marché "Logiciel de gestion et de suivi des marchés publics et de gestion facilitaire" ;

Considérant que le marché sera conclu pour une période d'un an qui débutera au plus tôt le 2 août 2021 ou au plus tard le lendemain de la date du courrier de notification à l'adjudicataire et qu'il pourra être reconduit par tacite reconduction pour trois périodes d'un an chacune ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 177.000,00 € hors TVA ou 214.170,00 €, 21% TVA comprise pour 4 ans, réparti comme suit :

- Ville de Mouscron : 100.316 € hors TVA ou 121.382,36 €, 21% TVA comprise ;
- CPAS de Mouscron : 38.342 € hors TVA ou 46.393,82 €, 21% TVA comprise ;
- Zone de Police de Mouscron : 38.342 € hors TVA ou 46.393,82 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant qu'il est également proposé de désigner la Ville de Mouscron comme pouvoir adjudicateur pilote qui assurera la gestion de la procédure et interviendra aux noms de la Zone de Police de Mouscron et du CPAS de Mouscron à l'attribution du marché ;

Considérant que le crédit permettant les dépenses pour la Zone de Police de Mouscron est inscrit au budget ordinaire de la Zone de Police de l'exercice 2021 et sera prévu au budget ordinaire de la Zone de Police des exercices 2022 à 2025, à l'article 330/123-13 ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - De passer un marché conjoint entre la Zone de Police de Mouscron, la Ville de Mouscron et le CPAS de Mouscron.

Art. 2. - D'approuver le cahier des charges N° 2021-487 et le montant estimé du marché "Logiciel de gestion et de suivi des marchés publics et de gestion facilitaire", établis par la Ville de Mouscron en collaboration avec la Zone de Police et le CPAS de Mouscron. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé pour la Zone de Police s'élève à 38.342 € hors TVA ou 46.393,82 €, 21% TVA comprise pour 4 ans. Le montant estimé s'élève à 177.000,00 € hors TVA ou 214.170,00 €, 21% TVA comprise pour 4 ans pour l'ensemble des partenaires.

Art. 3. - D'approuver le mode de passation du marché, à savoir la procédure négociée directe avec publication préalable.

Art. 4. - De désigner la Ville de Mouscron comme pouvoir adjudicateur pilote qui assurera la gestion de la procédure et interviendra aux noms de la Zone de Police de Mouscron et du CPAS de Mouscron à l'attribution du marché.

Art. 5. - De financer les dépenses pour la Zone de Police de Mouscron par le crédit qui est inscrit au budget ordinaire de la Zone de Police de l'exercice 2021 et qui sera inscrit au budget ordinaire de la Zone de Police des exercices 2022 à 2025, à l'article 330/123-13.

Art. 6. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

3^{ème} Objet : **AUTORISATION D'UTILISATION DES CAMÉRAS DE SURVEILLANCE URBAINE SUR LE TERRITOIRE DE MOUSCRON.**

Mme la PRESIDENTE : Dans le prolongement de la Commission sécurité du Conseil communal qui s'est tenue le 18 janvier 2021, conformément aux dispositions de la loi sur la fonction de police qui régissent l'utilisation des caméras par les services de police, la Zone de Police sollicite votre autorisation en vue d'utiliser des caméras de surveillance sur le territoire de la ville de Mouscron.

M. VARRASSE : Abstention.

Mme AHALLOUCH : Nous sommes toujours en attente d'un comité d'accompagnement éthique, des caméras de vidéosurveillance, donc on va s'abstenir également.

M. CASTEL : Oui. Mme VANDORPE : Oui.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 22 voix (cdH, MR) et 10 abstentions (ECOLO, PS).

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la directive 2016/680 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les autorités compétentes à des fins de prévention et de détection des infractions pénales, d'enquêtes et de poursuites en la matière ou d'exécution de sanctions pénales, et à la libre circulation de ces données ;

Vu le règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

Vu la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel ;

Vu la loi du 5 août 1992 sur la fonction de police, articles 25/1 et suivants et articles 44/1 à 44/11/13 ;

Vu l'Arrêté royal du 22 mai 2019 définissant la manière de signaler l'utilisation de caméras fixes et fixes temporaires par les services de police ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 avril 2010 qui entérinait le maintien du système existant de vidéosurveillance (64 caméras) et validait, sur base d'un rapport favorable du chef de corps, son développement technique ;

Considérant que par l'utilisation de caméras de vidéosurveillance, la Zone de Police souhaite atteindre les objectifs suivants :

- Assurer une surveillance générale et détection de comportements de personnes, véhicules et objets suspects ;
- Améliorer l'accompagnement des équipes sur le terrain et accroître la sécurité des fonctionnaires de police ;
- Augmenter la qualité des enquêtes et étayer les constatations d'infractions tant dans les matières judiciaires, administratives qu'en lien avec la sécurité routière en augmentant le recours à des constatations matérielles ;
- Améliorer la gestion de l'espace public ;
- Contribuer à l'amélioration du sentiment de sécurité de la population et dissuader le potentiel passage à l'acte délinquant ;

Considérant que la Zone de Police souhaite, au vu de ces objectifs, continuer à faire usage de caméras de surveillance urbaine et à développer leur utilisation sur le territoire de la ville de Mouscron ;

Considérant que les articles 25/1 et suivants de la loi sur la fonction de police règlent l'installation et l'utilisation de caméras de manière visible par les services de police ;

Considérant que l'article 25/3 précise, notamment, les conditions dans lesquelles les services de police peuvent avoir recours à des caméras de manière visible dans le cadre de leurs missions ;

Considérant que l'utilisation des caméras fixes dans les lieux ouverts n'est autorisée que de manière visible ;

Considérant qu'en vertu de l'article 25/4, §1er, un service de police peut installer et utiliser des caméras conformément à l'article 25/3, ou utiliser de manière visible les caméras placées par des tiers comme visé à l'article 25/1, § 2, sur le territoire qui ressort de sa compétence, après autorisation préalable de principe du Conseil communal, lorsqu'il s'agit d'une Zone de Police ;

Considérant que le paragraphe 2 de l'article précité indique que pour obtenir cette autorisation, une demande est introduite auprès de l'autorité compétente par le chef de corps, lorsqu'il s'agit d'une Zone de Police ;

Considérant que le paragraphe 2 précise encore que « *la demande d'autorisation visée à l'alinéa 1er précise le type de caméras, les finalités pour lesquelles les caméras vont être installées ou utilisées, ainsi que leurs modalités d'utilisation, et en ce qui concerne les caméras fixes également le lieu. Cette demande tient compte d'une analyse d'impact et de risques au niveau de la protection de la vie privée et au niveau opérationnel, notamment quant aux catégories de données à caractère personnel traitées, à la proportionnalité des moyens mis en œuvre, aux objectifs opérationnels à atteindre et à la durée de conservation des données nécessaire pour atteindre ces objectifs* » ;

Vu la demande d'autorisation introduite par le chef de corps le 5 février 2021 ;

Considérant que sont précisées dans cette demande d'autorisation, le type de caméras installées ou utilisées ;

Considérant que sont précisées dans la demande d'autorisation, les finalités pour lesquelles les caméras vont être installées ou utilisées, à savoir :

- Prévenir, constater, déceler des infractions ou des incivilités sur la voie publique, ou y maintenir l'ordre public ;
- Rechercher les crimes, les délits et les contraventions, en rassembler les preuves, en donner connaissance aux autorités compétentes, en saisir, arrêter et mettre à disposition de l'autorité compétente les auteurs, de la manière et dans les formes déterminées par la loi ;
- Transmettre aux autorités compétentes le compte-rendu des missions de police administrative et judiciaire ainsi que les renseignements recueillis à cette occasion ;
- Recueillir l'information de police administrative visée à l'article 44/5, §1er, al. 1er, 2° à 6° de la loi sur la fonction de police. En ce qui concerne l'article 44/5 §1, al. 1er, 5°, cette utilisation ne peut en outre être autorisée qu'à l'égard des personnes visées aux articles 18, 19 et 20 de la loi sur la fonction de police ;
- Gérer les plaintes dans le cadre judiciaire et/ou administratif, et disciplinaire y afférent ;
- Conformément à l'article 25/7 §2 de la loi sur la fonction de police, permettre les finalités didactiques et pédagogiques dans le cadre de la formation des membres des services de police, des informations et données à caractère personnel collectées au moyen de caméras, après anonymisation ;
- Garantir le bien-être du personnel (par le biais notamment de l'exécution d'analyses de risque et le retour d'expériences), dans le cadre d'accident du travail ;

Considérant que sont précisées dans la demande d'autorisation, les modalités d'utilisation des caméras, à savoir :

- Le visionnage en direct des images est réservée aux membres du personnel de la Zone de Police en service et en poste au Centre de communication ou au Centre de vidéosurveillance de la Zone de Police ;
- Le visionnage en différé des images de vidéosurveillance enregistrées par les caméras est réservée aux membres du personnel opérationnel et/ou administratif de la Zone de Police, dans les cas prévus par la loi ;
- Sauf les cas expressément prévus par la loi et dans le respect des articles 25/6 et 25/7 de la loi sur la fonction de police, les séquences vidéo / images seront par défaut enregistrées et conservées pour une période de 12 mois à compter de leur enregistrement et accessibles pour une période de 1 mois à compter de leur enregistrement ;
- Conformément à la loi sur la fonction de police, est réputée visible l'utilisation de caméras fixes signalées par un pictogramme dans les prescrits de l'Arrêté royal du 22 mai 2019 définissant la manière de signaler l'utilisation de caméras fixes et fixes temporaires par les services de police ;

Considérant que sont précisés dans l'annexe 1 de la demande d'autorisation, les lieux où des caméras fixes sont installées ;

Considérant que la demande d'autorisation tient compte d'une analyse d'impact et de risques au niveau de la protection de la vie privée et au niveau opérationnel, notamment quant aux catégories de données à caractère personnel traitées, à la proportionnalité des moyens mis en œuvre, aux objectifs opérationnels à atteindre et à la durée de conservation des données nécessaire pour atteindre ces objectifs ;

Considérant qu'en effet, cette analyse d'impact « Data Protection Impact Assessment » (DPIA) a été effectuée par la Zone de Police, et ce, conformément à la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel ;

Considérant que le délégué à la protection des données (« Data Protection Officer » ou « DPO ») de la Zone de Police a émis un avis positif concernant cette analyse d'impact ;

Considérant que sur base de cette analyse d'impact, des mesures de sécurité organisationnelles et d'accès aux données ont été mises en place face aux risques évalués (accès illégitime aux données, modification non désirée ou perte de données) ;

Considérant qu'outre le cadre d'utilisation, les missions et circonstances pour lesquelles les caméras peuvent être déployées, la loi sur la fonction de police, en ses articles 25/6, 25/7 et 25/8 détermine également les modalités d'accès et de conservation des données ;

Considérant que, conformément au prescrit de l'article 25/6, les informations et données à caractère personnel collectées au moyen de caméras sont enregistrées et conservées pour une durée n'excédant pas douze mois à compter de leur enregistrement ;

Considérant que, conformément au prescrit de l'article 25/7, l'accès à ces données à caractère personnel et informations est autorisé pendant une période d'un mois à compter de leur enregistrement, à condition qu'il soit motivé sur le plan opérationnel et nécessaire pour l'exercice d'une mission précise ;

Considérant qu'après le premier mois de conservation, l'accès à ces données à caractère personnel et informations n'est possible que pour les finalités de police judiciaire et moyennant une décision écrite et motivée du Procureur du Roi ;

Considérant que, par ailleurs, conformément au prescrit de l'article 25/8, la Zone de Police tient sous forme digitale un registre reprenant toutes les utilisations de caméras ;

Considérant que ce traitement est soumis à un contrôle externe par le biais de l'Organe de contrôle de l'information policière (COC) ;

Considérant enfin, que le type de caméra, les finalités et les modalités d'utilisation ont été présentées en Commission sécurité du Conseil communal le 18/01/2021 ;

Considérant que, conformément au prescrit de l'article 25/4, §4 de la loi sur la fonction de police, toute décision d'autorisation sera portée à la connaissance du procureur du Roi ;

Considérant que l'autorisation délivrée par le Conseil communal fera l'objet d'une information de la population par les biais des canaux de communication de la Zone de Police ;

Sur la proposition du Collège du 8 février 2021 ;

Après en avoir délibéré,

Par 22 voix (cdH, MR) et 10 abstentions (ECOLO, PS),

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'autoriser la Zone de Police de Mouscron à installer et utiliser des caméras fixes ;

Art. 2. - Cette autorisation sera portée à la connaissance du Procureur du Roi à l'initiative du Chef de corps de la Zone de Police.

Art. 3. - Cette autorisation fera l'objet d'une information de la population par les biais des canaux de communication de la Zone de Police.

4^{ème} Objet : AUTORISATION D'UTILISATION DES BODYCAMS SUR LE TERRITOIRE DE MOUSCRON.

Mme la PRESIDENTE : Dans le prolongement de la Commission qui s'est tenue aussi le 18 janvier, et conformément aux dispositions de la loi sur la police qui régissent l'utilisation des caméras par les

services de police, la Zone de Police sollicite votre autorisation pour faire usage de caméras mobiles de type bodycam, appelées aussi caméras piétons sur le territoire communal. Il y a des mains levées.

Mme ROGGHE : Je vais de régler ce problème de nom au prochain Conseil, en empêchant mes enfants d'utiliser mon portable. Voilà donc sur ce point, l'intervention aura lieu en deux temps. J'interviendrai en premier, et Fatima AHALLOUCH en deuxième temps. Nous partageons les mêmes inquiétudes afin d'éviter la répétition, nous avons découpé notre intervention et je pense que ça sera une bonne chose vu l'heure tardive. Alors les bodycams donc, autrement dit les caméras corporelles que les policiers pourront porter sur eux nous semblent poser problème à plus d'un titre. D'abord, rappelons que c'est une loi hyper récente, une loi du 21 mars 2018 qui l'autorise. Donc on n'a même pas 3 ans d'application, on n'a pas de recul. Il y a eu des zones test un peu partout à Bruxelles, la Flandre, un peu en Wallonie, mais on n'a pas encore de retour d'évaluation. Alors on se rend bien compte qu'il y a une émulation des zones de police autour de ces bodycams et qu'elles ont tendance à embrayer les unes après les autres. On a l'impression d'un certain emballement autour de ce qui pourrait être un gadget, mais qui n'en est pas un. Alors les questions sont les suivantes, les problèmes, plutôt sont les suivants. D'abord, nous estimons qu'il y a un problème de déséquilibre dans le rapport, dans la relation citoyen/policier. Cette caméra corporelle, c'est le policier qui va pouvoir décider s'il l'actionne ou pas, quand il l'active et quand il la désactive, c'est selon son bon vouloir, comme il le souhaite. Le citoyen lui, qui y est confronté, n'a rien à dire. On doit juste l'informer mais lui ne peut pas, par exemple, demander à ce qu'on filme. Donc on pourrait imaginer que le citoyen dise "je souhaite que vous filmiez" et ça, ça n'est pas possible, seul le policier a le pouvoir d'initiative. Il n'y a pas de mémoires tampon non plus. Donc on en avait discuté en Commission, mais manifestement, l'idée qui est retenue ici, c'est qu'il n'y ait pas de zones tampon c'est-à-dire qu'à partir du moment où on va dire j'actionne, on n'aura ni l'image ni le son de ce qui précède. Ce qui peut aussi poser problème puisqu'on n'aura pas toute une éventuelle problématique ou on filme tout ou on ne filme rien. Mais là, ça devient problématique. Ça c'est le premier problème. Le deuxième problème, c'est qu'on nous dit, et c'est l'argument principal, c'est de dire le but c'est d'éviter l'escalade. On ne veut pas qu'il y ait des escalades en situation de tension ou en situation qui dégénère. Ça pourrait permettre de calmer le jeu. Personnellement, j'en doute. Moi je crois au contraire qu'il y a un risque d'exacerbation du conflit. La personne pourrait se sentir agressée si tout à coup, soudainement "ah ! Utilisation, attention j'actionne ma caméra." Par ailleurs, on n'a pas de preuve que ça fonctionne puisqu'on n'a pas d'évaluation. Est-ce que ça limite les violences sur les policiers ? On n'a pas de chiffres. Et lorsqu'on avait eu la Commission sécurité en janvier, j'avais évoqué la question canadienne puisque, à Montréal, le Canada étant quand même précurseur sur les questions de criminologie, ils avaient tenté l'expérience pendant plusieurs années à partir de 2016 et ils ont jeté l'éponge en 2019 pour beaucoup de raisons. C'était cher, peu efficace et il y avait aussi et c'est important, une dégradation de la relation citoyen/policier, sans oublier la problématique au niveau éthique. Je doute d'autant plus qu'on ait une désescalade, quand je lis, et j'ai lu la réaction du Commissaire Joseph dans la presse ce matin, qui dit quand on lui pose la question, est-ce qu'il y aura une formation, et c'est ce qu'il nous soutenait dans le document de préparation au Conseil qu'on a reçu aujourd'hui, en nous disant oui, ils seront formés. Et ce matin je lis qu'ils auront une information, une information, c'est autre chose qu'une formation et donc personnellement, je suis inquiète par rapport à l'utilisation de ces bodycams. Troisièmement, et je m'y attendais pas parce qu'on n'en avait pas parlé lors de la Commission sécurité, on m'avait sorti l'argument de la désescalade, protéger le policier, lui assurer sa sécurité, mais quand je lis le champ d'application que va pouvoir utiliser le policier, c'est bien plus large que ça puisque c'est à la fois prévenir, constater, déceler des infractions, des incivilités, rechercher des crimes et des délits et des contraventions, rassembler des preuves, en donner connaissance aux autorités compétentes, gérer les plaintes, recueillir l'information de police administrative etc.... Donc, l'utilisation de cette caméra ne sera pas limitée aux besoins des policiers de se protéger, il sera un moyen de preuve bien plus large pour n'importe quelle infraction et donc c'est Big Brother qui pourra être partout contre tous les citoyens comme moyen de preuve judiciaire, et ça, fondamentalement, ça ne va pas, ça pose un problème à la fois éthique et légal. Et enfin, j'insisterai sur le fait qu'on nous indique aussi que la Zone de Police a procédé à une analyse d'impact et de risques au niveau de la protection de la vie privée et que cette analyse d'impact a été soumise à la validation du data protection officer, donc le DPO. Dont acte. Moi je n'ai rien dans le dossier, qu'en ressort-il ? On aimerait avoir accès à cette analyse et à l'avis du DPO. Donc pour notre groupe en tout cas, cette utilisation de la caméra corporelle pose problème à beaucoup de niveaux et nous ne pouvons pas l'accepter puisque en plus on ne le propose même pas à titre de test.

Mme la PRESIDENTE : Oui. Fatima AHALLOUCH.

Mme AHALLOUCH : Oui, tout à fait, merci Madame la Bourgmestre. Donc dans la continuité de ce que Anne-Sophie ROGGHE vient d'exprimer, je vais également exprimer notre position. Alors ce n'est pas un sujet anodin du tout qui nous est soumis aujourd'hui. Les enjeux sont nombreux tant en matière de pratique professionnelle, de relation avec la population, d'enjeu juridique et du droit à l'image et j'en passe. Alors avant toute chose, nous tenons à préciser que nous souhaitons ici éviter tout discours stérile qui opposerait ceux qui seraient pro-police et ceux qui seraient contre. Le débat n'est absolument pas celui là. Il

n'y a pas d'un côté la police et de l'autre la société. La police fait partie intégrante de la société et nous défendons le droit pour la police d'exercer son travail dans les meilleures conditions possibles. Je veux qu'il n'y ait pas de malentendu à ce sujet. À titre d'exemple, la police de Mouscron occupe la sixième place des communes wallonnes les mieux dotées budgétairement par les autorités communales. Devant une ville comme Mons par exemple, c'est 193 euros par an et par habitant que nous consacrons à la police, cela mérite d'être souligné. Alors nous, élus, nous sommes également le relais citoyens et nous sommes supposés aussi défendre et impulser une politique. C'est dans cet esprit que nous sommes amenés à constater que le dossier qui nous est soumis aujourd'hui n'est vraiment pas mûr pour la décision. Alors j'ai une série de questions. Quels sont les besoins en matière de bodycams ? Jamais on n'avait entendu parler de ce besoin ? Que disent les chiffres ? Nous entendons en parler la première fois en automne dernier ? On nous fixe une Commission sécurité en janvier dernier qui brassera d'ailleurs de nombreux thèmes, dont le nouveau commissariat, le Taser et la bodycam. Alors le moins que l'on puisse dire, c'est que le sujet n'a pas été épuisé. De nombreuses questions sont restées en suspens et je rappelle que les débats ont engendré un malaise certain. Alors quid de l'objectif de réduction des plaintes non fondées à l'encontre de la police ? Le texte soumis aujourd'hui précise dans ses objectifs qu'on veut réduire l'effet de violence ainsi que le nombre de plaintes non fondées. J'aimerais savoir quelles sont-elles ? Que représentent-elles ? Quelles conséquences ont-elles et combien de ces plaintes sont fondées ? Que représentent-elles et quelles conséquences ont-elles ? Concernant les cas de rébellion et d'outrage à agent, étant donné une proportion des personnes qui le font dans un état d'agitation qui serait lié à une pathologie mentale ou une consommation d'alcool ou de drogue, parce qu'apparemment il semblerait que sur ce type de public la bodycam n'a absolument aucun effet dissuasif. Alors, une fois qu'on a retiré ce public, combien de cas reste-t-il ? Et est-ce que lorsque l'on met cela dans la balance du coût de l'équipement, est-ce que ça se voit ? Quelles alternatives ont été explorées, mises en place pour réduire les situations de tension, de violence lors des interventions policières ? Au regard de toutes ces remarques déjà qui peut maintenant honnêtement estimer que l'on est mûr pour l'utilisation de cette technologie liberticide sur laquelle nous n'avons pour l'instant aucun recul et qui a un coût financier certain ? Quelle information est remise aussi aux citoyens ? Vous parlez également de l'organe de contrôle policier, qui connaît cet organe ? Moi personnellement je l'ai découvert ici en faisant les recherches pour le Conseil communal. Anne-Sophie a parlé du recul par rapport à une disposition récente du fait qu'on n'est pas une phase test, en tout cas dans les textes qu'on nous propose c'est pas du tout écrit là-dedans, par contre dans la presse on lit qu'il y aurait une phase test, fort bien mais qu'est ce qui sera évalué ? Comment ? Par qui ? Et quand ? Ensuite pour acquérir une telle quantité de bodycams, parce qu'on parle quand même de 40 bodycams qui sont coûteux, on est dans un contexte financier difficile, je voulais savoir en cas de test non concluant quelle est la porte de sortie ? Comment on fait pour sortir de ça ? Et que deviennent ces bodycams, vu qu'on investit dans 40 bodycams. Pour vous donner une idée, la zone de Bruxelles Nord a décidé, elle, de commencer par s'équiper de 8 bodycams afin de faire un test. On nous dit que des tests existent ailleurs et que du coup on pourrait se baser sur ces tests-là ? Je pense que chaque Zone de Police définit ses interventions en fonction de ses propres réalités et comme c'est un usage à Mouscron il me semble intéressant qu'on ait notre propre test. Alors qu'est ce qui fait l'objet d'un enregistrement ? Anne-Sophie est revenue longuement là-dessus. Pourquoi ne pas filmer toutes les interventions. Dans certaines Zones de Police, ils ont fait ce test-là. Donc en fait on filme en permanence et on passe à l'enregistrement lorsqu'on souhaite garder une trace et donc en fait les enregistrements, les vidéos plus anciennes sont effacées par les plus récentes. Alors quelles sont les interventions concernées ? Là de nouveau c'est flou. Certaines Zones de Police, par exemple, précisent que c'est pour les brigades vélos, pour les services du trafic, pour le service d'intervention, pour les appels d'urgence et donc du coup ça cible beaucoup plus les attentes qui sont faites vis-à-vis de cette technologie. Alors quid de la mémoire tampon ? On l'a dit, est-ce qu'un citoyen peut demander d'être enregistré également lorsqu'un agent est porteur de la bodycam. Le citoyen a-t-il accès aux images et dans quelles conditions ? Rien ne le précise dans le texte qui nous est soumis aujourd'hui. On apprend par la presse que cela sera possible via, et d'ailleurs je ne sais pas comment ça se prononce, je ne connais pas, je ne sais pas si le COC ou le COQ, je ne sais pas comment il faut le prononcer, mais qui sait ce que c'est ? C'est un organe de contrôle de police. Et en réalité, cet organe de contrôle de police demande lui-même à ce que le droit d'accès à la personne concernée se fasse par un accès direct, sans passer par leur organisme qui serait en fait une instance de recours ultime. Donc, qui a accès à ces images ? Et comment est-ce qu'on fait pour avoir accès à ces images ? Alors une autre question, quelle concertation avec le terrain et les élus ? Un des problèmes réside selon moi dans le fait que le Conseil de police, et là je fais ma propre auto critique, le seul fait que le Conseil de police est un Conseil qui est à la fin du Conseil communal et donc ce qui en fait une espèce de Conseil là bas à la fin quand il est très tard et que il n'y a plus peut-être grand monde qui est tout à fait attentif. Ça arrive en bout de course et souvent les sujets se limitent à des considérations budgétaires, des marchés publics ou la gestion de ressources humaines. Et donc il n'y a pas de débat de fond et on est demandeur de ce débat de fond. Ensuite, on est encore en plein questionnement sur les vidéosurveillances. On parle d'un comité d'éthique et on passerait tout de suite à des bodycams alors qu'on n'a pas encore trouvé de solution pour le cas des vidéosurveillances. On

n'a pu nous répondre d'ailleurs clairement sur la question de l'utilisation des caméras de vidéosurveillance, notamment en période de pandémie avec des lois de liberté civile inédites, jamais vues en tant de paix. On nous demande d'aller plus loin maintenant avec des caméras qui non seulement vont pouvoir filmer des situations mais qui vont pouvoir filmer des interactions avec des personnes. Vous avez même admis que le comité d'accompagnement éthique ne s'était plus réuni depuis une bonne dizaine d'années, sans raison particulière. Et donc, nous sommes toujours en attente de ce comité d'éthique. Autre question. Que deviennent les images enregistrées par erreur ? Il semblerait que de nombreuses vidéos soient prises par erreur. Comment est-ce qu'on peut s'assurer qu'elles le sont bien ? Une autre question juridique qui se pose, c'est l'enregistrement du son. Selon l'organe de contrôle, d'ailleurs, de la police, ce nouveau dispositif crée une tension claire entre le cadre juridique et l'utilisation effective sur le terrain. Donc est-ce qu'on doit signaler que en même temps que l'on filme, il y a une prise de son ? Elle pose en fait aussi la question de l'article 259bis du code pénal qui protège le citoyen contre l'écoute, la prise de connaissance et l'enregistrement des communications non-accessibles au public. Et donc à priori, une conversation bénéficie dès lors de la protection du secret des communications. Alors la question aussi, c'est de savoir qui prend part à la communication ? L'agent qui intervient ou tous les fonctionnaires qui font partie de l'intervention ? Alors clairement, il est stipulé que seule une décision de justice peut apporter des certitudes sur cette application et que pour l'instant, c'est encore le flou. Alors une autre question. Qui est responsable en cas d'utilisation illégale des bodycams ? Alors selon toujours l'organe de contrôle de police, c'est une question complexe. Quid de l'information en la matière ? Ma collègue en a dit un mot également. Alors est-ce que les agents sont en uniforme ou pas ? Pour les recherches que j'en fais, il semblerait que partout, ce sont uniquement des agents en uniforme. Et chez nous, c'est uniforme et aussi en civil avec un brassard. Pourquoi cette distinction ? Autre question, une personne filmée peut-elle expressément demander que son image ne soit pas utilisée à des fins de formations internes. Quels garde-fous sont mis en place pour garantir la dignité de la personne ? Comment est pris en compte l'impact psychologique et émotionnel sur les personnes voyant ainsi arriver une caméra dans un moment difficile, tragique comme, par exemple, un accident mortel, une mort suspecte, un suicide ou une agression. Ça veut dire que demain, on peut être filmé lors d'une intervention de police et cette intervention pourrait passer en boucle lors d'une formation de police alors que ça peut être une situation de grande détresse. Pour moi, la bodycam n'est pas un garde-fou mais il faut prévoir au contraire des garde-fous. Alors dans ses conclusions, l'organe de contrôle de police indique que l'utilisation de bodycams soulève de nombreuses questions et elle apporte des fois même plus de problèmes que le législateur n'avait anticipé. Alors on comprend l'idée de filmer parce qu'on est soi-même filmé. Le mécontentement d'un fonctionnaire de police à l'égard du fait que son intervention soit filmée n'est pas incompréhensible mais ne contribue, en revanche, pas non plus en la confiance du citoyen envers la police et au modèle largement répandu, ce qu'on appelle la community policing, j'y reviendrai après, qui est toujours censée être la philosophie de base de la police belge. Une interprétation trop large des circonstances dans lesquelles ces caméras peuvent être utilisées par les fonctionnaires peut hypothéquer même la protection du fonctionnaire de police en raison du manque d'équilibre entre ses intérêts et ceux du citoyen. Alors un modèle ou citoyen et la police communiqueraient par vidéo interposée, soyons clairs, ce n'est pas du tout le modèle de société que l'on défend. Nous ne croyons pas au solutionnisme technologique, c'est-à-dire que la solution viendrait de l'utilisation d'une technologie. Alors, nous vous proposons de travailler ensemble à cet objectif d'améliorer les relations entre la police et la population et donc bien ensemble. Nous sommes demandeurs d'ailleurs de suspendre la décision qui nous est soumise aujourd'hui parce qu'honnêtement, au regard de toutes les questions qui restent en suspens, on peut se dire que la décision n'est vraiment pas mûre, le dossier n'est pas nouveau. Une société pacifiée avec une police partie intégrante de la société. Avec la société dans son ensemble comme partenaire en matière de sécurité, de vivre ensemble, voilà ce que nous souhaitons mettre en place. Et donc que fait-on pour travailler davantage ensemble vers cette police qu'on appelle orientée vers la communauté ? Est-ce qu'on pourrait avoir un retour là-dessus ? On a cinq piliers sur lesquels se fondent cette police tournée vers la communauté. Il y a une orientation externe, donc c'est-à-dire que la police fait partie de la société. C'est un travail qui est orienté vers la résolution de problèmes. Il y a aussi un pilier justification, c'est-à-dire qu'elle requiert la mise en place de mécanismes qui permettent à la police de rendre des comptes sur la manière de répondre aux questions et aux besoins des communautés qu'elle sert. Ensuite, on a le partenariat. Il fait référence aux sentiments que la police n'est pas la seule responsable de la sécurité et que donc, c'est un maillon d'une chaîne. Et enfin, il y a l'implication capable qui signifie que des possibilités doivent être créées tant pour les policiers que pour les différents groupes de la société d'aborder les problèmes communs de sécurité. Et donc tous ces éléments qui sont les piliers de la police tournée vers la communauté. J'aimerais savoir ce qu'on peut faire, nous, pour l'améliorer. Parce que, par exemple, dans les choses qui peuvent être mises sur la table, en consultant différents sites de Zone de Police, je me suis fait la remarque que certains faisaient clairement mention du délit de haine. Parmi tous les délits, les agressions, les vols et donc le délit de haine était clairement inscrit. Le délit de haine qui reprend les 19 critères de discrimination qu'ils soient liés à l'origine, à la religion, au sexe, à l'âge, le handicap, l'orientation sexuelle, c'est repris tel quel. Chez nous, ça ne l'est pas. Est-ce qu'on pourrait pas travailler là-dessus ? Au sein de

chaque commissariat, il y a un agent référent qui s'occupe notamment de l'accueil et de l'accompagnement des personnes victimes ou témoins de faits de violence ou de discriminations. Qu'en est-il à Mouscron ? Est-ce qu'on arrive à avancer sur cette question ? Et alors, d'un point de vue plus global, on constate qu'il y a une tendance à concentrer les évaluations des technologies policières sur du court terme. Donc c'est le fait d'accélérer un processus, d'éviter des procédures inutiles mais que sur l'impact des technologies sur les missions générales de la police et le devenir général de l'institution qui est améliorer les conditions de travail, prévenir et lutter contre la criminalité, améliorer le service aux citoyens. Et donc un nombre grandissant d'analyses montrent aussi que les bienfaits technologiques sont souvent contrebalancés par des effets non-désirés comme notamment le coût de l'entretien, le risque de défaillance technique. Et donc, tout ça, doit être mis en balance. Et puis, la technologie, ce n'est pas tout. Elle est aussi influencée par des facteurs humains tels que la culture professionnelle, l'environnement organisationnel, les relations hiérarchiques ainsi que la capacité de s'approprier et le fait d'avoir aussi des résistances de l'utilisateur. Alors, au lieu de se précipiter sur ce qui semble être une solution, osons ouvrir un vrai débat sur les violences. Il n'y a pas de tabou. Les comportements inappropriés dans le chef de certains, il n'y a pas de tabou non plus. De manière plus large, les délits de haine, les violences intra familiales, véritable fléau. Travaillons ensemble sur ce qui crée du sens et qui va faire société. Vraiment, je pense que là on a un rendez-vous important et qu'on n'est pas dans une décision d'équipement et de quelque chose de purement budgétaire. Je pense que les enjeux sont vraiment importants. Je vous remercie.

Mme la PRESIDENTE : Et bien voilà, nous voilà au bout d'une longue intervention. Je voudrais quand même rappeler pour que tout le monde le sache, qu'il y a quand même eu une Commission de sécurité, je regarde la date, le 18 janvier. Alors, où bien on ne doit plus faire de Commission, et vous m'en demandez toutes les semaines ? Où bien, vous ne participez pas aux Commissions et il n'y a que le Conseil communal pour avoir les réponses ? Il y a quand même quelque chose qui m'échappe.

Mme AHALLOUCH : Là je dois répondre parce qu'à la réunion de la Commission sécurité, j'étais bien présente, elle s'est terminée à 23H, il y a plein de questions qui sont restées en suspens et donc, on n'est pas allés jusqu'au bout du processus. Donc, ne venez pas dire qu'on ne participe pas aux Commissions, ce n'est pas exact.

Mme la PRESIDENTE : Je n'ai pas dit que vous ne participiez pas, j'ai dit qu'elles ne servent à rien parce qu'elles ne sont pas utiles, alors, pourquoi est-ce que vous ne revenez pas voir le Commissaire pour avoir vos informations ?

Mme AHALLOUCH : Mais si on n'a pas les informations en Commission, c'est quand même problématique, non ? Faut bien qu'on les pose à un moment donné nos questions ?

Mme la PRESIDENTE : En tant que cheffe de la police, ma porte est ouverte et mon mail est grand ouvert aussi pour avoir toutes ces explications et ces demandes ainsi que le Commissaire Joseph à qui je vais céder la parole si tu as bien enregistré toutes les questions.

M. JOSEPH : Oui, je n'ai pas eu l'occasion de noter toutes les questions mais j'en ai noté pas mal. Évidemment, j'ai l'impression de devoir développer un argumentaire par rapport à un argumentaire.

Mme la PRESIDENTE : M. le Commissaire, tu m'entends. Marc Castel a levé la main. Je pense qu'il serait intéressant d'entendre toutes les questions et les commentaires et peut-être pour éviter de répondre plusieurs fois, de donner une réponse et de réagir entièrement.

M. CASTEL : Oui, moi j'ai tendance à faire confiance à la responsabilisation des policiers dans l'utilisation adéquate de ces bodycams. Il pourrait peut-être y avoir des dérapages comme il peut y avoir des dérapages partout. J'ai cru lire quelque part, je ne trouve plus, je ne sais pas si c'est dans la presse ou dans mes papiers, qu'on aurait une évaluation. Par qui se fera cette évaluation et si elle se fait en interne à la police, est-ce qu'on aura un retour que ce soit par Commission ou au niveau du Conseil de police, par un rapport au bout de six mois à l'utilisation des bodycams et de l'intérêt que ça peut apporter en plus ou en moins vis-à-vis du travail des policiers.

Mme la PRESIDENTE : Merci. Une main s'est levée encore. François MOULIGNEAU, mais il faut éviter de répéter les questions qui ont été posées, si possible, afin que notre commissaire puisse donner les réponses.

M. MOULIGNEAU : Tout à fait Madame la Bourgmestre. Simplement parce que j'ai participé aussi à cette Commission évidemment qui était fort intéressante, où l'on a été quand même très loin dans les réflexions. Alors c'est vrai que c'est un débat passionnant quelque part. Moi j'avais quand même juste deux questions, mais je suppose que M. le Commissaire nous en parlera. La première c'est qu'effectivement en Commission on avait parlé de cette mémoire tampon. Donc voilà, ça serait bien d'avoir une, je dirais une explication complète. Pourquoi ? Pourquoi pas ? Et, en ce qui concerne la formation, ça c'est vrai que je me

souviens lors de cette Commission on avait vraiment insisté sur l'importance d'avoir une formation parce que c'est un outil qui en nécessite une. Et donc là aussi, c'est vrai que la question était restée ouverte, je dirais, et donc je pense que c'est intéressant d'entendre maintenant, notre Commissaire nous expliquer tout ça.

Mme la PRESIDENTE : Merci François. Oui, Monsieur le Commissaire, à vous la parole.

M. JOSEPH : J'ai envie de dire au préalable que si c'est ce moyen, et cette acquisition est sollicitée, ce n'est pas quelque chose qui tombe du ciel, c'est d'ailleurs très fortement anticipé, dans la proposition de budget de la Zone de Police qui est soumise au Conseil communal au mois d'octobre de l'année qui précède, et donc peut-être qu'il y a un premier renseignement dans l'échange qui est souhaité serait de, peut-être, mieux préciser en quoi les crédits budgétaires prévus essentiellement au budget extraordinaire de la Zone de Police sont consacrés. Ils le sont de manière très cohérente d'année en année dans les objectifs qui sont poursuivis de manière très cohérente, avec quelque chose qui échappe un peu, et malheureusement c'est une conséquence du dispositif légal mais on peut le parer avec une Commission sécurité que vous appelez à voir se remettre sur pied, et j'en suis tout à fait preneur de manière plus fréquente. Donc ces investissements sont aussi faits de manière très cohérente avec la lettre de mission du chef de corps qui passe d'ailleurs, j'allais dire une bêtise, qui ne passe pas au Conseil communal justement, et une priorité du Conseil zonal de sécurité. On l'a évoqué tout à l'heure, le Conseil zonal de sécurité que je rappelle est un organe prévu par la loi sur la police intégrée est composé de l'autorité administrative, de l'autorité judiciaire et des représentants de la police locale et de la police fédérale, et a pour objet de fixer les priorités pluriannuelles d'actions de manière concertée. Et à nouveau, donc je le dis, c'est peut-être quelque chose que je vous refais découvrir, mais c'est à nouveau un moment fort important dans la vie de la Zone de Police. En effet, un plan zonal dont le projet a été validé par ce Conseil zonal, et ce plan zonal de sécurité a toujours été disponible à tous, en direct sur notre site internet. Celui qui vient ici vous le sera aussi mais c'est bien l'organe conseil zonal de sécurité qui a à en connaître et a à le valider. Et dans ce plan zonal de sécurité, mais je me mets à la place d'un Conseiller, c'est un petit peu apprendre l'information après coup, vous pourrez constater qu'il y a énormément d'éléments, comme ça a toujours été le cas depuis que je suis en place, parce que c'est ma conviction. Il y a énormément d'éléments qui vont dans le sens de vos questionnements sur la police de communauté et les priorités qui font sens comme on disait tout à l'heure par rapport à nos citoyens, on en a cité quelques exemples. Ça vous devez me croire sur parole ou pas, dès demain je peux vous faire transmettre à tous le plan zonal de sécurité qui vient juste d'être validé et vous pourrez le constater, à votre satisfaction ou pas. Ça c'est pour le contexte général. L'ensemble des questions légales qui se posent, en fait peuvent pratiquement toutes se poser de la même façon sur la vidéosurveillance urbaine, et on sent en fait qu'elles sont beaucoup moins sensibles quoiqu'elles le sont dans le propos de certains d'entre vous, parce que certainement, et je me souviens que les mêmes groupes politiques, et c'est très rare que je parle ainsi, ont un peu eu le même type de réaction lorsqu'on a un produit la vidéosurveillance urbaine. J'ai aussi entendu, il y a 15 ans, le terme Big Brother, que je n'avais plus entendu depuis longtemps, que je viens de réentendre il y a quelques minutes, et entraîne une réaction parce que certainement la confiance dans l'utilisation du moyen par les gens qui l'utilisent de manière très encadrée légalement est présente. Ce qui n'empêche pas évidemment qu'on doive se soucier de comment cette vidéosurveillance est utilisée et que je trouve que tous les citoyens et que les Conseillers en particulier sont les premiers à pouvoir avoir des réponses par rapport à ça. Mais à nouveau, dans pas mal de questions qui sont posées la loi a une réponse et il y a des façons très claires et encadrées de pouvoir avoir accès aux informations des images vidéosurveillance par exemple, entre autres. Et ça c'est vrai que le citoyen et les élus n'en ont pas connaissance et je vais même dire que le policier lambda ne connaît certainement pas forcément l'abréviation non plus, donc c'est le COC, l'abréviation, on en utilise malheureusement beaucoup de trop, on la prononce le COC, c'est souvent des abréviations, c'est un détail ici. Le sens de l'abréviation, mais l'organe est important, qui peut se dire aussi bien en Flamand qu'en Français, donc c'est contrôle organe, organe de contrôle. Et il existe depuis plusieurs années, et il a pour but de jouer l'autorité comme le prévoit le RGPD et la loi qui traduit le RGPD en loi belge, en législation belge. Il est l'organe spécifique qui a été mis en place pour contrôler l'utilisation des bandes de données, l'accès aux informations, la sécurité de l'information, la manière dont l'information est communiquée, cette information pouvant être une image enregistrée, mais donc spécialement à l'égard des corps de police. Ca c'était pour une introduction plutôt générale et je vais essayer de répondre à quelques petites questions que j'ai notées sans la prétention de les aborder toutes. Je pense que dans le questionnement que j'estime juste, moi je suis tout à fait attentif aux questions que l'on pose, qu'elles soient de déséquilibre, de sensibilité que le citoyen peut avoir, du sens que ça peut avoir, les questionnements je ne vais pas tenter de vous les démonter parce que si je suis assez convaincu de l'introduction de moyen, c'est certainement que j'ai un contre argumentaire et je vous propose que nous nous retrouvions au moment de l'évaluation annoncée pour laquelle je suis en train d'essayer de fixer avec mes troupes des objectifs clairs parce que c'est un peu comme pour la vidéosurveillance, quand on me pose la question est ce que ça fonctionne? En fait il n'y a jamais une réponse claire à ça parce que la question est beaucoup trop générale. Par rapport à ce que la presse a relayé récemment, Mme la Bourgmestre m'a aussi

demandé de donner un petit mot à ce propos sur la dotation communale par habitant qui est élevée à Mouscron. Je dois, je ne sais pas si je prends le temps ici, et je ne pense pas que c'est l'objet des questions ici. Je dois un jour vous expliquer, et je le ferai sous peu au Collège, je crois que c'est prévu lundi prochain, et j'espère que vous êtes bien assis, la ville de Mouscron ne fait pas un effort plus conséquent, toutes proportions gardées, que les autres communes par rapport à la dotation qu'elle met au sein du budget de la Zone de Police. Et donc comparer les dotations en € par an et par habitant, pour le fonctionnement d'une Zone de Police à une autre, c'est comparer des pommes et des poires. C'est vraiment l'image parfaite à l'utiliser. Pourquoi ? Le budget d'une Zone de Police est constitué de 2 recettes principales : la première recette, façon de parler, est la dotation fédérale de base. Quand le législateur en 1998 publie la loi sur la police intégrée, il prévoit aussi un mécanisme de financement des zones de police qui ne devaient rien coûter aux communes, un peu comme les zones de secours. Et je constate quand même qu'à Mouscron on pose moins souvent la question de savoir ce que coûte une Zone de secours, je le dis juste comme ça, par rapport à ce que les pompiers coûtaient auparavant à la commune, mais c'est vrai que les pompiers sont toujours sur la première marche des gens qui font le métier le plus honorable, les policiers étant plus loin. La dotation est composée d'une dotation fédérale qui historiquement couvre le salaire des gendarmes qui étaient en place au moment de la fusion, et à Mouscron nous avons 36 gendarmes pour 111 policiers communaux, ce qui fait que la commune de Mouscron est a priori passée dans une situation défavorable puisque pour couvrir le budget total de la Zone de Police, on a compris qu'il y a une grosse partie qui viendrait de la dotation communale. Si je prends un point de comparaison, et souvent on se sert de ce ratio pour faire dire que les chefs de corps s'en servent quelques fois pour faire dire que leurs autorités ne mettent pas assez d'argent dans le budget de la Zone de Police et l'autorité elle s'en sert pour dire qu'elle en met beaucoup. En fait ni l'un ni l'autre n'ont raison, quand on veut analyser les choses de manière nuancée et fine. Si je prends, par exemple, l'exemple de la commune de Tournai qui a 10.000 habitants de plus qu'à Mouscron, la commune de Tournai a une dotation communale pour sa Zone de Police, inférieure à celle de la ville de Mouscron. Donc on a tiré comme conclusion que les autorités communales mouscronnoises soignaient mieux budgétairement leur police que les autorités communales tournaisiennes. C'est faux. C'est simplement un effet mécanique de l'historique que je viens de rappeler qui tient compte à Tournai comme à Mouscron ou comme ailleurs du nombre de gendarmes qui étaient présents au moment de la fusion, et la commune de Tournai avait la particularité d'avoir à peu près 80 gendarmes, et je vous ai dit 36 à Mouscron, 80 gendarmes puisque 3 brigades sur son territoire. Une brigade à Templeuve qui était censée historiquement faire du contrôle en frontière avec 40 gendarmes, une brigade de 40 gendarmes à Tournai qui était chargée entre autres des missions du Palais de justice, des escortes de prisons à l'autre, et encore une petite brigade à Gaurain Ramecroix. Donc ils se trouvent dans une situation assez favorable où en fait la dotation fédérale est plus conséquente, et je pourrais encore vous donner des exemples, comme à Comines où la dotation fédérale couvre 60 % du budget de fonctionnement de la Zone de Police. C'est ce qui fait l'erreur des autorités communales qui connaissent le sujet et qui demandent depuis 20 ans une révision de la loi de financement des zones de police. Ce que l'un ou l'autre Ministre de l'intérieur a tenté de mettre en oeuvre et a rapidement abandonné parce qu'il est impossible de trouver des critères qui satisfassent tout le monde. Certains seraient très désavantagés, certains le seraient moins et il y aurait des tensions est/ouest nord/sud non souhaitables. Je n'invente rien, ce sont les gens du SPF intérieur dont certains travaillent chez moi maintenant, qui ont planché sur ce dossier ces dernières années. Alors quand vous dites, et je reviens sur le sujet des bodycams, que la dotation est élevée, il faut savoir qu'à nouveau on fait un amalgame entre le fonctionnement et l'investissement. Ici on parle d'investissements et les investissements de la Zone de Police, comme ceux de la commune, on en voit l'impact dans la charge de la dette. La charge de la dette du budget de la Zone de Police reste quasiment tout le temps la même, là où une police coûte cher, c'est dans les salaires de ses policiers. L'échevine le raconte quasiment à chaque présentation budgétaire, à peu près 90 % du budget de la Zone de Police est constitué de charges salariales et donc bien que le nombre de policiers à Mouscron n'ait pas évolué depuis 30 ans, les salaires n'ont cessé de représenter une charge de plus en plus conséquente par les effets de la cotisation patronale sur les pensions et des indexations ainsi que des effets des échelles barémiques, sans que la dotation fédérale n'augmente au même rythme. La dotation fédérale quand elle se portait bien augmentait de 2 % par an, elle a été mise à zéro pendant les moments de crise d'il y a 4 ou 5 ans, et elle doit tourner autour de 1 % 1,5 % ces dernières années, là où la dotation communale, elle, a augmenté de plusieurs années de suite de 6 à 7 % sans qu'il y ait un policier en plus, sans qu'il y ait une prestation de police en plus, uniquement parce que la charge salariale était importante. Et en résumé, les communes comme Mouscron qui historiquement avaient essentiellement des policiers communaux et quelques rares gendarmes ont une dotation communale, par policier, très élevée. Liège est à 230 ou 240 euros par an et par policier. Donc c'est le cas en fait de toutes les villes très urbanisées où il y a une assez lourde charge réactive et où historiquement il y a beaucoup de policiers présents. J'espère que vous m'avez suivi sur cette dotation communale. C'est un peu technique, je m'en rends compte. Donc quand on parle du coût de l'équipement, bien sûr que le coût de l'équipement est considérable ici, on a exactement 51.000 € et il s'agit bien de deniers publics. Je vous ferai juste remarquer que la décision précédente vous a fait voter un budget de 40.000 € pour

un logiciel informatique qui produit un document lié aux marchés publics et n'a pas levé la moindre question. Ici, pourquoi 40 caméras, parce que nous fonctionnons en 6 groupes d'intervention, fournissant chacun 3 à 4 équipes de permanence mobile. Donc nous voulons faire tourner les sets caméras au sein d'un même groupe de policiers pour qu'elles puissent être rangées dans l'armoire de matériel de l'équipe concernée et qu'elle ne passe pas d'équipe en équipe, tout simplement pour que le matériel soit mieux soigné et qu'il y ait un peu plus de responsabilisation plutôt qu'un matériel collectif que tout le monde peut utiliser et sur lequel, l'expérience nous l'indique tous, en général il y a un moins grand souci d'utilisation. Maintenant, si on prend Bruxelles Nord, c'est une zone que je connais particulièrement bien, ils n'ont peut être acheté que 6 ou 8 caméras mais si je fais la liste du matériel dont Bruxelles Nord dispose, ils étaient les premiers à avoir des drones, ils étaient les premiers à louer des appartements pour essayer de piéger les voleurs, ils étaient les premiers à louer en leasing des voitures pour essayer de piéger certains, et souvent dans des limites légales sur lesquelles on pourrait parler. Donc attention aux comparaisons. Mais je comprends tout à fait les Conseillers, et ça sera ma conclusion, sur le fait que je trouve que c'est le droit démocratique le plus strict de chacun à se poser des questions, surtout quand on introduit un moyen sur lequel il n'y a pas ou très peu d'expériences en Belgique, et qui concerne le fait de filmer des situations. Alors comme je l'ai expliqué en Commission, moi aussi je vais devoir faire mon expérience là dessus, à priori même si les finalités ici sont des finalités types qui ont été rédigés de cette manière là, le moyen est historiquement introduit pour essayer de doter les policiers d'un outil supplémentaire par rapport aux situations d'agressivité et que pour ces situations d'agressivité ne surviennent pas et ne dérapent pas. Et je crois pouvoir compter sur le, et ce n'est pas suffisant évidemment, mais à priori sur le bon sens d'utilisation des policiers et sur le style d'encadrement et de management que je développe en général.

Mme la PRESIDENTE : Voilà. Merci M. le commissaire. Quelqu'un lève la main. Fatima AHALLOUCH veut réintervenir.

Mme AHALLOUCH : Oui et je ne serai pas très longue, je vous rassure, et quand je le dis c'est que c'est vrai. Je sais que ma précédente intervention était longue, mais je pense que c'était important de revenir avec toutes ces questions qui finalement restent en suspens alors qu'on nous demande ici de prendre une décision. On nous dit ici qu'on va faire appel au bon sens et qu'on sait que c'est pas suffisant, c'est les termes que je viens de reprendre. Concernant la comparaison n'est pas raison, maintenant si on prend la zone de Bruxelles Nord, on peut prendre d'autres zones de police où nulle part on a commencé avec autant de bodycams et donc je suppose que là-bas le fait de partager le matériel a peut-être créé moins de problèmes. Je tiens à être tout à fait clair là-dessus parce que quand on dit que on ne soulève pas autant de questions sur le budget de la zone de secours, je pense que la zone de secours a fait l'objet quand même de pas mal de débats, par contre ça très honnêtement j'ai pas encore entendu de débats sur le budget de la Zone de Police, très honnêtement, et si c'est le cas, vous m'excusez et voilà, il n'y a pas une profession qui est moins honorable qu'une autre. Je tenais à le préciser. Allons-y sur une analyse plus complète du budget si vous le souhaitez mais quand je parlais des montants alloués, je parlais bien de la dotation communale et donc exception faite de la dotation fédérale je parlais uniquement de la dotation communale qui est élevée par tête d'habitant. C'est un investissement, 50.000 €. On n'a pas épuisé les questions, et je vais même aller plus loin. Si on veut aller vers une situation pacifiée, vous savez la plupart des gens à qui j'ai parlé de cette histoire de bodycams, la réaction est positive, ça mérite d'être souligné. Vous savez pourquoi elle est positive ? Parce que les gens disent super, parce que, du coup, il y a une manière d'objectiver une situation qui peut être stressante et donc du coup, comme c'est filmé et bien j'ai pas crainte, ça va aller, ça va bien se passer. Et en fait parce que les gens pensent que ça va être filmé du début à la fin et en fait à aucun moment on dit que d'abord un c'est laissé à l'appréciation du policier d'abord. Un policier a le droit de le porter ou pas, ça, c'est déjà une chose, c'est son choix. Et deux, ce sera à lui de décider s'il enregistre ou pas. Et même sur une demande d'un citoyen on ne pourra pas le faire. Donc et comme je l'avais déjà dit en Commission soit on filme tout soit on ne filme rien, mais ce no man's land dans lequel on va s'engouffrer, nous y sommes tout à fait opposés.

Mme la PRESIDENTE : Il y a encore quelqu'un qui veut intervenir. Oui François.

M. MOULIGNEAU : En fait Mme la Bourgmestre, mes 2 questions sur la mémoire tampon et la formation n'ont pas réellement trouvé réponse. Donc, j'aurais voulu quand même qu'on nous explique ce qu'il en est finalement de cette mémoire tampon dont on avait débattu assez longuement en Commission et également ce qu'il en est de cette formation, sachant que j'ai noté qu'il y aurait une évaluation qui sera faite et que nous serons invités à évaluer en Commission le résultat de la mise en place de ces bodycams.

Mme la PRESIDENTE : Avant de céder la parole à notre commissaire, c'est que la formation coûte 800€, donc elle existe bien puisqu'elle est reprise dans le budget. Mais je vais redonner la parole au Commissaire pour qu'il réponde à cette question en ce qui concerne la période tampon.

M. JOSEPH : Donc on avait abordé ça en Commission et je pense qu'une réponse avait été donnée mais je vais la reprendre. Donc jusqu'il y a peu et la première fois où j'ai eu l'occasion d'en parler aux élus, moi j'étais persuadé que nous allions utiliser la mémoire tampon puisque technologiquement ces appareils savent fonctionner pour que tout le monde comprenne, avec la récupération des images, et ça on paramètre le nombre de secondes qu'on souhaite pouvoir récupérer qui existent avant le déclenchement manuel par le policier de l'enregistrement. Et c'est intéressant puisque que comme on l'a dit ça peut mettre en perspective ce qui s'est passé avant pour le bien de tous. Là on a un problème légal et c'est un des rares points de l'avis de l'organe de contrôle avec lequel on ne sait pas vivre, c'est que actuellement cette possibilité, illégalement couverte puisque non, ces images si elles existaient parce qu'on les a conservées n'auraient pas pu être précédées de l'avertissement préalable. Donc ça c'est la raison légale et alors la deuxième question, la formation. Information ou formation ? Le coût que Mme la Bourgmestre cite, ce n'est pas le coût de la formation du personnel, c'est le coût de la formation technique sur l'usage de l'appareil, le serveur, l'accès au logiciel, et la question qui est posée ici, c'est la formation du personnel. Donc une fois livré en matériel, il y a un planning de mise en œuvre qu'on doit affiner et il y a des séances de formations ou d'information du personnel qu'on doit seulement planifier. Donc la chaîne des opérations chez moi est en train d'en déterminer le contenu et il y a d'abord un rappel légal. La loi caméra qui a été modifiée pour pouvoir venir compléter la loi sur la fonction de police, en faisant un cas particulier de l'usage des caméras par la police parce que eux étaient en suspens depuis des années, d'autres utilisations de caméras par le service de police pas bien réglé légalement comme par exemple l'utilisation de la caméra par hélicoptère, l'utilisation de la caméra en maintien de l'ordre. In fine, le législateur a dit en 2018 on va venir mettre ça dans la loi sur la fonction de police, et donc c'est pas quelque chose avec quoi notre personnel est confronté tous les jours, nos opérateurs de vidéosurveillance oui pour la vidéosurveillance urbaine. Donc ici on va venir leur rappeler les principes qu'on connaît tous, qui sont les principes de la loi sur la vie privée de 1992 qui n'existe plus et que le RGPD est venu renforcer, façon de parler tous ces principes sont confirmés et renforcés d'autres principes encore plus encadrants. Donc il y aura un rappel des dispositions légales. Les questions classiques que vous vous posez seront à nouveau abordées : dans quel cas puis-je l'utiliser, si les gens le demandent, si je suis filmé quelle est la réponse à donner ? Si les gens le demandent, comment puis-je avoir accès l'image, quelle est la réponse à donner. Mais je veux insister sur la, je crois que c'est ce que j'ai senti comme tenant principalement ou prioritairement à cœur des différents intervenants sur quelle est la philosophie qui traduit dans les situations pratiques la raison qui introduit ce moyen au sein de la police de Mouscron. C'est la raison. Je suis très spontané mais pas au départ, d'ailleurs c'est illégal de filmer toutes les interventions, la situation au départ est d'introduire un moyen qui permet d'apporter la transparence dans les actions, qui permet, je l'espère, d'éviter que des situations, et pas toutes, donc je crois que vous ne faites pas l'amalgame, vous vous doutez bien, on a plein d'interventions tout venant qui ne posent pas de problème. Ici on est en train de parler de l'utilisation de ce moyen de manière plutôt exceptionnelle, à priori, dans les situations compliquées. Donc c'est cela ce sur quoi je veux insister, pas auprès de vous aujourd'hui mais c'est ce sur quoi je dois insister. Voilà.

Mme la PRESIDENTE : Y a-t-il encore des questions ? Oui Fatima.

Mme AHALLOUCH : Oui, un dernier mot Mme la Bourgmestre. On dit bien qu'ici on veut s'en servir pour des cas exceptionnels. Est-ce que du coup ça méritait 40 bodycams ? Vous allez trouver que j'insiste, mais la question se pose. Et alors, finalement vous dites c'est bien d'avoir une certaine transparence sur les actions mais si le retour que vous avez ne concerne que des enregistrements qui sont faits sciemment, du coup quel retour réel on a de transparence et quel retour réflexif on a sur son action. C'est assez problématique. Moi je trouve, qu'est ce qui finalement, est-ce que vous pouvez répondre à cette question, qu'est-ce qui finalement empêche d'enregistrer une intervention du début à la fin ? Moi, c'est ça qui me pose question. Pourquoi est-ce que il faut enclencher cet enregistrement à un moment donné, et alors aussi un élément sur lequel on n'est pas revenu, qui pour moi est fondamental, quels sont les garde-fous pour préserver la dignité des gens ? Comment est-ce qu'on peut s'en assurer ? Comment je peux m'assurer que demain on ne va pas filmer ma voisine, qui est dans un état pas possible et qui va se retrouver dans une salle de réunion, de formation pour policiers. Comment on s'assure de ça ? Comment est-ce qu'on travaille ensemble ? Comment on est tourné vers cette idée de communauté ?

M. JOSEPH : Mais donc, on peut filmer une intervention du début jusque la fin, à priori ce n'est pas ce qu'on a vendu, pour ne pas tomber dans cet excès de je filme tout. Mais légalement on peut le faire, il n'y a aucun problème à ce que ça se fasse. Ensuite, l'utilisation des images à des fins de formation, l'aspect de la dignité, ça fait partie du code de déontologie de la police, la loi sur la fonction de police. Actuellement, depuis 40 ans, il y a des caméras au sein du commissariat qui filment des gens dans des états vous pouvez vous imaginer, ces images n'ont jamais été utilisées, c'est illégal. Elles n'ont jamais été utilisées, ni diffusées, n'ont jamais été commentées par les policiers, il y a peut-être des gens que vous connaissez ou il y a peut-être des connaissances des uns et des autres, il y a peut-être des gens avec des fonctions qui sont passés chez nous. Et fort heureusement vous n'êtes pas au courant parce que nous sommes un pays

démocratique avec un service public qui, en l'occurrence la police, a pour devoir, et je ne dis pas que ce devoir est constamment rencontré, et c'est là qu'on parle et qu'on met en lumière à juste titre les exactions de la police mais avec le devoir de respecter le cadre légal.

Mme la PRESIDENTE : Tout à fait. Est-ce qu'on en reste-là? Ce serait bien.

Mme AHALLOUCH : Mais on pourrait faire un débat sans fin parce qu'on n'est pas arrivé au bout. Je le dis et je le répète. En attendant, dans les textes, on nous parle, on ne parle pas du code de déontologie, on ne nous dit pas quelles balises peuvent être mises en place. On nous dit qu'en fait, leur bodycam va leur servir à elle-même toute seule de garde-fou. Et alors là, on entend une ouverture en disant pourquoi pas, c'est vrai, on peut filmer une intervention du début à la fin. Alors plutôt que ce pourquoi pas, pourquoi est-ce qu'on ne retravaillerait pas tout ça ensemble et qu'on verrait quels objectifs communs on peut essayer d'atteindre. Je vous le dis, il n'y a pas de volonté de nuire dans notre chef mais vraiment le texte, pour nous, il n'est pas acceptable en l'état.

Mme la PRESIDENTE : Je crois qu'il y a sans doute une philosophie qui devrait être écrite pour l'introduction de ces bodycams ainsi que la mise en pratique et l'utilisation. Nous devons mettre des limites et c'est à nous de voir avec le Commissaire et le Collège déjà pour commencer et d'avoir certainement un cadre, je dirais. Davantage limiter ce que nous attendons de l'utilisation de ces bodycams. Qu'en est-il pour le vote si vous le voulez bien.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 20 voix (cdH, MR) contre 10 (ECOLO, PS).

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la directive 2016/680 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les autorités compétentes à des fins de prévention et de détection des infractions pénales, d'enquêtes et de poursuites en la matière ou d'exécution de sanctions pénales, et à la libre circulation de ces données ;

Vu le règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

Vu la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel ;

Vu la loi du 5 août 1992 sur la fonction de police, les articles 25/1 et suivants, ainsi que les articles 44/1 à 44/11/13 ;

Vu l'avis d'initiative du 8 mai 2020 émis par l'Organe de contrôle de l'information policière (COC) suite aux constatations dans le cadre d'une enquête sur l'utilisation de bodycams ;

Vu la demande introduite par le Chef de corps de la police de Mouscron le 5 mars 2021 ;

Considérant que les articles 25/1 et suivants de la loi sur la fonction de police règlent l'installation et l'utilisation de caméras de manière visible par les services de police ;

Considérant que la Zone de Police souhaite équiper ses membres du personnel de bodycams (caméras-piétons) ;

Considérant que par l'utilisation de ces caméras mobiles, la Zone de Police souhaite atteindre les objectifs suivants :

- Enregistrer les conditions de déroulement d'intervention ;
- Améliorer le rendre-compte de ses interventions à l'égard des autorités de police administrative et judiciaire ;
- Apaiser les relations entre les intervenants policiers et leurs interlocuteurs selon le principe de désescalade en informant préalablement ces derniers de l'enregistrement de leurs faits, gestes, propos, ... ;
- Accroître la sécurité des fonctionnaires de police ;
- Réduire le nombre de faits de violence, ainsi que le nombre de plaintes non fondées à l'encontre de la police ;
- Augmenter la qualité et étayer les constatations d'infractions en augmentant le recours à des constatations matérielles ;
- Renforcer le professionnalisme des interventions policières.

Considérant qu'en vertu de l'article 25/4, §1er, un service de police peut installer et utiliser des caméras conformément à l'article 25/3 sur le territoire qui ressort de sa compétence, après autorisation préalable de principe du Conseil communal, lorsqu'il s'agit d'une Zone de Police ;

Considérant que l'article 25/3 précise, notamment, les conditions dans lesquelles les services de police peuvent avoir recours à des caméras de manière visible dans le cadre de leurs missions ;

Considérant que l'utilisation des caméras mobiles n'est autorisée que de manière visible ;

Considérant que le paragraphe 2 de l'article précité indique que pour obtenir cette autorisation, une demande est introduite auprès de l'autorité compétente par le chef de corps, lorsqu'il s'agit d'une Zone de Police ;

Considérant que le paragraphe 2 précise encore que « *la demande d'autorisation visée à l'alinéa 1er précise le type de caméras, les finalités pour lesquelles les caméras vont être installées ou utilisées, ainsi que leurs modalités d'utilisation, et en ce qui concerne les caméras fixes également le lieu. Cette demande tient compte d'une analyse d'impact et de risques au niveau de la protection de la vie privée et au niveau opérationnel, notamment quant aux catégories de données à caractère personnel traitées, à la proportionnalité des moyens mis en œuvre, aux objectifs opérationnels à atteindre et à la durée de conservation des données nécessaire pour atteindre ces objectifs* » ;

Considérant que sont précisées dans cette demande d'autorisation, le type de caméras installées ou utilisées ;

Considérant que sont précisées dans la demande d'autorisation, les finalités pour lesquelles les caméras vont être installées ou utilisées, à savoir :

- Prévenir, constater, déceler des infractions ou des incivilités sur la voie publique, ou y maintenir l'ordre public ;
- Rechercher les crimes, les délits et les contraventions, en rassembler les preuves, en donner connaissance aux autorités compétentes, en saisir, arrêter et mettre à disposition de l'autorité compétente les auteurs, de la manière et dans les formes déterminées par la loi ;
- Transmettre aux autorités compétentes le compte-rendu des missions de police administrative et judiciaire ainsi que les renseignements recueillis à cette occasion ;
- Recueillir l'information de police administrative visée à l'article 44/5, §1er, al. 1er, 2° à 6° de la loi sur la fonction de police. En ce qui concerne l'article 44/5 §1, al. 1er, 5°, cette utilisation ne peut en outre être autorisée qu'à l'égard des personnes visées aux articles 18, 19 et 20 de la loi sur la fonction de police ;
- Gérer les plaintes dans le cadre judiciaire et/ou administratif, et disciplinaire y afférent ;
- Conformément à l'article 25/7 §2, permettre les finalités didactiques et pédagogiques dans le cadre de la formation des membres des services de police, des informations et données à caractère personnel collectées au moyen de caméras, après anonymisation ;
- Garantir le bien-être du personnel (par le biais notamment de l'exécution d'analyses de risque et le retour d'expériences), dans le cadre des accidents du travail ;

Considérant que sont précisées dans la demande d'autorisation, les modalités d'utilisation des caméras, à savoir :

- Les caméras ne peuvent être utilisées que dans le cadre des finalités ci-dessus et dans les différents cas de figure autorisés par la loi en fonction de la nature du lieu dans lequel les membres des services de police sont appelés à intervenir ;
- Cette utilisation est effectuée de manière exclusivement visible. Conformément à la loi sur la fonction de police, est réputée visible l'utilisation de caméras mobiles, avec avertissement oral préalable émanant de membres du cadre opérationnel des services de police, identifiables comme tels ;
- Pour être considéré comme identifiable, le membre du cadre opérationnel doit :
 - Soit être porteur de son uniforme ;
 - Soit intervenir en tenue civile ET être porteur de son brassard d'intervention ou présenter visiblement sa carte de légitimation.

Considérant que la demande d'autorisation tient compte d'une analyse d'impact et de risques au niveau de la protection de la vie privée et au niveau opérationnel (« Data Protection Impact Assessment » - DPIA), notamment quant aux catégories de données à caractère personnel traitées, à la proportionnalité des moyens mis en œuvre, aux objectifs opérationnels à atteindre et à la durée de conservation des données nécessaire pour atteindre ces objectifs ;

Considérant qu'en effet, cette analyse d'impact a été effectuée par la Zone de Police, et ce, conformément à la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel ;

Considérant que le délégué à la protection des données (« Data Protection Officer » ou « DPO ») de la Zone de Police a émis un avis positif concernant cette analyse d'impact ;

Considérant que sur base de cette analyse d'impact, des mesures de sécurité organisationnelles et d'accès aux données ont été mises en place face aux risques évalués (accès illégitime aux données, modification non désirée ou perte de données) ;

Considérant qu'outre le cadre d'utilisation, les missions et circonstances pour lesquelles les caméras peuvent être déployées, la loi sur la fonction de police, en ses articles 25/6, 25/7 et 25/8, détermine également les modalités d'accès et de conservation des données ;

Considérant que, conformément au prescrit de l'article 25/6, les informations et données à caractère personnel collectées au moyen de caméras sont enregistrées et conservées pour une durée n'excédant pas douze mois à compter de leur enregistrement ;

Considérant que, conformément au prescrit de l'article 25/7, l'accès à ces données à caractère personnel et informations est autorisé pendant une période d'un mois à compter de leur enregistrement, à condition qu'il soit motivé sur le plan opérationnel et nécessaire pour l'exercice d'une mission précise ;

Considérant qu'après le premier mois de conservation, l'accès à ces données à caractère personnel et informations n'est possible que pour les finalités de police judiciaire et moyennant une décision écrite et motivée du Procureur du Roi, à l'exception des cas visés à l'article 27/7 §2 ;

Considérant que, par ailleurs, conformément au prescrit de l'article 25/8, la Zone de Police tient sous forme digitale un registre reprenant toutes les utilisations de caméras ;

Considérant que ce traitement est soumis à un contrôle externe par le biais de l'Organe de contrôle de l'information policière (COC) ;

Considérant que le type de caméra, les finalités et les modalités d'utilisation ont été présentées en Commission sécurité du Conseil communal le 18 janvier 2021 ;

Considérant enfin, que le type de caméra, les finalités et les modalités d'utilisation ont été concertées en Commission de concertation de base (Cocoba) le 4 mars 2021 ;

Considérant que, conformément au prescrit de l'article 25/4, §4 de la loi sur la fonction de police, toute décision d'autorisation sera portée à la connaissance du procureur du Roi ;

Considérant que l'autorisation délivrée par le Conseil communal fera l'objet d'une information de la population par les biais des canaux de communication de la Zone de Police ;

Sur la proposition du Collège du 8 mars 2021 ;

Après en avoir délibéré,

Par 20 voix (cdH, MR) contre 10 (ECOLO, PS) ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'autoriser la Zone de Police de Mouscron à faire usage de bodycams (caméras mobiles) sur le ressort de son territoire.

Art. 2. - Cette autorisation sera portée à la connaissance du Procureur du Roi à l'initiative du Chef de corps de la Zone de Police.

Art. 3. - Cette autorisation fera l'objet d'une information de la population par les biais des canaux de communication de la Zone de Police.

5^{ème} Objet : PATRIMOINE - DÉCLASSEMENT D'UN VÉHICULE PEUGEOT 307.

Mme la PRÉSIDENTE : Dans le cadre de la gestion de son parc automobile, la Zone de Police souhaite déclasser un véhicule de type Peugeot 307 acquis en 2007. Au vu de ce qui précède, le service des Gardiens de la Paix a exprimé au Collège communal en sa séance du 18 janvier dernier son besoin d'acquérir un véhicule supplémentaire pour assurer ses missions et a proposé de récupérer le véhicule sus visé. Le chef de corps de la Zone de Police a marqué son accord sur la récupération du véhicule dont la valeur comptable en 2021 est nulle. Par la présente, nous sollicitons votre approbation pour le déclassement du véhicule Peugeot 307 et la cession de celui-ci à titre gracieux au service des Gardiens de la Paix de la ville de Mouscron. Il viendra renforcer notre petite flotte des Gardiens de la Paix.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 portant sur le règlement général de la comptabilité de la Zone de Police (RGCP), les articles 18 et 21, ainsi que l'annexe 7 ;

Considérant que la Zone de Police, dans le cadre de la gestion de son parc automobile, souhaite déclasser un véhicule de type Peugeot 307 break, acquis en 2007, avec le numéro de châssis suivant : VF33E9HXC84910290 ;

Considérant que la valeur comptable de ce véhicule est, à ce jour, nulle ;

Considérant qu'en séance du Collège communal du 18 janvier 2021, le service des gardiens de la paix a exprimé le besoin de faire l'acquisition d'un véhicule supplémentaire, et qu'il a proposé de récupérer le véhicule de type Peugeot 307 susmentionné ;

Vu l'avis favorable de Monsieur Jean-Michel JOSEPH, premier commissaire divisionnaire, et chef de corps de la Zone de Police de Mouscron ;

Vu l'accord du Collège communal en sa séance du 18 janvier 2021 ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - De déclasser du patrimoine de la Zone de Police le véhicule suivant :

Modèle	Numéro de série (identification)	Achat	Compte particulier	Valeur initiale	Valeur comptable
Peugeot 307	VF33E9HXC84910290	2007	05 322/45	23.663,49	0,00 €

Art. 2. - De céder ledit véhicule à titre gracieux à la Ville de Mouscron (service des gardiens de la paix).

Art. 3. - De transmettre la présente délibération, par courrier ou courriel, à :

- A Monsieur le Gouverneur de la province de Hainaut, Service « tutelle police », Rue verte, 13 à 7000 MONS
- Au Service Public Fédéral Intérieur, Direction Générale Sécurité et Prévention, Boulevard de Waterloo, 76 à 1000 BRUXELLES

Mme la PRESIDENTE : Merci. Nous arrivons à la question d'actualité du Conseil de police. Nous avons une question posée par Anne-Sophie ROGGHE pour le groupe ECOLO. Elle concerne l'accompagnement au Commissariat de police.

Mme ROGGHE : Mars 2021, un an de confinement. Les services publics ont dû s'adapter en ce compris la police. Lors du premier confinement, on a eu des mesures très strictes un peu partout, voir radicales et ce compris dans les services publics, la police. A la police, le dépôt des plaintes se faisait notamment par écrit, par mail avec tout ce que cela peut engendrer de difficultés pour un public vulnérable. Pour le deuxième confinement, c'est différent. On a globalement un service au public en présentiel, plus restreint, presque exclusivement sur rendez-vous, mais quand même réel moyennant le respect des mesures de sécurité. Alors malgré ça, nous avons quand même reçu des doléances de citoyens qui n'ont pas pu être accompagnés lors de dépôt de plainte. Ces citoyens se sont présentés à la police avec un proche ou parfois un accompagnant professionnel se sentant ainsi soutenu dans une démarche qui peut être parfois difficile et stressante et l'accompagnant a été refusé, s'est vu refuser l'accès. La police au motif ce sont les normes Covid. Ça pose difficulté parce que des personnes vulnérables, ça peut être des victimes de violence, de harcèlement, mais parfois simplement des personnes analphabètes, fragilisées. Ces personnes-là franchissent déjà difficilement les portes du monde judiciaire en général et donc le premier pas étant la police. Alors quand on refuse un accompagnement à ces personnes, ça peut soit les décourager d'entamer des démarches, soit, ça peut les placer inutilement en situation de stress, d'inconfort et leur faire perdre leurs moyens. Ma question est donc la suivante pour Monsieur le Commissaire, pourriez-vous revoir cette décision et permettre le dépôt des plaintes par une personne avec un accompagnant à tout moins dans les domaines d'infraction qui relève du domaine personnel, le harcèlement, la violence, etc. Je n'entends pas toutes les plaintes mais en tous les cas, dès que cela touche la personne. Je vous remercie pour votre réponse.

Mme la PRESIDENTE : Oui, Monsieur le Commissaire, pour la réponse.

M. JOSEPH : Je mets le petit micro. Voilà, c'est rare que c'est moi qui réponde à des questions d'actualité. Donc, permettez-moi tout d'abord de compléter votre propos. Vous expliquez que le dépôt des plaintes auprès de la police lors du premier confinement se faisait par écrit, par mail avec tout ce que cela peut engendrer, des difficultés pour un public vulnérable. Je vous précise que cette possibilité existe depuis de nombreuses années et que le confinement n'a fait que rendre cette pratique plus populaire via un guichet accessible par internet. Il s'agit, comme dans de nombreuses administrations du conseil du E-loket, du guichet électronique qui est existant dans toutes les zones de police. Néanmoins, les dépôts de plaintes en présentiels ont toujours été maintenus avec la nuance que durant la petite période de confinement total en 2020, vous l'avez citée, seul les faits urgents ou nécessitant la prise de mesure dans l'immédiat étaient actés. Ces dispositions étaient d'ailleurs applicables par l'ensemble de la police intégrée. Cette courte période n'aura duré que quelques semaines compte tenu du caractère exceptionnel de la crise sanitaire. Malgré un taux d'absence qui s'est élevé à plus ou moins 40% au sein du personnel de la Police mouscronnoise, le service complet a été maintenu. Et derrière, un retour à une période plus calme, une reprise du mode de gestion en routine a, à nouveau, été remis en œuvre pour la prise des plaintes et l'accueil du citoyen. Vous évoquez aussi la seconde période de la crise sanitaire qui nous impacte tous, le fait que les accompagnateurs ne sont pas toujours autorisés à accéder au local d'audition. Il est vrai que cette situation a pu se présenter au sein des infrastructures policières. Nos conseillers en prévention avaient émis bien des recommandations quant au taux d'occupation de l'ensemble des locaux du commissariat. Nos locaux d'accueil n'ont pas dérogé à la règle du coup et ont vu leur capacité d'occupation limitée. Et le personnel, on ne doit pas leur en vouloir, ceux qui étaient affectés à l'accueil, ils n'ont fait qu'appliquer ce que les directives internes avait prévu. Nous avons, comme vous le soulignez, pu constater à plusieurs reprises que cette disposition générait des problèmes divers dans certaines situations et pas forcément dans des situations les plus sensibles. Les vérités ont déjà été adaptés. Actuellement, les locaux d'audition peuvent recevoir à nouveau plusieurs personnes avec un nombre et je crois que cela doit suffire dans les cas que vous évoquez et qu'on aura certainement l'occasion de reprendre parallèlement ensemble mais en dehors d'une séance de Conseil ou en dehors d'une séance publique, peuvent accueillir actuellement 3 personnes. Donc, cela doit normalement permettre de répondre aux demandes des citoyens en situation plus difficile ou plus délicate. Je peux vous assurer que le maximum est fait et est gardé à l'esprit pour accueillir les victimes en toute sécurité sanitaire au sein du commissariat. Et comme vous le savez, n'hésitez surtout pas à me contacter ou à contacter qui que ce soit. Quand vous avez des situations qui vous sont connues de personnes, ça peut arriver dans les services publics, c'est pas idéal mais ça peut arriver, qui n'ont pas eu forcément l'accueil souhaité. On est tous quelque fois quand on fait son auto-critique les premiers un peu à râler parce que la caissière du magasin ne nous dit pas bonjour avec un grand sourire ou parce que l'employé de la poste ne nous dit pas bonjour et au revoir correctement. Il y a pas de raison que ça n'arrive pas au sein de nos services et quand vous en êtes tenus informés ou vous en faites l'expérience, contactez-moi tout de suite, contactez l'un de mes officiers par téléphone, par SMS, par mail et n'hésitez surtout, vous ne me dérangerez jamais. Et je termine et ça, c'est pas écrit dans la réponse et je répons un peu aussi à Fatima, la police de proximité est un concept un peu importé des pays anglosaxons et transformé à la sauce belge. C'est quelque chose dont je suis convaincu. La première fois où j'en ai entendu parler, ça doit remonter à 1992 ou 1993. On avait tous beaucoup moins d'années et c'est tout ce que j'ai toujours tenté de développer. Les cinq principes que tu as rappelés, c'est ce qu'on enseigne. C'est ce que j'ai enseigné pendant des années aux jeunes pouces et à mon personnel quand il passait chez nous. Et c'est quelque chose qui me passionne vraiment et là, c'est juste un petit appel général que je fais à tous. Il y a des forces qui se remettent en mouvement actuellement pour fusionner ou en tous cas créer des conditions qui inciteraient les zones de police, c'est ainsi noté, dans la déclaration de la Ministre de l'Intérieur pour aller vers des agrandissements de taille de Zone de Police. On y trouve tous les meilleurs arguments du monde. Les Pays-Bas sont passés par là, en général, la Belgique est très influencée par ce qui se passe dans le nord, suit beaucoup ce qui se passe dans les Pays-Bas. Et en fait, ils ont perdu toute leur police de proximité en allant dans ce sens-là. Donc là où on aura l'occasion, vous aurez l'occasion dans les différents hémicycles d'être attentifs à ça. Je crois qu'on doit tous être méfiants par rapport à ces argumentaires et ces volontés de redimensionnement dans nos unités de police.

Mme la PRESIDENTE : Merci Monsieur le Commissaire. Ceci termine notre Conseil communal. Merci à vous tous de votre participation. Merci à tous les citoyens qui ont tenu le coup jusque 23h55 pour nous suivre. Peut-être retourneront-ils nous réécouter pour voir s'ils ont bien tout entendu, à mon avis. Merci à tout le personnel qui a aussi permis de réaliser cette retransmission. Et je clôture cette séance du Conseil communal en visioconférence et en vous signalant que la prochaine séance est prévue le 26 avril à 19h00 et que pour les conseillers communaux, une Commission est prévue le 19 avril à 19h00. Elle concernera le Schéma de Développement Commercial. Bonsoir et à tous. Prenez soin de vous et surtout prenez soin des autres. Merci à vous.
